

Département de la Mayenne

VILLE DE LAVAL

CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

N° 471

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 19 septembre 2016

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi dix-neuf septembre deux mille seize, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le douze septembre deux mille seize, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe Habault, Gwendoline Galou Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe Vallin, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice Aubry, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique Baudry, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Danielle JACOVIAC, adjointe, par Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal,
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Alexandre LANOË, adjoint,
- Dorothée MARTIN, conseillère municipale, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe.

- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 25,
- Philippe Vallin, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 25 et était précédemment représenté par Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale,
- Sophie LEFORT, adjointe, est arrivée en séance à 19 h 40 et était précédemment représentée par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Anita ROBINEAU, conseillère municipale, est arrivée en séance à 19 h 40 et était précédemment représentée par Nadia CAUMONT, conseillère municipale,
- Florence QUENTIN, conseillère municipale, est arrivée en séance à 19 h 46 et était précédemment représentée par Jean-Jacques PERRIN, adjoint.
- Anane BOUBERKA, conseillère municipale, a quitté la séance à 20 h 15 et a ensuite été représentée par Sophie DIRSON, conseillère municipale.

Sid-Ali HAMADAÏNE et Marie-Hélène PATY sont élus secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 05.

M. Le Maire : *Je vous propose de rejoindre vos sièges, s'il vous plaît. Bonjour à celles et ceux que je n'ai pas salués individuellement. Nous allons commencer notre réunion. Il est donc 19h05, le conseil municipal a été dûment convoqué. Je vais procéder à l'appel. La majorité des membres en exercice étant présente, nous avons donc le quorum. Il nous faut désigner deux secrétaires de séance. Je propose s'il en est d'accord, Sid-Ali Hamadaïne qui n'a jamais été secrétaire de séance, et Marie-Hélène Paty, d'accord ? Je vous en remercie.*

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 MAI ET 27 JUIN 2016

M. Le Maire : *Vous avez reçu les procès-verbaux des séances du 9 mai et du 27 juin 2016. Y a-t-il des observations à formuler ? Non. Je vous remercie. Ils sont adoptés.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE).

M. Le Maire : *Vous avez reçu également le compte-rendu des décisions municipales, qui sont numérotées de 49-16 à 68-16. Pas de commentaires ?*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 27 JUIN 2016.

M. Le Maire : *Vous avez reçu le compte-rendu des marchés et accords-cadres qui ont été passés depuis la dernière réunion du 27 juin 2016. Y a-t-il des observations ? Non, je vous remercie. Nous pouvons passer à la présentation de la première délibération, qui en fait concerne le rapport annuel d'activité 2015 de la communauté d'agglomération de Laval.*

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DU MAIRE |
|---------------------------|

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Rapporteur : le maire

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Les principales réalisations de Laval Agglomération sont les suivantes :

Laval Agglomération : un territoire attractif

- Favoriser l'écosystème entrepreneurial

. Le FIPEE (fonds d'intervention prioritaire pour l'économie et l'emploi)

En 2015, l'apport du FIPEE de 1,140 M€ a permis d'encourager sept projets : la Blanchisserie du Maine, Téléperformance, Multitude Technologies, Imaye Graphic, Bridor, Toiture Meignan et Faral.

Cinq entreprises ont bénéficié d'une double intervention du FIPEE cette année, pour deux projets différents chacune : Multitude Technologies, Mann+Hummel, AIMM, Vio Riou Glass et Bridor.

. Initiative Mayenne et Laval Développement

Initiative Mayenne facilite la création et la reprise d'entreprise. Ainsi, Laval Agglomération, en partenariat avec Initiative Mayenne, attribue des prêts d'honneur à taux 0, pour des montants de 1 500 € à 12 000 €, en complément d'un concours bancaire classique.

Laval Développement instruit les dossiers pour le compte de Laval Agglomération. Les projets sont examinés par un "comité d'Initiative Mayenne".

Les prêts d'honneur Initiative Mayenne ont favorisé la création de 64 emplois, la réalisation de 3,2 M€ d'investissements et la mobilisation de 2,2 M€ de concours bancaires.

- Soutenir le développement et la recherche, clé de voûte de l'innovation

En 2015, deux projets ont été soutenus par le fonds de soutien de l'agglomération R&D Réalité Virtuelle et Réalité Augmentée portés par Ara Technology et Eon Réality. Au global, ces deux projets ont mobilisé 41 000 € de subvention de fonctionnement et 6 000 € de subvention d'investissement.

. CERIUUM (centre de recherche et d'innovation de l'université du Maine), le plateau recherche de l'IUT de Laval

Afin d'accueillir le plateau recherche de l'IUT de Laval, le bâtiment dit « ex-Asept » a été entièrement réhabilité par Laval Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération. Les laboratoires de recherche en informatique et en génie biologique ont été installés, en septembre 2015, dans le bâtiment ainsi baptisé CERIUUM. Face à l'augmentation du nombre de chercheurs sur le site de Laval, les besoins en locaux dédiés à la recherche se sont en effet accrus ; ce lieu comprenant une salle de réunion, des bureaux pour accueillir les doctorants, un plateau recherche informatique, ainsi qu'une aile dédiée à la recherche en biologie permet à tous les chercheurs de se retrouver au sein de leur propre espace. Le bâtiment accueille, en plus des 11 doctorants et des enseignants-chercheurs, un ingénieur d'études en informatique, un ingénieur d'études en biologie et une technicienne en biologie. Le Conseil départemental, la Région, ainsi que l'Europe ont également participé au financement de ce centre.

. L'hôtel d'entreprises Innovantes

Actuellement en construction sur le quartier des Pommeraies, l'hôtel d'entreprises innovantes se développera sur 4 niveaux, pour une surface utile totale de plus de 1 800 m² et une surface louable de 1 273 m². Il accueillera des entreprises de la pépinière de plus de quatre ans et plus de 10 salariés ; des jeunes entreprises innovantes issues d'autres régions ; des filiales ou représentations de jeunes entreprises technologiques étrangères souhaitant démarcher le marché français.

- Booster l'enseignement supérieur, moteur essentiel du territoire

. Lancement de la réflexion sur le schéma local de l'enseignement supérieur

Un véritable pôle d'enseignement supérieur et de recherche s'est constitué sur le territoire de Laval Agglomération. À la rentrée 2015, l'agglomération comptait 4 635 étudiants (90 % des effectifs étudiants du département), soit 150 de plus qu'en 2014 inscrits au niveau du pôle santé dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) et en ergothérapie (IFE), de l'université catholique de l'Ouest (UCO) et de l'école supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile (ESTACA).

Laval Agglomération, en partenariat avec le Conseil régional et le Conseil départemental de la Mayenne, souhaite élaborer un schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. La démarche est pilotée par un comité constitué des trois financeurs (Conseil régional, Conseil départemental et Laval Agglomération) qui s'appuie sur un comité technique. Une commission de concertation rassemble l'ensemble des acteurs locaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Un premier travail de diagnostic a démarré en septembre 2015.

. Le CCSTI (Centre de culture scientifique, technique et industrielle)

En 2015, le CCSTI a proposé au public de nombreuses activités et le Centre d'initiation à la nature (CIN) est devenu un service de Laval Agglomération. Au total, les manifestations ont touché 37 727 personnes, dont 11 569 pour l'exposition sur la conquête lunaire.

Une programmation culturelle riche a été proposée en parallèle, impliquant 295 personnes, soit un total de 11 864 personnes pour l'ensemble.

- Emploi : accompagner et motiver les mises en relation

. Les rendez-vous de l'emploi innovent toujours

Dans un contexte économique pourtant difficile, les entreprises mayennaises recrutent tant dans le secteur de l'industrie que dans ceux des services ou du commerce. Et, bien que le niveau de chômage ne cesse d'augmenter, certains postes restent non pourvus. Les rendez-vous de l'emploi permettent, aux personnes en recherche d'emploi, de transmettre leur candidature directement aux recruteurs qui seront présents et auront, le jour de cette manifestation, 10 minutes pour convaincre leur interlocuteur. Depuis 2015, cette journée est aussi l'occasion, pour les candidats, de recueillir des informations déterminantes pour leur recherche d'emploi ou leur évolution professionnelle du fait de la présence des partenaires de l'emploi, dont les centres de formation, présents pour apporter aide et conseil aux visiteurs.

En 2015, les rendez-vous de l'emploi ont accueilli 2 000 demandeurs d'emploi et 65 entreprises, soit 3 000 entretiens réalisés et 83 recrutements au final.

. Un portail Internet innovant pour favoriser l'emploi local

Afin de faciliter l'accès aux emplois locaux et permettre aux entreprises d'optimiser leur recrutement, Laval Agglomération a doté son site Internet d'un métamoteur (ou robot), solution innovante et globale qui permet d'agrèger les offres publiées sur les principaux sites emploi et de les publier en temps réel. Cette plateforme digitale multicanal permet de diffuser ces offres sur tout type d'écrans.

La connexion au portail est possible sur Internet, depuis l'adresse suivante : www.laval-emploi.fr ou depuis le site web de l'agglomération : www.agglo-laval.fr.

Laval Agglomération : un territoire durable

- Déchets : jeter moins, collecter mieux

. Cop 21 : énergie positive pour la croissance verte

Laval Agglomération fait partie de 212 territoires français d'excellence en matière de transition énergétique et écologique. Elle a décroché, pour 2016, une enveloppe de 500 000 € du ministère de l'Écologie pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et pollutions liées aux transports avec l'achat de deux bus hybrides, notamment ; la rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires ; le développement des filières d'énergie renouvelable sur le territoire et la préservation de la biodiversité.

Une deuxième phase de travail est en cours, en collaboration avec les 20 communes du territoire, pour obtenir un financement supplémentaire d'environ 500 000 € du ministère de l'Environnement. Dans le cadre de la COP 21, Laval Agglomération a signé, le 8 décembre 2015, une convention des territoires à énergie positive pour la croissance verte.

. Objectifs de la loi de transition énergétique : déjà des résultats

Le nouvel objectif de la loi de transition énergétique est de baisser de 10 % par habitant la production d'ordures ménagères résiduelles, hors déchetteries, à l'horizon 2020. Avec 291,70 kg par habitant, le nouvel objectif fixé est de 285 kg.

Le deuxième challenge concerne le taux de recyclage, dont l'objectif 2020 est fixé à 55 %. Les habitants ont progressé avec 43,88 %, en 2015.

Troisième objectif : réduire de 30 % l'enfouissement ou l'incinération des déchets ménagers et assimilés. L'objectif est de 22 605 tonnes en 2020 ; fin 2015, elle atteignait 29 128 tonnes contre 32 294 en 2010.

- Habitat : économiser toujours plus d'énergie

. Le nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété dans l'ancien

Laval Agglomération a mis en place un dispositif expérimental d'accession dans l'ancien sur 19 mois. Elle a missionné SOLIHA Mayenne pour accompagner les ménages, à compter du 1^{er} juin 2015, en suivant les futurs accédants individuellement dans leur projet d'acquisition-amélioration, sur les volets techniques, juridiques et financiers, et assurer le montage administratif et financier des dossiers de demandes de subvention pour le compte de l'agglomération, jusqu'au paiement. Laval Agglomération propose une aide de 10 % du montant des travaux HT d'amélioration de l'habitat réalisé dans les 2 ans suivant l'acquisition-amélioration (plafonnée à 4 000 € par logement), à laquelle peut s'ajouter une prime de "remise sur le marché de logements vacants". Un bonus de 2 000 € peut être accordé si l'acquisition-amélioration concerne un logement vacant depuis plus de 2 ans.

En 2015, Laval Agglomération a débloqué 20 000 € d'aide dans le cadre du financement de la rénovation de l'habitat.

. Nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2021

Ce nouveau schéma départemental 2016-2021 porte sur l'adaptation des équipements aux besoins ; l'accompagnement et l'insertion par la scolarisation, par l'insertion professionnelle, par la santé, par l'accès aux droits, aux loisirs et par l'animation sociale.

- Nature : accompagner la découverte et préserver le territoire

. Les entreprises passent commande au Centre d'initiation à la nature (CIN)

En 2015, le Centre d'initiation à la nature a organisé, dans le cadre de sa stratégie nationale pour la biodiversité, une animation avec le groupe Séchés Éco-Industries de découverte et de dégustation des plantes sauvages comestibles proposée au personnel de l'entreprise.

. Animaux sauvages et herbes folles

En 2015, deux expositions ont été proposées par le CIN : « Arrêt sur images » et « Mauvaises herbes on vous aime » ayant accueilli un total de 2 727 visiteurs.

. En 2015, le CIN a également réalisé 33 animations avec les scolaires de la maternelle au lycée et 33 animations dans l'enseignement spécialisé et a travaillé sur un projet de maison de la nature.

- Déplacements : organiser les transports en commun et les déplacements de demain

. Une enquête sur les transports à Laval a été réalisée

En 2015, Laval Agglomération a lancé une grande enquête sur l'utilisation des transports en commun pour améliorer le service des transports urbains lavallois (TUL). Près de 800 personnes ont répondu à cette enquête, dont 46,4 % de salariés et un quart de collégiens et lycéens.

Ainsi, cette enquête montre que les trajets actuels en TUL sont le plus souvent sans correspondance.

Pour les non utilisateurs de transports urbains, près de 50 % des salariés qui n'utilisent pas le TUL estiment que les horaires ne sont pas tout à fait adaptés à leurs horaires de travail. Il ressort de cette enquête une forte demande d'utilisation du bus pour aller travailler, à condition, notamment, que les horaires soient plus adaptés, les trajets plus rapides, les demandes de correspondance soient "garanties". De plus, la place du vélo dans la ville revient plusieurs fois et la possibilité de l'utiliser pour la pause méridienne.

. Un an de vidéo-protection dans les transports en commun

Depuis la mise en place de la vidéo-protection dans les transports, les actes d'incivilités ont baissé de 30 % et la résolution des enquêtes menées après un dépôt de plainte s'est améliorée. À la fin du mois d'octobre 2015, tous les bus appartenant à Laval Agglomération étaient équipés.

. En 2015, quatre nouveaux bus ont été livrés et deux bus ont fait l'objet d'une mise en accessibilité.

Laval Agglomération : un territoire de vie

- Culture : développer les actions et en garantir l'accès pour tous

. Pépinière de création pour les musiques actuelles

Depuis quelques années, Laval Agglomération soutient le développement des musiques actuelles et participe à l'accompagnement des musiciens et des professionnels, en dynamisant, notamment, l'offre musicale.

Les musiques actuelles sont structurées autour du 6PAR4, scène nationale labellisée, qui diffuse, accompagne et soutien la création des groupes locaux tels que le groupe « Throw me of the bridge » (sélectionné au Printemps de Bourges), mais aussi pour les musiciens amateurs (aide à la répétition, réglage sonore...). Les soirées gratuites de concerts « C'est déjà demain » sont soutenues par Laval Agglomération et offrent aux jeunes talents une première scène au 6PAR4, en coordination avec le Conservatoire. Le 6PAR4 participe à l'éducation artistique en lien avec les établissements scolaires, ou encore par l'organisation de conférences tout public au sein des bibliothèques, par exemple Bib'N'Roll.

En 2015, Laval Agglomération a attribué une subvention de 247 500 € à l'association Poc Pok dont le projet est axé sur la création et la gestion d'un lieu dédié aux musiques actuelles.

. Prix du roman jeune « Primaire » 2015

En 2015, Laval Agglomération a proposé, comme chaque année depuis 12 ans, aux bibliothèques du territoire, d'organiser avec les écoles et la librairie M'Lire le Prix du roman jeune. Sept romans de styles différents sont choisis, parmi les ouvrages français récents et présentés aux élèves dans les classes. Les jeunes lecteurs les lisent et leur décernent une note pour un palmarès en février : Agnès Lacor remporte le prix 2015 pour son roman « Deux familles pour Lulu » aux éditions Bayard, avec une note de 17,2.

. Pour 2015, Laval Agglomération a financé le troisième cycle du Conservatoire à rayonnement départemental à hauteur de 388 500 €, pour lequel 44 élèves étaient inscrits.

- Renforcer la cohésion sociale

. Deux quartiers lavallois retenus au titre des sites d'intérêt régional

Les secteurs Pavement-Charité-Mortier-Murat et Kellerman, considérés comme prioritaires sur notre territoire, ont été retenus.

En 2015, un projet de rénovation urbaine a été initié afin de dresser un diagnostic, pour dessiner les enjeux et grandes orientations du Contrat de ville de Laval Agglomération. La Plaine d'Aventure et le ruisseau Saint-Nicolas seront ainsi mis en valeur. Il est prévu la création d'«agrafes» paysagères sur l'ensemble des secteurs, d'intégrer des agrafes vertes dans le paysage et de créer de nouveaux espaces publics fédérateurs. La création d'une nouvelle continuité urbaine est à l'étude avec les franges Est et Ouest, la zone des Bozées. La rénovation de l'habitat social et sa résidentialisation, ainsi que le développement de nouveaux potentiels d'urbanisation permettront de diversifier l'offre de logements et d'activité.

. Les chantiers d'avenir se pérennisent

Les chantiers d'avenir, mené en collaboration avec la Mission locale, permettent à des jeunes faiblement qualifiés ou en difficulté pour trouver un emploi, d'avoir une première expérience professionnelle, grâce à un emploi en CDD d'un an, proposé dans le domaine des espaces verts et du bâtiment sur des projets portés par les communes de l'agglomération. Le but est de trouver un emploi ou une formation qualifiante suite à cette expérience : sur 17 jeunes sortis du dispositif, 10 ont un emploi et un a intégré une formation qualifiante.

- Développer et entretenir les structures, accompagner les hommes

. Les nouveautés du fonds d'aide au sport de niveau national : nouveau règlement

En novembre 2015, un avis favorable de la commission sport culture tourisme a été rendu pour modifier le règlement d'attribution du Fonds d'aide à l'événementiel sportif, en tenant compte de la spécificité des associations sportives à but unique. 40 000 € aideront à financer 16 événements.

La commission a modifié le règlement d'attribution du FASN (aide à l'encadrement et à la formation, augmentation de l'aide pour les athlètes de la liste 1 et 2 du ministère des Sports, suppression de l'aide aux médailles, à partir de 2016). 95 000 € sont attribués au soutien de 16 clubs pour 23 équipes de haut niveau. 55 000 € sont destinés aux frais de déplacement.

En 2015, Laval Agglomération a financé 16 événements sportifs pour un montant de 32 643 €, 3,2 M€ ont été dédiés au sport, des subventions de fonctionnement de 38 000 € et d'investissements de 8 000 € ont été attribuées au CREFSJ, 30 000 € au golf et 376 550 € au Stade lavallois Mayenne football club.

. Le terrain synthétique de Galbé à Bonchamp a été inauguré

En 2015, le terrain synthétique mutualisé de Galbé à Bonchamp a été utilisé pour les entraînements de hockey-sur-gazon, par le Stade lavallois omnisports, et de football, par l'Entente sportive de Bonchamp, l'US Argentré, Parné-sur-Roc, Louverné, l'Entente de Châlons-du-Maine et la Chapelle-Anthenaise, soit un total de 577 licenciés de hockey-sur-gazon et de football qui utilisent régulièrement cet équipement et un investissement de 1 163 691 € de Laval Agglomération, 23 100 € du Conseil départemental et 100 000 € du CNDS (Centre national pour le développement du sport).

- Tourisme : valoriser les atouts

. Une année riche en rencontres et en événements

En octobre 2015, l'Office de Tourisme, référent de proximité, a déménagé au 84 avenue Robert-Buron. C'est l'interlocuteur privilégié des professionnels et prestataires et l'animateur d'un réseau d'acteurs locaux impliqués collectivement dans le développement touristique du territoire ; une plate-forme d'appui technique aux mutations de l'économie touristique (Internet et réseaux sociaux) ; un apporteur d'affaires (groupes-séminaires, séjours individuels et billetterie) ; un acteur dynamique de l'animation et de l'attractivité du territoire ; la vitrine de l'agglomération en matière d'image, de communication et d'accueil du public ; un gestionnaire d'équipements touristiques pour l'agglomération et un développeur de projets visant à l'attractivité du territoire et à son développement économique (bateau-promenade, halte fluviale, camping, aire d'accueil de camping-cars) ; enfin, c'est le « bras armé » de l'agglomération en matière de développement touristique et mise en tourisme du territoire, en concertation avec tous les institutionnels et professionnels locaux.

En 2015, plus de 2 470 personnes ont participé aux différentes prestations offertes par l'Office de Tourisme du Pays de Laval et ses précieux partenaires touristiques pour l'opération Nuit de Laval Tourisme. 96 groupes, soit 3 859 personnes accueillies (une hausse de 60 % du chiffre d'affaires par rapport à 2014).

1 660 marcheurs ont participé aux deux randonnées aux lampions organisées pendant les illuminations de la ville. Plus de 3 800 personnes au sein de 96 groupes ont été accueillis pour un chiffre d'affaires en hausse de 60 %.

Plus de 3 500 personnes ont embarqué sur les Croisières du Vallis Guidonis, dont 1 047 pour des dîners Croisières Groupes (+85 %).

Environ 1 850 personnes ont bénéficié des soirées festives organisées dans les communes durant la période estivale.

. La Vélo aggro rétro, en juin

En juin 2015, l'Office de Tourisme a organisé, à Laval, la "Vélo Aggro Rétro". Pour l'occasion, 134 participants ont pris le départ de cette randonnée depuis la halte fluviale.

Cet événement correspond à une des missions phares de l'Office de Tourisme : développer la randonnée et les animations dans le Pays de Laval et participer à la promotion touristique nationale.

Laval Agglomération : une collectivité performante

- Une mutualisation bien engagée

. Plus de performance avec des services mutualisés

En 2015, le schéma de mutualisation sur le territoire de l'agglomération a été adopté.

Les mutualisations suivantes ont été opérées sur 2015 : la création du service commun instruction des autorisations du droit des sols avec les 20 communes de l'agglomération, puis d'une direction générale adjointe Ressources (ressources humaines, finances, systèmes d'information et télécommunications, affaires juridiques...) entre Laval et l'agglomération et enfin, la mutualisation de la direction générale des services, afin de permettre une clarification du pilotage administratif et le développement d'une culture commune entre les services de la ville et de Laval Agglomération.

. Les groupements de commandes

Le schéma de mutualisation prévoit de développer les groupements de commandes, soit en élargissant les groupements existants aux communes, soit en constituant de nouveaux. En 2015, onze groupements de commandes ont été créés, concernant les thèmes informatiques ou techniques (achat de peinture pour terrain de foot, maintenance ascenseur, acquisition de produits d'entretien et d'hygiène). D'autres groupements sont à l'étude pour les années à venir.

- La démarche de performance

. Un projet de territoire à faire vivre : la mise en place d'une démarche d'objectif
Début 2015, le projet de territoire a été adopté. Il est constitué autour de quatre axes : un territoire attractif, un territoire durable, un territoire de vie, gouvernance et performance. La démarche de performance, lancée au cours de l'année 2015, s'appuie en premier lieu sur la définition d'objectifs entre élus et services.

La 1ère étape de ce travail consiste à définir les politiques menées ce qui va permettre de décliner le projet de territoire.

La démarche de performance s'appuie sur la capacité à prendre de bonnes décisions et arbitrer collectivement les objectifs, entre élus et services. Les nombreuses réorganisations du territoire liées à la mutualisation ou aux évolutions des compétences nécessitent un échange nourri et régulier sur les objectifs et une mobilisation des élus et services autour d'orientations partagées.

En engageant cette démarche, Laval agglomération veut développer une culture du résultat au profit des habitants du territoire.

Laval Agglomération comptabilise 250 agents, dont certains travaillent pour les compétences de Laval Agglomération et d'autres au profit des 20 communes de l'agglomération.

. La démarche de performance de Laval Agglomération est basée sur la mise en place d'objectifs annuels et pluriannuels. Les différents volets retenus sont le développement d'une organisation performante, le développement des compétences des agents et le déploiement d'une politique achat, d'une stratégie immobilière.

- Budget

. Des efforts de gestion qui payent

L'année 2015 est marquée par une amélioration sensible des ratios financiers qui s'explique par l'effet combiné de la dynamique fiscale et de la maîtrise importante des charges courantes de fonctionnement de l'agglomération, mais aussi par la stabilité fiscale.

Pour autant, la dynamique, notamment en matière de fiscalité professionnelle n'a pas ralenti, de même concernant la perception de rôles supplémentaires (1 M€ sur l'exercice 2015), qui permet de couvrir la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État.

La diminution des charges courantes de -1,4 % par rapport à 2014 traduit les efforts de la collectivité. L'année 2015 est également marquée par la reprise des soldes intermédiaires de gestion : +21 % d'excédent brut de fonctionnement, une capacité d'autofinancement brute importante (12 M€) et une capacité d'autofinancement nette à 5,6 M€. Cette année, le niveau d'investissement a été consolidé de 14,7 M€.

Enfin, la dette était, au 31/12/2015, de 77,6 M€ et classée 100 % 1A, selon la charte Gissler (pas d'emprunts risqués). Le délai minimal de désendettement est de six années et demie, ce qui est très satisfaisant pour une collectivité.

. Une nouvelle segmentation du budget

En 2015, l'agglomération a travaillé sur une refonte du budget par politique publique. Cette nouvelle segmentation en 14 missions, elles-mêmes découpées en programmes actions, permet une meilleure lisibilité de l'action publique sur le territoire. Le budget attribué à chacune des missions est le suivant : pilotage stratégique et performance (0,7 M€) ; sport (4,4 M€) ; solidarité (0,1 M€) ; administration générale (13,5 M€) ; vie démocratique et citoyenne (0,03 M€) ; solidarité communautaire (17,7 M€) ; culture (1,2 M€) ; tourisme et patrimoine (1,2 M€) ; aménagement (0,2 M€) ; espaces publics et environnement (11,0 M€) ; habitat (2,1 M€) ; mobilité (13,8 M€) ; enseignement supérieur - recherche innovation (5,3 M€) et développement économique et emploi (5,9 M€).

Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté d'agglomération de Laval.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

M. Le Maire : *Vous l'avez tous reçu. Un certain nombre d'entre vous sont conseillers communautaires de l'agglomération. Je ne vais donc pas détailler ce rapport. Ce que je vous propose, c'est que s'il y a des questions ou des observations, nous puissions y répondre pour que nous puissions les faire figurer au procès-verbal. Est-ce que, sur ce rapport de l'agglomération, pour 2015, quelqu'un veut prendre la parole ? Non, je considère donc que nous prenons acte du rapport d'activité 2015 de la communauté d'agglomération de Laval.*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

N° S 471 - I

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu la présentation du rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté d'agglomération de Laval au conseil communautaire du 20 juin 2016,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2015.

MODIFICATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Le maire

Des commissions de délégation de service public ont été créées pour le chauffage urbain et le stationnement par délibérations respectivement en 2010, 2012 et 2013. Pour des raisons d'organisation et d'efficacité, il vous est suggéré de créer une commission permanente constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent pour l'étude de l'ensemble des dossiers de délégation de service public.

Dans son article L. 1411-5, le code général des collectivités territoriales (modifié par ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 5) précise qu'une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Concrètement, la commission intervient pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur les offres des candidats.

La commission est saisie également pour avis de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global, supérieure à 5 %.

Cette commission doit être composée du Président, de 5 membres titulaires du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. 5 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Afin de conserver une certaine cohérence, il vous est proposé de désigner les membres de la commission d'appel d'offre pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

Cinq membres titulaires :

- Jean-Paul GOUSSIN
- Patrice AUBRY
- Philippe HABAUT
- Jean-Pierre FOUQUET
-

Cinq membres suppléants :

- Didier PILLON
- Damiano MACALUSO
- Martine CHALOT
- Alexandre LANOË
-

Le président est de droit le maire ou son représentant.

Il convient de constituer une commission de délégation de service public permanente.

M. Le Maire : *Ensuite, je vous présente une modification des commissions relatives aux délégations de service public. Il paraît judicieux, plutôt que de réunir spécifiquement à chaque fois une commission de délégation de service public, que celle-ci soit constituée et qu'elle soit, pour des raisons pratiques, calée sur la commission d'appels d'offres. C'est une proposition.*

Seraient désignés pour siéger au sein de cette commission, comme membres titulaires, Jean-Paul Goussin, Patrice Aubry, Philippe Habault, Jean-Pierre Fouquet et Jean-Christophe Boyer, et comme membres suppléants, Didier Pillon, Damiano Macaluso, Martine Chalot, Alexandre Lanoë et Véronique Baudry. Le président de cette commission est de droit le maire ou son représentant. Je le rappelle. Je vais vous demander si vous souhaitez recourir à un vote à scrutin secret ou si nous pouvons voter sur la liste que je vous ai présentée. Allons-y comme cela. Sur les noms que je viens de vous donner, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? La commission est donc ainsi constituée. Je vous remercie.

Commission attractivité et développement, programmation 2016 du contrat de ville, présentée par Samia Soultani-Vigneron.

MODIFICATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

N° S 471 - II
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010 relative à la création d'une délégation de service public pour le stationnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012 relative à la modification de la composition de la commission de délégation de service public stationnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2013 relatif à la poursuite d'activité et approbation du principe de délégation de service public du chauffage urbain,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant la nécessité de constituer une commission relative aux délégations de service public, telle que prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Qu'il convient d'abroger la délibération en date du 27 février 2012 relative à la modification de la composition de la commission de délégation de service public stationnement,

Qu'il convient d'abroger partiellement les délibérations en date du 17 mai 2010 relative à la création d'une délégation de service public pour le stationnement et du 15 avril 2013 relative à la poursuite d'activité et l'approbation du principe de délégation de service public du chauffage urbain,

Qu'il convient, par conséquent de délibérer sur l'élection de la commission de délégation de service public,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération en date du 27 février 2012 relative à la modification de la composition de la commission de délégation de service public stationnement est abrogée.

Article 2

Les délibérations en date du 17 mai 2010 relative à la création d'une délégation de service public pour le stationnement et du 15 avril 2013 relative à la poursuite d'activité et l'approbation du principe de délégation de service public du chauffage urbain sont abrogées partiellement, concernant l'article 3 pour la 1ère et l'article 4 pour la deuxième, remplacés par les dispositions suivantes :

Article 3

Le conseil municipal décide de constituer une nouvelle commission de délégation de service public en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

La commission est composée du maire ou de son représentant, de cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Cinq membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Cinq membres titulaires :

- Jean-Paul GOUSSIN
- Patrice AUBRY
- Philippe HABAULT
- Jean-Pierre FOUQUET
- Jean-Christophe BOYER

Cinq membres suppléants :

- Didier PILLON
- Damiano MACALUSO
- Martine CHALOT
- Alexandre LANOË
- Véronique BAUDRY

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|--------------------------------------|
| ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT |
|--------------------------------------|

PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Samia Soultani-Vigneron

Un nouveau contrat de ville pour Laval-Agglomération

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les contrats de ville 2015-2020 constituent le nouveau cadre d'action de cette politique profondément renouvelée.

Cette politique est conduite par l'État, les collectivités territoriales et les partenaires signataires dans l'objectif commun d'assurer l'égalité des chances entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Trois quartiers prioritaires ont été retenus sur la base d'un seul critère : le revenu des habitants < 60 % du revenu médian national (< 11 250 €/an) par unité de consommation.

| Nouveaux quartiers prioritaires | Revenu médian actualisé | Population Source RFL 2011 |
|--|-------------------------|----------------------------|
| Kellermann (Z0481) | 6 800 € | 2 080 |
| Fourches (Z0480) | 9 100 € | 1 173 |
| Pavement-Charité-Mortier-murat (Z0482) | 10 900 € | 3 030 |
| Ensemble des 3 quartiers | 9 100 € | 6 283 habitants |

À noter, qu'à l'échelon régional, le quartier de Kellermann est classé sur ces bases de revenu dans les 3 quartiers les plus pauvres.

Les orientations financières de la convention programme 2016

Les bases financières de la convention programme 2016 sont les suivantes :

| Année | Crédits spécifiques État CGET (ex ACSE) | | | | Crédits spécifiques VILLE | Crédits spécifiques AGGLO |
|-------|---|-------------------|----------|----------|---------------------------|---------------------------|
| | TOTAL | Contrat de Ville* | (PRE) | FIPD | | |
| 2016 | 270 000 € | 185 000 € | 85 000 € | 70 926 € | 105 000 € | 20 000 € |

Les crédits alloués en 2016 au titre du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET ex-ACSE) s'inscrivent dans une enveloppe fongible de 270 000 € :

- 85 000 € seront engagés au titre du "programme de réussite éducative" (PRE),
- 185 000 € pour la programmation Contrat de ville pour les piliers "Cohésion sociale", "Cadre de vie et renouvellement urbain" et "Emploi et développement économique".

Pour les questions relevant de la prévention de la délinquance, les projets sont prioritairement soutenus via les crédits du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) gérés par le cabinet du Préfet. Mais, au regard de l'enveloppe (départementale) et des projets présentés dans ce cadre, le Contrat de ville peut être amené à soutenir certaines actions (sur la jeunesse, notamment).

L'enveloppe spécifique de la ville est de 105 000 € pour accompagner les projets rentrant dans les priorités de la convention cadre 2015-2020, signée le 3 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires.

Enfin, l'Agglomération lavalloise soutient, dans la limite de 20 000 €, les actions impactant son territoire au-delà des quartiers prioritaires et principalement sur les problématiques du développement économique et de l'emploi et de la lutte contre les discriminations.

Au regard du travail d'élaboration du nouveau Contrat de ville engagé depuis l'automne 2014, les priorités d'intervention du Contrat de ville avec nos partenaires s'inscrivent, depuis 2015, dans les nouvelles orientations stratégiques de la convention cadre 2015-2020.

La programmation 2016 du Contrat de ville de l'Agglomération lavalloise a fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du 25 mars 2016 (voir tableau de programmation joint en annexe).

Les projets retenus au titre de la convention programme 2016

Ils s'inscrivent dans les orientations stratégiques de la convention cadre du Contrat de ville classées selon 3 piliers :

PILIER COHÉSION SOCIALE

L'objectif vise à réduire la pauvreté en favorisant l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires dans les domaines de la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport, les loisirs, la santé et la prévention de la délinquance.

Ce pilier s'organise autour de trois volets : politiques éducatives et sociales, santé et prévention de la délinquance.

1) Le volet politiques éducatives et sociales (incluant la citoyenneté)

6 projets visent à accompagner les politiques éducatives sur la tranche d'âge des 0-12 ans.

Au titre de l'égalité des chances, il s'agit de mieux répondre aux besoins éducatifs pour éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite dans une notion de parcours en s'appuyant, notamment, sur les activités périscolaires, les activités artistiques, culturelles, environnementales, l'usage du numérique, afin de :

- développer la scolarité et l'accueil en structures collectives des 2-3 ans pour favoriser leur socialisation,
- renforcer la maîtrise du langage (ouverture culturelle, notamment),
- accompagner l'intégration des populations d'origine étrangères,

- poursuivre et accompagner l'éducation à la citoyenneté et à l'autonomie (ex : gestion des conflits, développement de l'esprit critique, respect des différences, engagement dans un projet commun et agir sur le climat scolaire...),
- prévenir le décrochage scolaire et organiser l'accompagnement à la scolarité (développer la confiance en soi et l'épanouissement en lien avec le sport, la culture, la connaissance de l'environnement...).

6 projets sont destinés au soutien des familles monoparentales ou isolées.

Il s'agit de renforcer l'accompagnement à la parentalité et privilégier la mise en réseau de la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux et associations) pour atteindre les objectifs opérationnels suivants :

- mieux identifier les problématiques rencontrées par les familles monoparentales,
- renforcer le lien social et soutenir la fonction parentale (actions collectives de parentalité et à dimension éducative, travailler la place des parents dans les établissements scolaires et les actions éducatives ciblant leurs enfants...),
- lutter contre le non-recours pour améliorer l'accès aux droits dans les quartiers (y compris l'accès aux soins),
- développer l'apprentissage de la langue dans un objectif d'intégration et d'exercice de la citoyenneté et pour favoriser le lien famille/école.

6 projets concernent la tranche d'âge 12-18 ans avec le souci de prendre en compte l'accès des filles aux activités.

La question des jeunes adolescents et des jeunes adultes demeure une préoccupation, notamment en matière d'insertion sociale et de réussite éducative. Les objectifs opérationnels à atteindre sont les suivants :

- renforcer les passerelles entre l'école et son environnement,
- accompagner les jeunes dans l'identification de leurs projets,
- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs, ainsi qu'aux séjours vacances.

4 projets portent sur la mobilisation des acteurs sur les valeurs de la république et la citoyenneté.

Il s'agit de soutenir les initiatives des acteurs de terrain, de développer des actions de sensibilisation tout au long de l'année, de prévenir les phénomènes de radicalisation idéologique et religieuse, ainsi que toutes les formes de discriminations (qu'elles soient liées au genre, à l'origine, au handicap, à la religion, à l'orientation sexuelle, etc.). Cela concerne, ainsi, des actions visant à une meilleure compréhension des différences et à un mieux vivre ensemble, des projets favorisant les échanges sur les valeurs de la République et les questions de laïcité, le respect des différences, la lutte contre les stéréotypes.

2) Le volet santé

1 projet s'inscrit dans le volet santé avec des orientations stratégiques clairement identifiées :

- développer les actions en lien avec les problématiques de santé mentale,
- soutenir l'accompagnement individualisé vers la santé et l'accès aux soins,
- améliorer l'accès aux droits et aux soins et particulièrement l'offre de soins de premier recours,
- développer les actions d'éducation à la santé sur les différentes thématiques de l'hygiène de vie, la nutrition (alimentation, activité physique),
- mieux prendre en charge les comportements addictifs,
- prévenir les conduites à risques, notamment sur le thème de la sexualité et de la contraception.

Peu d'actions sont soutenues au titre du Contrat de ville. En effet, ce volet s'inscrit en cohérence avec la démarche initiée dès 2014 au titre du Conseil local de santé de la ville de Laval (signé en juillet 2014), nombre d'actions sont donc soutenues dans ce cadre.

Ainsi, les orientations spécifiques du Contrat de ville visent, notamment, à travailler sur les questions d'accompagnement individualisé des personnes isolées et/ou en rupture de soins et sur les problématiques de santé mentale qui, aujourd'hui, sont prégnantes et dépassent largement le seul cadre de la santé (dépressions, addictions et toxicomanie, violences liées à des troubles psychiques, troubles à l'ordre public, etc.).

Aussi, en interne au Contrat de ville, et ce depuis 2007, l'infirmière diplômée d'État accompagne, chaque année, une centaine de personnes non-demandeurs ou en rupture de soins ou présentant des problématiques de santé mentale. Dans une démarche « d'aller vers », elle intervient à la demande des acteurs de proximité (référénts emploi, bailleurs, travailleurs sociaux, habitants, élus, etc.) lorsqu'une situation est repérée et non prise en charge faute de demande. Elle se déplace au domicile des personnes (voire dans la rue) pour tenter d'établir un contact, redonner confiance pour petit à petit enclencher une démarche de soins si nécessaire. L'objectif vise également à ramener la personne vers les dispositifs de droit commun. Des techniciennes d'intervention sociale (TISF) d'une association assurent, également, le maintien dans le logement et l'accès à la vie sociale afin de consolider cette réinsertion dans la cité.

Devant ces manifestations liées à la souffrance psychique, les élus se retrouvent parfois en première ligne, avec toutes les difficultés quant aux réponses à apporter.

Afin de décloisonner les prises en charge et de prendre en compte la notion de parcours de soins, voire de parcours de vie, la mise en réseau de professionnels intervenant dans les champs de la santé (dont la psychiatrie), mais aussi du logement, du social, du médico-social, de la culture, du sport et du loisir, s'avère indispensable.

C'est pourquoi, la création d'un Conseil local en santé mentale a été inscrit dans le contrat local de santé (CLS) et dans la convention cadre du Contrat de ville pour permettre d'apporter un soutien et une réponse tant aux élus qu'aux professionnels, mais aussi aux usagers et à leurs familles (voir document en annexe).

3) Le volet prévention de la délinquance

4 projets sont orientés dans le volet prévention de la délinquance autour des orientations stratégiques suivantes :

- mettre en œuvre des actions de prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance,
- prendre en compte la prévention des violences intrafamiliales,
- prévenir les troubles à la tranquillité publique et les incivilités,
- lutter contre les conduites addictives.

Les actions relevant de cette thématique sont également examinées dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, dont l'emploi permet la mise en œuvre des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN :

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain a pour objectif prioritaire l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, résidant en particulier dans le logement social en intégrant les questions d'habitat, la mobilité des habitants et la prévention de la délinquance.

3 projets ont été retenus au titre de la convention programme 2016, portant sur les orientations stratégiques suivantes :

- renforcer les actions de prévention pour diminuer la précarité énergétique dans le logement et encourager les actes de citoyenneté,
- renforcer l'attractivité des quartiers,
- soutenir la vie sociale sur les quartiers avec des actions permettant l'implication des habitants,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour des publics en difficulté.

En matière de rénovation urbaine un protocole de préfiguration a été signé le 1er avril 2016 pour le quartier de Saint-Nicolas. Ce protocole décrit la stratégie d'intervention urbaine validée par l'ensemble des signataires qui s'appuie :

- sur la mise en valeur des éléments emblématiques du territoire que sont notamment la Plaine d'Aventure et le ruisseau Saint-Nicolas,
- sur les axes structurants comme l'avenue Kléber et le boulevard Murat pour développer des "agrafes" paysagères se diffusant sur l'ensemble des secteurs,
- sur la requalification urbaine des différents carrefours avec les boulevards extérieurs (et la création de nouvelles entrées) afin de permettre un accès facilité et plus qualitatif aux différents secteurs,
- sur la mise en valeur des équipements du territoire, dont certains ont un rayonnement inter-communal, qui seront intégrés dans le paysage des agrafes vertes pour une meilleure lisibilité,
- sur la création de nouveaux espaces publics fédérateurs,
- sur la recherche de nouvelle continuité urbaine avec les franges est et ouest, la zone des Bozées,
- sur la rénovation de l'habitat social et sa résidentialisation,
- sur le développement de nouveaux potentiels d'urbanisation permettant de diversifier l'offre de logement et d'activité afin de créer un changement d'image pour l'ensemble du secteur.

Il contient enfin un programme d'études porté par la ville de Laval et Laval Agglomération sur l'approfondissement urbain du plan guide d'aménagement, la définition d'un plan opérationnel d'organisation commercial du quartier Saint-Nicolas, une expertise mobilité pour actualiser le plan de déplacement et reconfigurer les carrefours avec les boulevards extérieurs, une mission d'étude sur le parc de logement et son occupation sur le territoire de Laval Agglomération, une étude de programmation des équipements publics/patrimoine bâti communal.

PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Le pilier emploi et développement économique a pour objectif prioritaire la réduction de moitié, sur la durée du contrat, des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, notamment pour les jeunes.

Les actions retenues dans la convention programme 2016 s'inscrivent dans les orientations stratégiques suivantes et complètent les actions de droit commun :

4 projets sont soutenus au titre de l'orientation stratégique : favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise, autour de la levée des freins à la recherche d'un emploi et à la reprise d'activité.

4 projets sont soutenus au titre de l'orientation stratégique : permettre l'accès à la formation autour des objectifs suivants :

- améliorer la connaissance des métiers porteurs du territoire (en organisant des manifestations type « Printemps des métiers » permettant de découvrir les métiers par le geste),
- faciliter l'accès à la formation : il s'agit, d'une part, de garantir une meilleure connaissance des formations existantes et, d'autre part, d'assurer l'accès aux dispositifs (« maîtrise de la langue » et formation en alternance, notamment).

2 projets sont soutenus au titre de l'orientation stratégique : faciliter et accompagner le développement d'activités afin de soutenir le développement d'activités (économiques et associatives) par et pour les habitants des quartiers permettant de :

- susciter l'envie d'entreprendre,
- soutenir les activités développées dans les quartiers et accompagner l'implantation de nouvelles activités,
- soutenir le milieu associatif intervenant sur les quartiers.

Cette programmation 2016 du contrat de ville de l'Agglomération lavalloise a fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du 25 mars 2016 (voir tableau de programmation joint).

Il vous est donc proposé d'approuver la programmation 2016 du Contrat de ville, d'autoriser le maire, d'une part à la signer, ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre, et d'autre part à recouvrir les participations financières des partenaires du Contrat de ville.

Samia Soutani-Vigneron : *La délibération concerne la programmation 2016 du contrat de ville.*

C'est une programmation qui revient tous les ans au conseil municipal et au conseil communautaire pour présenter les principales actions qui ont été retenues dans le cadre de cette programmation.

Quelques éléments de contexte : je vous rappelle que la loi du 21 février 2014, programmation pour la ville et la cohésion urbaine, définit la politique de la ville comme étant une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés. Parmi ces quartiers, ont été retenus, le quartier Kellerman, le quartier des Fourches et les quartiers Pavement-Charité-Mortier-Murat, sur une seule base, qui est le revenu médian des habitants de ces quartiers-là.

Pour rappel, le quartier le plus pauvre de notre agglomération est bien le quartier Kellerman. C'est pour cela que ces quartiers méritent une attention particulière, notamment dans le cadre de cette programmation de la ville.

Je vous rappelle juste les enjeux prioritaires qui ont été retenus par la loi du 21 février 2014, qui tournent autour de trois piliers. Un premier pilier porte sur la cohésion sociale, un second pilier sur le cadre de vie et le renouvellement urbain et un troisième pilier sur tout ce qui est développement économique et emploi. Les crédits 2016 de cette programmation sont affectés aux actions de la politique de la ville, qui sont de 270 000 € pour ce qui est de l'État. Ils permettent, notamment, de financer la Programmation de Réussite Éducative (PRE) et la programmation annuelle sur les trois piliers que j'ai cités tout à l'heure. L'enveloppe spécifique de la ville est de 105 000 €. Laval Agglomération a également participé à cette programmation à hauteur de 20 000 €, principalement sur les actions liées à sa compétence, en l'occurrence, le développement économique et l'emploi. Nous avons également des financements des autres partenaires de cette programmation de la politique de la ville, qui sont les services déconcentrés de l'État, la CAF, le conseil départemental, la CPAM et les bailleurs sociaux, qui cofinancent l'ensemble des actions présentées dans cette délibération.

Là, je ne vais pas revenir en détail sur les différentes actions retenues. Il y a eu un comité de pilotage qui a tranché sur les priorités que l'on s'était fixées, qui rentrent dans le cadre de ces trois piliers.

Nous avons plusieurs projets qui ont été retenus dans le cadre du volet politique éducative et sociale, pour le pilier cohésion sociale. Six projets sont destinés au soutien des familles monoparentales et familles isolées et six autres concernent la tranche d'âge 12/18 ans, avec le souci cette fois-ci de prendre en compte l'accès des filles aux activités. C'est un constat récurrent dans ces quartiers-là, il y a très peu de filles à participer aux activités, notamment des maisons de quartier. Il faut absolument que nous menions des actions ciblées sur cette tranche d'âge et sur les filles en particulier. Quatre projets portent sur la mobilisation des acteurs sur les valeurs de la République et de la citoyenneté. C'est une action sur laquelle nous avons porté une attention particulière suite à ce qui s'est passé l'année écoulée, pour sensibiliser les habitants de ces quartiers et plus largement, les citoyens à la notion de citoyenneté, et transmettre les valeurs de la République. Dans le cadre de ce pilier, nous avons également un volet santé avec un projet qui s'inscrit avec des orientations stratégiques, qui portent notamment sur le développement d'actions en lien avec les problématiques de santé mentale. Nous avons, pour ce qui est du volet prévention de la délinquance, également des actions, soit quatre projets qui ont été retenus, notamment la mise en œuvre des actions de prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance, la prise en compte de la prévention des violences intrafamiliales, la prévention des troubles à la tranquillité publique et les incivilités ainsi que la lutte contre les conduites addictives, notamment les addictions à l'alcool et aux drogues.

Pour ce qui est du pilier cadre de vie et renouvellement urbain, trois projets ont été retenus au titre de la convention programme 2016, qui portent, comme l'année dernière, sur le renforcement des actions de prévention pour diminuer la précarité énergétique dans les logements. Il y a notamment un appartement-témoin qui a été inauguré, il y a quelques mois, pour expliquer aux habitants de ces quartiers comment nous pouvons faire des économies et baisser les charges notamment.

Pour ce qui est du troisième pilier, emploi et développement économique, quatre projets sont soutenus au titre de l'orientation stratégique pour favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise. Quatre projets sont soutenus au titre de l'orientation stratégique, notamment pour améliorer l'accès à la formation, autour de certains objectifs comme l'amélioration de la connaissance des métiers porteurs du territoire et l'accès à la formation, plus généralement. Deux projets sont soutenus au titre de l'orientation stratégique pour faciliter et accompagner le développement d'activités de l'entrepreneuriat, et sensibiliser notamment les jeunes à l'entrepreneuriat dans ces quartiers prioritaires. Il vous est donc proposé, suite à cet exposé, d'approuver cette programmation, dont vous trouverez le détail en annexe.

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *J'ai déjà dit cent fois, en ce qui me concerne, tout le mal qu'il convient de penser de ce contrat de ville, qui n'a d'autre but, hélas, que d'acheter la paix sociale, qu'une politique d'immigration irresponsable est menée tant par la gauche que par la droite, ces quarante dernières années, a rendu particulièrement coûteuse. La preuve : l'enveloppe spécifique que vous demandez aujourd'hui à la ville de payer est de 105 000 €. Je sais, j'ai lu la délibération : vos rédacteurs sont toujours aussi doués pour trouver les mots, les concepts et autres expressions qui permettent de faire saliver le bobo, à commencer par vos collègues de gauche ici présents, qui n'ont jamais rien à redire à ce projet.*

En effet, à vous lire, on est vraiment sidéré par le nombre de « problématiques » soulevées et bientôt solutionnées grâce à une multitude d'actions, de démarches, de volets, de piliers et d'orientations stratégiques clairement identifiés, tous plus beaux, plus mirifiques, plus idylliques les uns que les autres.

Le problème, Mme Sultani, est que nous avons compris depuis longtemps que le contrat de ville n'améliorera rien du tout. Pour prendre deux exemples que j'ai déjà soulevés l'année dernière, comment voulez-vous améliorer l'apprentissage de la langue française, et entre autres, lutter contre ce que vous nommez sans l'expliquer la « radicalisation », cela doit être la culture du radis, je pense, tout en laissant entrer le monde entier chez nous et tout en préconisant de mettre en avant les différences culturelles et sexuelles de certaines catégories de population ? Il y a là beaucoup d'incohérence. Mais je me doute bien qu'il s'agit du cadet de vos soucis, car vous êtes, Madame, ainsi que quelques-uns de vos voisins et voisines, devenue une professionnelle de la politique, prête à promettre n'importe quoi à n'importe qui le temps d'une élection. Une chose est certaine, que je voudrais souligner pour conclure cette intervention : votre contrat de ville n'a pas fini d'aspirer l'argent des contribuables. C'est en effet un puits sans fond. Et si j'insiste sur ce point, c'est que j'ai appris dans les gazettes, dernièrement, que vous allez accueillir, sans nous consulter ni même froncer les sourcils, de nouveaux arrivants qui nous viennent de la jungle de Calais, des « migrants » qui n'ont absolument rien à faire chez nous. Car si on nous les présente comme des réfugiés, il s'agit, pour l'immense majorité d'entre eux, d'hommes en parfaite santé, qui ont quitté femmes et enfants dans leur pays pour venir lâchement profiter des largesses du nôtre et aussi de notre gent féminine. Et que dire du nombre de terroristes islamistes qui se trouvent dans le lot, prêts à tout faire sauter au nom de qui vous savez ? Il est évident qu'avec de telles arrivées à venir, toutes les actions que vous entreprendrez avec les 105 000 € votés ce jour seront encore plus vaines.

Enfin bref, en ce qui me concerne, je ne voterai point cette délibération, qui n'est rien d'autre que de l'argent jeté par la fenêtre, mais qui m'a quand même permis d'aborder le coup d'État migratoire lancé par les socialistes, coup d'État qui ne donne lieu, et c'est scandaleux, à aucun débat au sein du conseil municipal.

M. Le Maire : *Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Moi, je fais partie de ceux qui préfèrent l'arrivée de quelques migrants à Laval plutôt que la présence d'un seul fasciste dans notre ville.*

Jean-Christophe Gruau : *Allez dire cela aux filles qui se font violer. Cela vous fait marrer ? Vous n'avez peut-être pas le profil à vous faire violer, vous. Mais d'abord, il faudrait dire ce que c'est qu'un fasciste. C'est un terme négatif, M. Zocchetto. L'autre jour, on a dit que vous étiez une honte publique. C'est un terme négatif. Je vous ferais remarquer que le fascisme est de gauche et que moi, je suis de droite. Sachez-le une bonne fois pour toutes.*

M. Le Maire : *La parole est à Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Monsieur Zocchetto, l'intervention de M. Gruau nous encourage à voter encore davantage cette délibération, même si nous regrettons que ces délibérations, et c'était déjà le cas auparavant, soient toujours votées un peu tard par rapport à l'année de programmation. Il est indispensable que le niveau d'engagement de la ville et de l'ensemble de ses partenaires soit maintenu pour des actions extrêmement utiles pour l'ensemble des Lavallois, et notamment pour ceux qui sont dans le besoin.*

M. Le Maire : *Merci. Samia Sultani-Vigneron.*

Samia Sultani-Vigneron : *Au risque de me répéter, M. Gruau, vous connaissez ma position sur ce sujet. Je pense, déjà, qu'il faut faire la différence entre les politiques nationales et les politiques locales. Nous avons été élus pour nous occuper de l'ensemble des Lavallois et nous le ferons jusqu'au bout. Même si nous avons des propos qui relèvent de l'intimidation. Nous continuerons à mener ces actions dans ces quartiers. Les habitants de ces quartiers méritent de l'attention de notre part, autant que les autres habitants lavallois. Les habitants de ces quartiers, pour la grande majorité d'entre eux, sont des Français comme vous et moi. Nous allons les soutenir. Nous allons les accompagner, les aider à s'en sortir tout simplement. Parce que si vous ne voulez pas qu'il y ait des terroristes en France, il faut peut-être les aider à avoir un emploi, à s'en sortir, à réussir à l'école. Si nous ne faisons rien, c'est certain, nous aurons des problèmes face à nous et nous ne pourrons pas les régler avec des discours sur l'immigration et les réfugiés.*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau, nous vous avons déjà entendu. On a parfaitement compris ce que vous voulez dire.*

Jean-Christophe Gruau : *Évidemment que vous m'entendez. Je suis un élu du peuple, nom d'une pipe. Je suis comme vous, un élu. 11 000 personnes n'ont pas voté pour vous, M. Zocchetto, en 2014. Mettez-vous cela dans un coin de la tête. Vous dites, Mme Sultani, qu'il faut améliorer l'apprentissage de la langue, je suis d'accord mais les Français de souche ne savent déjà plus écrire le français car la méthode syllabique n'est plus enseignée. Comment voulez-vous apprendre à un type qui vient de débarquer, qui ne parle pas notre langue, qui ne mange pas comme nous, qui ne prie pas comme nous, qui ne fait rien comme nous ? Et vous dites qu'il est aussi Français que nous ? Il n'est pas aussi Français que moi, je suis désolé. Je m'excuse de le dire. Est-ce que je suis Marocain ? Est-ce que je suis Franco-marocain ? Pourquoi le Maroc ne prend-il pas tous ces étrangers ? Pourquoi les pays musulmans ne les prennent pas ? Il faut bien que dans cette assemblée quelqu'un sonne le tocsin, nom d'une pipe. Quand ils vont être là et que cela va être le bazar, vous allez dire quoi ? Vous allez minauder pour dire je ne sais quoi ?*

M. Le Maire : *Écoutez, nous avons compris ce que vous vouliez dire. Cela n'apporte rien d'autre.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous faites de la politique nationale. Il y a beaucoup de gens qui sont Français depuis peu de temps et ces arrivées les inquiètent parce qu'il va y avoir une sorte d'amalgame. Excusez-moi de ne pas être d'accord avec vous. C'est la moindre des choses.*

M. Le Maire : *On va passer au vote sur cette délibération. Qui est contre ?*

Jean-Christophe Gruau : *Moi.*

M. Le Maire : *Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous en remercie. Conventions d'aide à la production du festival « Laval opéra festival » entre la ville de Laval et l'association Académie lyrique des pays de la Loire (ALPL), Didier Pillon.*

PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE

N° S 471 - AD - 1

Rapporteur : Samia Soultani-Vigneron

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par les services de la ville de Laval, de Laval Agglomération et de l'État a été réalisé sur la période de septembre 2014 à 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux, et a fait l'objet d'une signature le 3 juillet 2015,

Qu'en sus, l'intervention globale caractérisant la politique de la ville indique que, outre l'État, des collectivités et organismes sont partenaires et signataires de cette convention-cadre,

Qu'en complément de cette convention-cadre, une programmation précisant les actions au titre de l'exercice 2016 a fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du Contrat de ville réuni le 25 mars 2016, celle-ci pouvant être complétée en fonction des besoins,

Qu'un montant de 105 000 € est inscrit au budget de la ville pour soutenir les projets rentrant dans les orientations du Contrat de ville,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation 2016 du Contrat de ville est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2016, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à recouvrer les participations financières des partenaires du Contrat de ville.

Article 4

L'engagement financier de la ville ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

CONVENTIONS D'AIDE À LA PRODUCTION DU FESTIVAL « LAVAL OPÉRA FESTIVAL »
ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ACADÉMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA
LOIRE (ALPL)

Rapporteur : Didier Pillon

L'académie lyrique des Pays de Loire a créé en 2008 l'association académie lyrique des Pays de Loire (ALPL) pour la scène lyrique destiné à un public le plus large possible.

En sept saisons, l'ALPL a proposé, à Laval et dans son agglomération, 25 concerts et réuni près de quatre mille personnes autour d'une quarantaines d'artistes, se bâtissant une solide réputation de qualité.

L'ALPL souhaite proposer à la municipalité de Laval un événement lyrique annuel « Laval Opéra Festival » concentré sur un week-end prolongé, avec un ensemble de manifestations au théâtre et sur d'autres lieux culturels de la ville de Laval.

Pour sa première édition, l'ALPL souhaite affirmer la dimension pédagogique de ce festival à travers un projet défini avec le conservatoire de Laval et plusieurs lycées de la ville, permettant aux groupes musicaux de se produire dans des concerts suivis d'un temps d'échange entre musiciens et spectateurs.

La ville de Laval souhaite soutenir, développer et pérenniser les activités de développement de l'art lyrique par un soutien financier, une aide logistique et de communication pour la mise en place du festival.

La participation de la ville de Laval est accordée selon les termes :

- d'une convention triennale d'objectifs et de moyens attribuant une subvention à hauteur de 30 000 € répartie comme suit :
 - 2016 : 7 000 €,
 - 2017 : 8 000 €,
 - 2018 : 15 000 €.
- d'une convention de partenariat à chaque édition du festival pour la mise à disposition de moyens logistiques et de communication.

Pour les années 2017 et 2018, l'aide financière sera versée sous forme de subvention.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens 2016-2018 attribuant une subvention à hauteur de 30 000 € répartie sur 3 ans, ainsi que la convention de partenariat à chaque édition du festival et d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes.

Didier Pillon : *La musique adoucissant les mœurs, je vous propose de participer à un festival qui a déjà eu l'occasion de se dérouler l'année dernière, avec beaucoup de succès, autour de l'opéra. Il avait mobilisé, ce qui était très intéressant, les lycées, les collèges et les jeunes musiciens du conservatoire. Il s'agit donc là de développer cette opportunité avec une institution qui a montré son talent et sa connaissance du milieu lyrique. Il vous est donc proposé de signer une convention sur trois ans, permettant de répartir 30 000 € de la manière suivante : 7 000 € en 2016 sur des crédits inscrits, 8 000 € sur des crédits à voter en 2017 et 15 000 € en 2018. Ce qui fait bien les 30 000 € sur les trois conventions, pour permettre justement un rayonnement plus large de ce festival, d'impliquer davantage les lycées et les collèges. Je précise que pour l'édition 2017, qui se déroulera fin mars, début avril, le thème étant l'Europe, un certain nombre de concerts sont déjà prévus, avec notamment les lycées.*

*La convention qui vous est proposée est double. C'est à la fois une convention financière et également une convention de partenariat avec une mise à disposition de moyens logistiques et de communication. Vous l'avez constaté, il s'agit évidemment de maîtriser les dépenses, y compris les dépenses en communication. C'est pourquoi vous avez le projet de convention qui figure en pièce annexe, où vous verrez qu'il s'agit de mettre à disposition un certain nombre de lieux. Pour la première fois en 2017, il y aura également une exposition sur l'Europe en musique à la Scomam, et il y aura des concerts à la fois au lycée Ambroise Paré, au théâtre, à l'église Saint-Vénérand autour des différentes cultures musicales européennes.
Je répondrai aux questions s'il y en a.*

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Désolé, mais je lis les délibérations. Je ne les ai pas sur les tablettes. Quand Didier Pillon nous vend, pour nos musées, des chaises renversées couvertes de moules ou des patchworks de détritux à deux balles, qu'il ose qualifier d'œuvres d'art avec des trémolos dans sa belle voix, je le désapprouve sans réserve.
En revanche, quand il nous parle d'art lyrique, je lui réserve une oreille particulièrement attentive, car comme Radio Mayenne l'a maintes fois prouvé ces trente dernières années, l'opéra, c'est son dada. Et ce depuis qu'il a l'âge d'utiliser ses petites cordes vocales. C'est pourquoi je me réjouis que la ville de Laval puisse en profiter et pense sérieusement que la création d'un événement lyrique annuel puisse réellement être bien mené, et espérons-le, apporter à notre cité un volet culturel rarement défendu dans les grands médias, qui préfèrent la nullité crasse de Secret Story à Puccini et les vanes bien grasses de Cyril Hanouna à la Traviata. Toujours soucieux de voir les talents locaux s'unir pour appuyer et développer les projets à caractère municipal, je me permets également de conseiller à Didier Pillon de s'offrir un consultant bénévole, un passionné d'opéra qui, comme lui, a eu en charge la culture lavalloise et que la gauche a minablement réduit au silence après son bref retour parmi nous. Je veux parler d'Emmanuel Doreau, car ses compétences dans le domaine de l'opéra sont de nature à enrichir ce festival, auquel je souhaite beaucoup de succès. Cela vous va ? C'est gentil.*

M. Le Maire : *Je pense que je peux mettre aux voix cette délibération. C'est adopté.
Toujours Didier Pillon, pour une convention dans le cadre d'une exposition avec Marie-Rose Lortet.*

CONVENTIONS D'AIDE À LA PRODUCTION DU FESTIVAL « LAVAL OPÉRA FESTIVAL »
ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA
LOIRE (ALPL)

N° S 471 - AD - 2
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'associe à l'association académie lyrique des Pays de Loire (ALPL) pour la mise en œuvre d'un événement lyrique annuel « Laval Opéra Festival »,

Que la ville de Laval souhaite soutenir, développer et pérenniser les activités de développement de l'art lyrique,

Qu'il convient d'apporter un soutien financier, logistique et de communication pour la mise en œuvre de ce festival,

Qu'une convention doit être établie à cet effet entre la ville de Laval et l'association académie lyrique des Pays de Loire (ALPL),

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2016-2018, ainsi que le versement d'une subvention de 30 000 € dans le cadre de l'organisation du festival annuel « Laval Opéra Festival » sont approuvés.

La subvention de 30 000 € est répartie sur trois ans, à compter de 2016, soit :

- 2016 : 7 000 €,
- 2017 : 8 000 €,
- 2018 : 15 000 €.

Pour les années 2017 et 2018, l'aide financière sera versée sous forme de subvention.

Article 2

La convention de partenariat pour l'aide à la mise en œuvre par des moyens logistiques et de communication est approuvée pour chaque édition.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens 2016-2018, ainsi que les conventions de partenariat pour l'aide à la mise en œuvre par des moyens logistiques et de communication avec l'ALPL.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION AVEC MARIE-ROSE LORTET

Rapporteur : Didier Pillon

Artiste classée parmi les Singuliers de l'Art, Marie-Rose Lortet tricote, brode, tresse, entremêle les mailles et construit des architectures de fils passant des grands formats aux miniatures délicates.

Ses œuvres originales, remarquées en 1969 par Jean Dubuffet, occupent une place importante dans la création internationale hors les normes. Depuis les années 1970, les expositions s'enchaînent, individuelles et collectives, en France bien sûr, mais aussi dans toute l'Europe et jusqu'au Japon et aux États-Unis. Ses œuvres sont, entre autres, présentes dans les collections publiques du musée d'Art brut de Lausanne, du musée de la Piscine de Roubaix, du Museum de Stadshof de Gand (Belgique), etc.

La ville de Laval souhaite s'associer à la plasticienne, Marie-Rose Lortet, pour proposer une exposition, au rez-de-chaussée du musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers du Vieux-Château, du 12 octobre 2016 au 8 janvier 2017.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la ville de Laval et Marie-Rose Lortet, afin de définir les engagements réciproques de chacun.

Le coût de l'ensemble du projet s'élève à 1 699,70 € TTC, comprenant les frais de création, d'installation et de défraiements (nuitées, repas et déplacements sur la base de 2 allers-retours SNCF en 2e classe), selon la répartition suivante :

- rémunération de la plasticienne : 1 200 €,
- repas : 18,10 € X 6 = 108,60 €,
- nuitées : 64,70 € X 3 = 194,10 €,
- 2 allers-retours : 98,50 € X 2 = 197,00 €.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver l'organisation de cette exposition et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec Marie-Rose Lortet, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

Didier Pillon : *Je ne vais peut-être pas avoir l'unanimité puisque j'ai déjà eu l'occasion en effet de vous présenter les œuvres de cette artiste plasticienne. Je rappelle qu'elle va venir en Mayenne et qu'il est question ici de signer une convention pour régler un certain nombre de frais liés à sa venue. Vous voyez que la rémunération pour créer des œuvres à Laval, et notamment, vous le verrez, des œuvres autour du textile entre le mois d'octobre et le mois de janvier 2017, est de l'ordre de 1 200 €. Nous lui remboursons ses repas, trois nuitées et deux allers-retours de SNCF, en seconde classe, je tiens à le préciser. Ce qui veut donc dire que nous arrivons bien à un total TTC de 1 700 €. Il vous est demandé d'approuver l'organisation de cette exposition et de vous autoriser, M. Le Maire, à signer la convention pour que nous puissions, dans le cadre de cette exposition du 12 octobre 2016 au 8 janvier 2017, avoir un travail de sensibilisation, notamment au niveau des écoles, et la création d'œuvres qui seront présentées au musée.*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Si j'ai vanté, il y a quelques minutes, les compétences indiscutables de M. Pillon dans le domaine de l'art lyrique, je me permets de souligner qu'il n'en a en revanche aucune dans le domaine de l'art plastique. C'est pourquoi, il serait bon qu'il cessât une bonne fois pour toutes de dépenser l'argent du contribuable, notre argent, en achetant des œuvres qui, comme on disait dans le temps, ne cassent pas trois pattes à un canard. Je n'ai rien, évidemment, contre Marie-Rose Lortet, mais considère que ses œuvres, pompeusement baptisées « architectures de fils », sont dignes d'un atelier couture d'une petite section de maternelle. À ce titre, pourquoi les acheter ? Pourquoi dépenser 1 699 € ? Ne sommes-nous pas dans une passe financière difficile, comme le dit si souvent le futur député Philippe Habault, qui s'exprimait ce matin sur les ondes de Radio Mayenne ? Je mets donc cette demande de convention concernant Mme Lortet sur le fait qu'icelle porte un prénom original et charmant, un prénom aussi cher à Chantal Goya qu'à M. Pillon.*

M. Le Maire : *On passe au vote. C'est adopté.
Convention de partenariat May'n Pass avec Mayenne Tourisme.*

CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION AVEC MARIE-ROSE LORTET

N° S 471 - AD - 3

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le musée du Vieux-Château a programmé une exposition des œuvres de la plasticienne Marie-Rose Lortet du 12 octobre 2016 au 8 janvier 2017,

Qu'une convention doit être signée entre la ville de Laval et Marie-Rose Lortet afin de définir les engagements réciproques des partenaires,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'organisation d'une exposition des œuvres de la plasticienne Marie-Rose Lortet, du 12 octobre 2016 au 8 janvier 2017, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec Marie-Rose Lortet, ainsi que tout document nécessaire à cette exposition.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

CONVENTION DE PARTENARIAT « MAY' N PASS » 2016 AVEC MAYENNE TOURISME

Rapporteur : Didier Pillon

Depuis 2013, Mayenne Tourisme a lancé une carte avantage dénommée « May'N Pass ».

Cette carte de fidélité touristique gratuite a pour principal objectif d'offrir aux détenteurs des avantages (réduction, primeur de l'actualité touristique, invitations VIP, etc).

En poursuivant sa participation à cette opération, notamment au musée du Vieux-Château, la ville peut continuer à :

- développer sa notoriété grâce à une opération départementale à destination du grand public,
- bénéficier gratuitement de la promotion spécifique dédiée à l'opération,
- promouvoir ses actualités et offres ponctuelles sur la page Internet et via l'envoi d'e-news aux détenteurs de la carte.

Dans le but de renouveler son inscription, une convention de partenariat doit être conclue entre Mayenne Tourisme et la ville de Laval.

Pour cela, il vous est demandé d'approuver le renouvellement de l'opération « May'N Pass » pour 2016 et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat correspondante avec Mayenne Tourisme.

Didier Pillon : *Il s'agit de participer à une opération lancée par Mayenne Tourisme, comme vous l'a indiqué M. Le Maire, May'n Pass. Il vous est demandé de participer à cette opération et de signer une convention entre Mayenne Tourisme et la ville de Laval, pour 2016. Je ne rentre pas dans le détail de la convention. C'est relativement classique et cela permet aux possesseurs des cartes de rentrer de manière gratuite dans un certain nombre d'institutions culturelles lavalloises. C'est encore une fois une belle opération initiée par le département.*

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je suis donc d'accord sur le principe avec cette convention. Mais je refuse catégoriquement de voir le mot Mayenne, qui nous réunit tous, écrit de la sorte. Pourquoi ce vocable publicitaire aussi laid ? Sommes-nous devenus trop idiots pour lire un mot de sept lettres ? On se plaint que les jeunes ne sachent plus écrire le français, Mme Soultani, peinent à lire le moindre paragraphe de quatre lignes et on leur offre des termes ridicules qui n'obéissent qu'à une seule logique, celle du moindre effort. Permettez que je refuse ce genre de niaiseries et qu'à ce titre, je m'oppose à cette convention de partenariat avec Mayenne Tourisme.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix. C'est adopté.
Convention de commercialisation de produits touristiques avec l'office de tourisme.*

CONVENTION DE PARTENARIAT « MAY'N PASS » 2016 AVEC MAYENNE TOURISME

N° S 471 - AD - 4
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Mayenne Tourisme a mis en place, depuis 2013, une carte avantage, dénommée « May'N Pass »,

Que la ville de Laval souhaite poursuivre la participation du Vieux-Château à l'opération « May'N Pass »,

Qu'une convention de partenariat doit être signée entre la ville de Laval et Mayenne Tourisme avec pour objectif de définir les engagements réciproques des partenaires,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat 2016 entre la ville de Laval et Mayenne Tourisme, dans le cadre de l'opération « May'N Pass », est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec Mayenne Tourisme, ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAVAL

Rapporteur : Didier Pillon

L'Office de tourisme du Pays de Laval établit une convention de commercialisation de produits touristiques afin d'assurer la promotion du musée du Vieux-Château de Laval auprès d'une clientèle très variée (groupes constitués, clientèle nationale et internationale).

Cette convention autorise l'Office de tourisme du Pays de Laval à effectuer la promotion (salons touristiques, promotion...) et la commercialisation (démarchage direct et téléphonique...) de ce site touristique.

Il vous est donc proposé d'approuver ce partenariat avec l'Office de Tourisme et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Didier Pillon : *C'est là encore un partenariat habituel qui existe entre la ville et l'office de tourisme. Il y a toujours régulièrement des produits qui sont vendus dans les monuments mayennais, et également avec l'office du tourisme du Pays de Laval. Il vous est demandé, là encore, de signer cette convention qui, je le précise, nous permet d'avoir un véritable partenariat avec l'office du tourisme. Il s'agit par exemple de réserver des places pour certaines manifestations, de proposer des visites thématiques. Bref, il y a tout un panel qui est précisé dans la convention.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de question ? Pas d'intervention ? C'est adopté à l'unanimité. Versement d'une aide financière aux artistes plasticiens.*

CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAVAL

N° S 471 - AD - 5

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval doit poursuivre sa coopération avec l'Office de tourisme du Pays de Laval en ce qui concerne la commercialisation de son site touristique du musée du Vieux-Château,

Qu'une convention de partenariat doit être signée entre la ville de Laval et l'Office de tourisme du Pays de Laval avec pour objectif de définir les engagements réciproques des partenaires,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'Office de tourisme du Pays de Laval est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec l'Office de tourisme, ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

Rapporteur : Didier Pillon

La commission d'aide à la création s'est réunie le 24 juin 2016.

Lors de cette commission, il a été décidé de verser une aide financière à :

- Laure Forêt, pour son projet d'exposition programmée en novembre 2017, à la galerie P37 à Liège, pour un montant de 2 500 euros,
- Ismaël Carré, pour son projet d'achat de four, pour un montant de 2 500 euros.

Il vous est demandé d'approuver ces aides aux artistes plasticiens désignés et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Depuis quelques années, il a été décidé d'aider, en effet, les artistes locaux sous forme de bourses à hauteur de 5 000 €. Il y a donc un jury composé à la fois d'élus et des responsables du musée de Laval. Nous faisons toujours appel à des personnalités du monde contemporain, soit par exemple le Carré, soit l'espace culturel de Pontmain, pour déterminer quelle peut être l'aide de la ville de Laval. Cette année, il vous est proposé d'aider deux artistes plasticiens, chacun à hauteur de 2 500 €. D'une part, Laure Forêt, pour un projet d'exposition qui sera dans une galerie, à Liège, très importante et qui met en valeur la Mayenne, avec l'idée évidemment d'organiser, à partir de 2018, une exposition des œuvres de cette artiste mayennaise. C'est une aide pour un grand projet d'exposition. C'est également une aide pour un jeune plasticien, Ismaël Carré, qui a une échoppe artistique dans la grand-rue et qui fait de la céramique. Il nous a demandé de l'aider pour participer à l'achat d'un four lui permettant d'avoir des grandes pièces de céramique. Puisque son four est très petit pour l'instant. Il ne peut pas faire des sculptures en céramique tout à fait intéressantes. Je crois que les membres du jury ont été enthousiasmés par le travail qu'il fait. Il vous est donc demandé d'autoriser cette dépense de 2 500 € pour participer à l'acquisition d'un four.*

M. Le Maire : *Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? M. Gruau. Qui s'abstient ? C'est adopté. Philippe Vallin maintenant, avec le dépôt-vente de sacs dans les bibliothèques lavalloises.*

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

N° S 471 - AD - 6
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite apporter son aide aux artistes plasticiens,

Que la commission d'aide à la création a retenu le dossier de certains artistes pour le versement d'une aide financière,

Qu'il convient de procéder au versement de l'aide financière aux artistes retenus,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le versement d'une aide financière à Laure Forêt pour un montant de 2 500 euros, ainsi qu'à Monsieur Ismaël Carré pour un montant de 2 500 euros est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

DÉPÔT-VENTE DE SACS DANS LES BIBLIOTHÈQUES LAVALLOISES

Rapporteur : Philippe Vallin

L'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne a édité des sacs de jute écologique portant l'inscription "BIENVENUE DANS VOTRE BIBLIOTHÈQUE".

Elle propose aux bibliothèques du réseau de la ville de Laval la vente de ces sacs.

À ce jour, le prix de vente fixé par l'association s'élève à 2,70 €.

Les bibliothèques de Laval souhaitent vendre à ses lecteurs ces sacs à prix coûtant.

Aussi, convient-il d'établir, entre la ville de Laval et l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne, une convention de dépôt-vente.

Il vous est proposé d'approuver le principe de ce dépôt-vente dans les bibliothèques lavalloises et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec l'association des Amis de la bibliothèque de la Mayenne, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

Philippe Vallin : *Merci, Monsieur Le Maire. L'association des amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne a édité des sacs de jute écologiques, portant l'inscription « Bienvenue dans votre bibliothèque ». Elle propose aux bibliothèques du réseau de la ville de Laval la vente de ces sacs. Celle-ci souhaite vendre ces sacs à ses lecteurs à un prix coûtant, soit 2,70 €. Il vous est donc demandé d'approuver le principe de ce dépôt-vente et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.*

M. Le Maire : *Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Toujours Philippe Vallin, pour une convention avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne et la maison d'arrêt de Laval et la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire.*

DÉPÔT-VENTE DE SACS DANS LES BIBLIOTHÈQUES LAVALLOISES

N° S 471 - AD - 7
Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne a édité des sacs de jute écologiques portant l'inscription "BIENVENUE DANS VOTRE BIBLIOTHÈQUE",

Que la ville de Laval souhaite proposer ces sacs aux usagers de la bibliothèque municipale,

Que la ville propose de les mettre en dépôt-vente,

Qu'il convient de signer une convention de dépôt-vente avec l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le dépôt-vente, dans les bibliothèques du réseau de la ville de Laval, de sacs de jute portant l'inscription "BIENVENUE DANS VOTRE BIBLIOTHÈQUE", édités par l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne, est approuvé.

Article 2

Le prix de vente des sacs, fixé par l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne, s'élève à 2,70 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de dépôt-vente avec l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE LA MAYENNE, LA MAISON D'ARRÊT DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE À LA MAISON D'ARRÊT DE LAVAL

Rapporteur : Philippe Vallin

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir, développer et pérenniser l'accessibilité à la culture et à la lecture.

La bibliothèque de la Maison d'arrêt de Laval, en facilitant l'accès au livre et à la lecture des personnes placées sous main de justice, et en contribuant par leur structuration et leur ouverture au monde aux dispositifs de réinsertion mis en œuvre par l'institution pénitentiaire, constitue l'un des outils relevant de cet objectif.

La ville de Laval souhaite formaliser son partenariat avec la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Laval, par l'établissement d'une convention triennale avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, la Maison d'arrêt de Laval et la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire.

Les modalités de partenariat de cette convention indiquent la désignation de personnel référent pour l'apport d'une aide technique pour le choix des livres, la gestion et l'animation de la bibliothèque ; la fourniture ponctuelle d'ouvrages en prêt ; l'accueil de personnes détenues dans le cadre de visites à la bibliothèque municipale ; et une participation à une évaluation annuelle.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention triennale de partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, la Maison d'arrêt de Laval et la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire pour le développement de la lecture à la Maison d'arrêt de Laval et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tout autre document nécessaire à cet effet.

Philippe Vallin : *Cette convention triennale de partenariat s'inscrit dans le cadre de l'action culturelle menée conjointement par les ministères de la Justice et de la Culture en milieu pénitentiaire. Ce partenariat entre, d'une part, la ville de Laval, et d'autre part, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, la maison d'arrêt de Laval et la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire est en accord avec le souhait de la ville de Laval de faciliter l'accès au livre et à la lecture, constituant un des éléments importants des dispositifs de réinsertion sociale. La ville de Laval s'engage ainsi à désigner des personnels référents au sein de la bibliothèque municipale afin d'apporter une aide pour le choix des livres, la gestion et l'animation de la bibliothèque de la maison d'arrêt, d'accueillir des personnes détenues dans le cadre de la visite de la bibliothèque municipale. Il vous est donc demandé aujourd'hui d'approuver cette convention de partenariat.*

M. Le Maire : *Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.
Béatrice Mottier va nous présenter la programmation des dimanches à Laval d'octobre à décembre 2016.*

CONVENTION AVEC LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE LA MAYENNE, LA MAISON D'ARRÊT DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE À LA MAISON D'ARRÊT DE LAVAL

N° S 471 - AD - 8
Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval, afin de soutenir, développer et pérenniser l'accessibilité à la culture et à la lecture, souhaite formaliser un partenariat avec la bibliothèque de la maison d'arrêt, prévoyant la désignation au sein du service lecture publique de personnel référent pour l'apport d'une aide technique au choix des livres, à la gestion et à l'animation de la bibliothèque ; la fourniture ponctuelle par la bibliothèque municipale d'ouvrages en prêt ; l'accueil de personnes détenues dans le cadre de visites à la bibliothèque municipale ; et une participation à une évaluation annuelle,

Qu'il convient de signer une convention triennale de partenariat, à cet effet, avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, la Maison d'arrêt de Laval et la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, la Maison d'arrêt de Laval et la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire, pour le développement de la lecture à la Maison d'arrêt de Laval, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMMATION DES DIMANCHES À LAVAL D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2016

Rapporteur : Béatrice Mottier

La ville de Laval souhaite, avec la manifestation "Un dimanche à Laval", proposer un rendez-vous mensuel gratuit, ouvert à tous les Lavallois, jeunes et moins jeunes, afin de partager un temps de loisir, de rencontre et d'échange.

Le calendrier prévisionnel des prochains rendez-vous "Un dimanche à Laval" s'établit comme suit :

- le 23 octobre 2016 : animations autour des expositions de Jérémy Gobé et Marie-Rose Lortet, artistes contemporains travaillant la laine, le fil, le textile, au Vieux-Château ;

- le 13 novembre 2016 : un après-midi de projections vidéos, partant du constat qu'il existe un certain nombre de réalisations et de protagonistes dont la qualité du travail et l'empreinte locale incitent à les proposer au regard du public lavallois, à la salle polyvalente ;
- le 18 décembre 2016 : Noël en famille, à la salle polyvalente.

Il vous est proposé de valider la programmation de la manifestation "Un dimanche à Laval" d'octobre à décembre 2016 et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation de ces rendez-vous.

Béatrice Mottier : *Monsieur Le Maire, merci. Il s'agit d'une délibération traditionnelle et usuelle veillant à vous proposer la programmation des trois dimanches à Laval qui seront proposés de manière gracieuse aux Lavallois. Ils seront autour de trois dates. Le 23 octobre 2016, une animation sera proposée autour des expositions de Jérémy Gobé et Marie-Rose Lortet, les plasticiens qui exposeront à ce moment-là au Vieux Château, pour relier leur travail à la tradition et à l'histoire de notre territoire, relatives au textile. Le 13 novembre, nous offrirons la possibilité aux acteurs associatifs, locaux qui produisent des vidéos qui ont souvent pour vocation de promouvoir le territoire et qui n'ont pas facilité à pouvoir être montrées, d'être mis en valeur. Les Lavallois pourront en prendre connaissance. Enfin, je vous prie de noter qu'il y a une erreur sur la délibération. Le dimanche en famille n'aura pas lieu le 4 décembre comme indiqué, mais le 18 décembre à la salle polyvalente. Je vous demande, M. Le Maire, de bien vouloir approuver ces programmations.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de question ? Je mets aux voix. C'est adopté à l'unanimité. Festivités de fin d'année, Béatrice Mottier.*

PROGRAMMATION DES DIMANCHES À LAVAL D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2016

N° S 471 - AD - 9

Rapporteur : Béatrice Mottier

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que, dans le cadre de l'animation de la cité, la ville de Laval propose une manifestation mensuelle et gratuite intitulée "Un dimanche à Laval", qui allie rallyes découverte, bals, jeux de pistes, animations pour les enfants, projections de films ou documentaires, etc.,

Que cette programmation s'adresse à un large public,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation de "Un dimanche à Laval", d'octobre à décembre 2016, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires, ainsi que tout avenant éventuel en lien avec cette programmation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2016

Rapporteur : Béatrice Mottier

Dans le cadre des festivités de fin d'année 2016, la ville de Laval souhaite animer la cité et faire de cette période un moment riche en festivités destinées à un large public.

Outre, la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément.

Il s'agit notamment :

- du marché de Noël, du 8 au 11 décembre 2016, au square Boston : chalets, animations avec la présence du Père Noël, chorales, groupes musicaux et artistiques ;
- de la soirée de lancement du 26 novembre 2016 : animations artistiques avec notamment le feu d'artifices, des fanfares, un parcours de lampions, des déambulations, etc. ;
- toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de l'ensemble des animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2016 à Laval, d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de ces différentes manifestations et à solliciter, pour ces événements, d'éventuels partenariats ou aides financières.

Béatrice Mottier : *À nouveau une délibération technique et usuelle qui nous permet de passer les contrats inhérents aux festivités de fin d'année organisées autour des lumières de Laval, pour la période qui va de fin novembre à début janvier. Ces possibilités d'achat s'articuleront autour de trois grands événements. Le lancement des lumières de Laval, qui aura lieu le 26 novembre 2016, le marché de Noël qui aura lieu du 8 au 11 décembre. J'y ajouterais également le marché des lumières qui est organisé par les commerçants sur la place des Acacias et qui aura lieu le premier week-end de décembre. Je voudrais, pour mémoire, rappeler que ces festivités de décembre attirent plus de 150 000 personnes sur le territoire tout au long des cinq semaines et que la simple manifestation du marché de Noël attire à peu près 41 000 personnes sur notre ville en un soir. Il vous est proposé d'approuver cette délibération technique.*

M. Le Maire : *Merci. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je constate une fois de plus que l'installation d'une crèche municipale ne figure pas au programme des réjouissances de Noël alors que ces dernières ne doivent leur existence, qu'on le veuille ou non, qu'à la naissance du petit Jésus. Ai-je raison, M. Le Maire, de penser cela ? Ou dois-je lire, dans l'alinéa 3 du rapport, que cette installation de la crèche fera partie, je vous cite, « de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées » ? Oui ou non : y aura-t-il une crèche ?*

M. Le Maire : *Béatrice Mottier.*

Béatrice Mottier : *Vous pouvez tout à fait en déduire ce que vous venez de nous dire, M. Gruau. Toute manifestation pouvant être organisée autour des illuminations de Noël, vous aurez une crèche.*

Jean-Christophe Gruau : *Mais pourquoi ne l'écrivez-vous pas ?*

Béatrice Mottier : *Parce que je n'écris rien de relatif à la programmation précise autour des illuminations de Noël. Permettez-moi de garder un peu de suspens autour de ce qui sera proposé.*

M. Le Maire : *Après ces échanges, je vous propose de passer au vote. C'est adopté, merci. Programmation des manifestations relatives au centenaire de la Première Guerre mondiale.*

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2016

N° S 471 - AD - 10
Rapporteur : Béatrice Mottier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de Laval propose ou prend part à un certain nombre de manifestations destinées à un large public,

Que dans ce cadre, la ville peut solliciter les partenariats et subventions les plus larges,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2016 à Laval est approuvée.

Outre, la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit, notamment :

- du marché de Noël, du 8 au 11 décembre 2016, au square Boston ;
- de la soirée de lancement du 26 novembre 2016 ;

- toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Isabelle BEAUDOUIN) et deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ).

PROGRAMME DES MANIFESTATIONS RELATIVES AU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS LABELLISÉS « CENTENAIRE » POUR 2017

Rapporteur : Pascal Huon

Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale, la ville de Laval organise plusieurs manifestations au cours de l'année 2017 :

- une conférence « Les Lavalloises dans la grande guerre » lors de la Journée de la femme, le 8 mars 2017. La place des femmes dans la guerre est étudiée par le prisme des correspondances de guerre entretenues entre les poilus et leurs épouses, mères et sœurs de soldats. Denise Gerbault, mère d'Alain Gerbault, rejoint les rangs des infirmières volontaires. Elle dirige l'hôpital de la Croix-Rouge. Marie-Léonide Masseron prend la direction de l'hôpital auxiliaire 204 fin août 1914. Son dévouement lui vaut d'être décorée de l'ordre de chevalier de la Légion d'honneur le 14 juillet 1921 ;

- une exposition « Des contingents russes à Laval ». Les troupes russes déployées par volonté du tsar sur le front de l'ouest, depuis le printemps 1916, se retrouvent alors coupées de leur pays qui a signé l'armistice avec l'Allemagne. Au début de l'année 1918, ce sont près de 1 300 militaires russes qui stationnent à Laval sous le commandement du général Lokhvitsky. Après la guerre, certains d'entre eux feront une demande de naturalisation à la ville de Laval ;

- une inauguration de la rue Marie-Léonide Masseron (lotissement Les Jardins d'Hélios au Tertre), première femme décorée de la Légion d'honneur de la Mayenne et directrice de l'hôpital auxiliaire 204 et de l'impasse Raphaël Élizé (lotissement Les Jardins d'Hélios au Tertre). Raphaël Élizé fut affecté au 36e régiment d'infanterie coloniale et a servi comme soldat, puis comme vétérinaire ; son courage lui a valu la Croix de Guerre.

Le comité de pilotage départemental de la Mayenne proposera ces projets pour l'obtention du label officiel du centenaire auprès de la mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Ce programme peut bénéficier de subventions de la mission Centenaire.

Il vous est donc demandé d'approuver le programme 2017 des manifestations proposées dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de ces manifestations et à solliciter les subventions les plus larges possibles à cet effet.

Pascal Huon : *Merci, Monsieur Le Maire. Il s'agit en effet de la programmation des manifestations du centenaire, et de l'autorisation du maire à signer tout document lié aux subventions pour la labellisation. Il y a trois événements majeurs. Nous mettrons en avant, à travers une conférence, les Lavalloises dans la Grande Guerre, à travers des correspondances entre parents et enfants, mères et sœurs, vis-à-vis des poilus. Nous mettrons en avant également la mère d'Alain Gerbault, qui dirigea la Croix rouge, et également Marie-Léonide Masseron, qui dirigea l'hôpital. Il y aura également une exposition sur le contingent russe : près de 1 300 soldats russes ont été sur les terres lavalloises. Certains demanderont notamment la naturalisation à l'issue de la guerre. Voilà pourquoi des noms russes existent toujours en Mayenne. Il y a deux inaugurations de rues : la rue de Marie-Léonide Masseron, qui a été la première femme à avoir la Légion d'honneur, et également le soldat Raphaël Élizé, qui fut soldat puis vétérinaire et titulaire de la Croix de guerre. Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer tout document et à demander des subventions pour obtenir cette labellisation. Merci.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de question sur ce programme ? Je le mets aux voix. Il est adopté à l'unanimité. Merci.*

Nous passons aux questions de la commission vie quotidienne, avec le rapport sur l'accessibilité pour l'année 2015, qui va être présenté par Marie-Hélène Paty, avec des diapositives.

PROGRAMME DES MANIFESTATIONS RELATIVES AU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS LABELLISÉS « CENTENAIRE » POUR 2017

N° S 471 - AD - 11
Rapporteur : Pascal Huon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre des manifestations relatives au centenaire de la Première Guerre mondiale,

Que le comité de pilotage départemental de la Mayenne proposera ce projet pour l'obtention du label officiel du Centenaire auprès de la mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale,

Que ce programme peut bénéficier de subventions de la mission du Centenaire,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec des prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme 2017 des manifestations proposées dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter le label « Centenaire » pour les manifestations programmées dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale 2017.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale 2017 et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme des manifestations du Centenaire de la Première Guerre mondiale, ainsi que tout avenant en lien avec celui-ci.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITÉ 2015

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 préconise la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées en matière d'accessibilité.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal, puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

Dans un premier temps, quelques données démographiques sont présentées. Puis, une présentation de la collectivité et de son environnement est proposée. Enfin, les différentes actions et aménagements réalisés en 2015 sont présentés par directions.

La rédaction de ce rapport a été rendue possible grâce au travail partenarial des différentes directions et services municipaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport accessibilité 2015.

Marie-Hélène Paty : *Merci, Monsieur Le Maire. Comme la loi nous le préconise, il y a la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées au cours de l'année 2015. Ce rapport doit vous être présenté. Je vous rassure, je vous ferai simplement une présentation de ce qui a été, dans les grandes lignes, organisé en 2015. En même temps, je voulais remercier, pour rédiger ce rapport, tout le travail de partenariat des différentes directions et des services municipaux. Merci à eux. Sans eux, je ne pourrais rien faire.*

En ce qui concerne la voirie et les espaces publics, il y a eu l'aménagement du parvis de l'église de Notre-Dame-des-Cordeliers, avec le rabotage des pavés de l'allée centrale et le repositionnement de la place handicapé, pour un coût de 62 000 €. Concernant les bâtiments qui, entre autres, reçoivent du public, il y a eu la rénovation de l'école des Pommeraies qui s'est faite rebaptiser Germaine Tillion, avec sa rénovation complète et la prise en compte de l'accessibilité pour tous, l'accueil de la section éducation motrice au sein de l'école, pour un coût de 3 400 000 €.

En ce qui concerne la lecture publique, au niveau de la bibliothèque Albert Legendre, dans le cadre d'un appel à projets, l'Union nationale des aveugles et déficients visuels a mis à disposition du matériel adapté pour les personnes mal et non-voyantes. Cette mise en place d'une permanence handicap a lieu le jeudi de 14 h à 18 h. Tout ce matériel a été livré le 3 décembre 2015.

En ce qui concerne le musée d'art naïf du Vieux Château, il y a la labellisation du tourisme et handicap. Cette labellisation, qui a été créée en 2001, marque l'État français, qui a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques, en tenant compte des quatre types de déficiences (auditive, mentale, motrice et visuelle), et de développer une offre touristique adaptée. Quelques travaux ont été nécessaires : le rabotage des pavés sur une largeur de 1,40 m, une révision de la plateforme élévatrice pour permettre un accès des salles 1 et 2, un banc avec des couleurs contrastées et une adaptation de la banque d'accueil pour les personnes à mobilité réduite, et ainsi une installation d'une boucle magnétique.

En ce qui concerne l'enfance et l'éducation, pour le temps après l'école et l'accueil de loisirs sans hébergement, 56 enfants qui avaient une reconnaissance MVA (Majoration pour la Vie Autonome) ont été accueillis, 156 enfants avec une reconnaissance handicapée ont été accueillis dans les TAP et lors de la pause méridienne. Il y a eu aussi des temps de mise en place d'analyse de pratiques professionnelles, encadrés par une psychologue pour les trois secteurs des Pommeraies, Avenières et Fourches. Les analyses professionnelles permettent justement de mieux appréhender le handicap, de façon à faire une certaine prise en compte de tous les acteurs de l'éducation.

En ce qui concerne le CCAS, tous les soins infirmiers à domicile comptent 97 places pour la prise en charge des soins à domicile. 90 places pour les personnes lavalloises âgées de plus de 60 ans, 7 places pour des personnes lavalloises en situation de handicap, sur simple demande d'intervention d'ergothérapeutes au domicile des personnes en situation de handicap pour conseiller les gestes et habitudes et proposer des aménagements adaptés. À ce sujet, il y a une commission qui permet de reloger les personnes qui ont besoin de l'être pour avoir un logement adapté par rapport à leur handicap. Le service de maintien à domicile soutient les personnes âgées, handicapées et souffrant de maladies chroniques. En 2015, 723 personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile, 349 ont bénéficié d'un portage de repas, 151 personnes d'une téléassistance.

En ce qui concerne les formations sur le handicap psychique et la santé mentale, il y a aussi des places pour les auxiliaires de vie, pour les former. Les activités de loisirs pour lutter contre l'isolement et améliorer la qualité de vie : 134 personnes ont participé à une ou plusieurs animations collectives. Le CCAS propose un microcrédit autonomie et santé pour faciliter la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériels ou appareillages permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Je rajoute que la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) peut permettre de dédommager, mais elle ne dédommage pas complètement. C'est pour cela que le CCAS propose un microcrédit pour permettre de finaliser quelques aménagements. Les travailleurs sociaux proposent également un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins.

Depuis quelques années, le CCAS verse une contribution de 5 500 € au fonds départemental de compensation du handicap, gérée par la maison départementale de l'autonomie. Voilà en quelques thèmes le rapport d'activité qui trace les grandes lignes de l'année 2015. Il est toujours actif et l'année prochaine, j'aurai le plaisir d'en rajouter d'autres. Merci à vous.

M. Le Maire : *Merci. En effet, un certain nombre d'actions complémentaires, dans la droite ligne de ce qui a été engagé en 2015, ont déjà été conduites en 2016. Nous avons le bonheur d'inaugurer, il y a quelques jours, une unité d'enseignement et de motricité, c'est-à-dire une classe de maternelle pour les enfants souffrant des troubles de l'autisme. Cette classe est installée au milieu de l'école du Petit Prince, au Bourny. Avez-vous des questions ? Non, donc je vous demande de prendre acte du rapport accessibilité sur l'année 2015. Ce qui est fait, merci. Pascal Huon, attribution d'une subvention à l'association comité d'entente et de liaison des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.*

RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITÉ 2015

N° S 471 - VQ - 1

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Considérant que la ville de Laval souhaite répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005,

Qu'il convient de formaliser les différentes actions et aménagements réalisés par la ville de Laval dans un rapport d'accessibilité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2015.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rapport Accessibilité 2015

Présenté au Conseil Municipal le 19 septembre 2016



Ville de Laval

Hôtel de ville

Place du 11 novembre

CS 71327

53013 Laval cedex

Tel. 02 43 49 59 92

mairie@laval.fr/www.laval.fr

facebook



Sommaire

Enjeu de société / Contexte

I - Données générales

- Informations géographiques et administratives de la communes **page 8**
- Informations administratives relatives à la Commission Communale Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH) **page 9**

II - Voirie et Espaces publics

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) **page 10**
- Aménagement de l'Espace Public **page 11**

III - Bâtiments / ERP

- Réalisations 2015 **page 14**
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) **page 17**

IV - Ressources Humaines

- Emploi des personnes handicapées **page 18**
- Accompagnement du maintien dans l'emploi et reclassement **page 19**
- Convention partenariat avec Cap Emploi **page 20**

V - Culture

- **Lecture publique** **page 21**
- **Musée du Vieux Château** **page 22**
- **Patrimoine** **page 23**
- **Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)** **page 25**
- **Théâtre** **page 26**

VI - Enfance / Éducation

- **Temps après l'école (TAP) / Accueils de Loisirs (ALSH)** **page 27**

VII - Démocratie Locale

- **Vie des quartiers** **page 28**
- **Vie Citoyenne** **page 29**
- **Relogement des personnes en situation de Handicap dans le secteur public** **page 30**

VIII - CCAS

- **Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** **page 31**
- **Service Maintien à Domicile** **page 31**
- **Service Accompagnement social et accès aux droits** **page 32**

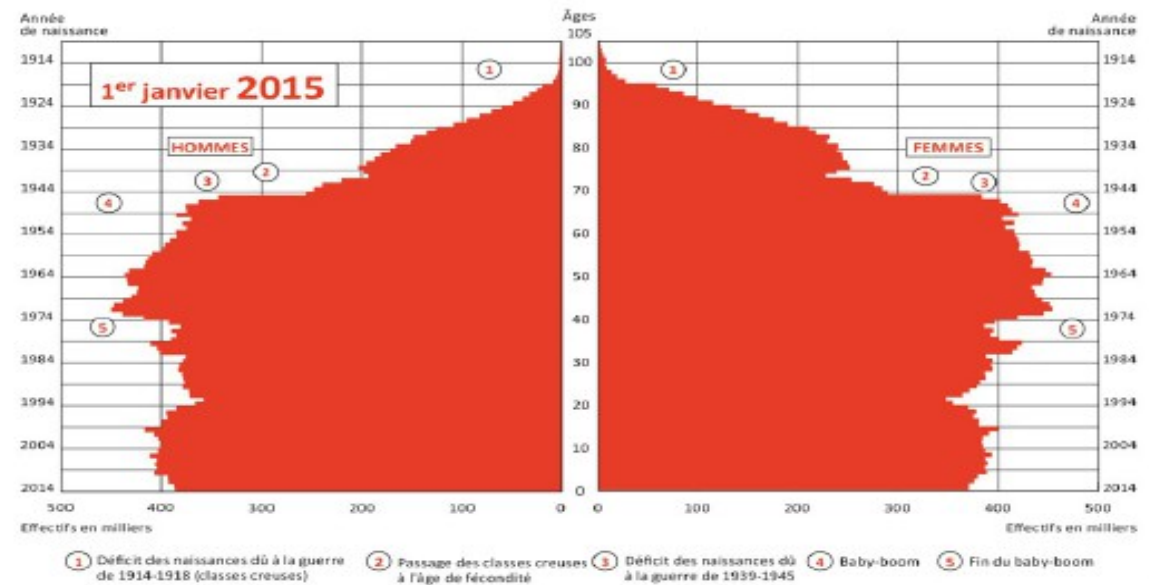
Enjeu de Société contexte

□ Démographie

13 % de la population
(environ 6 millions de
personnes) déclarent
éprouver une gêne dans
leurs déplacements.

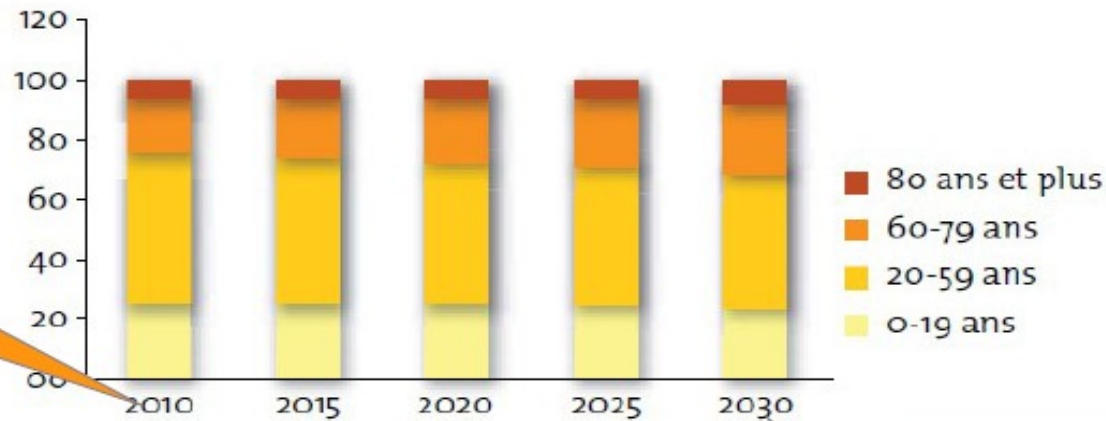


État démographique en 2015 :



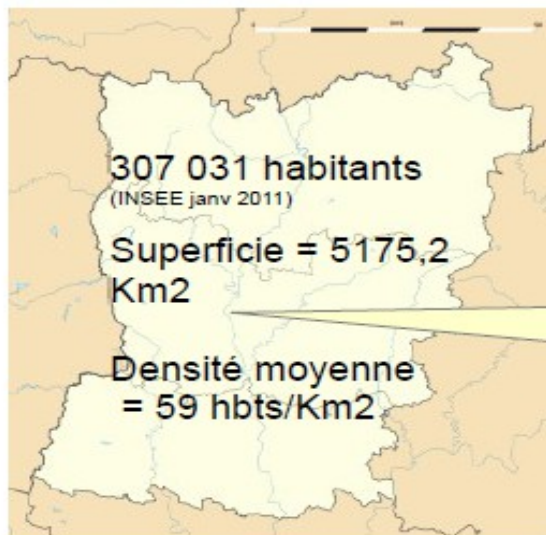
(G. Pison, Population et Sociétés, n° 520, Ined, mars 2015)

○ Prévisions vieillissement :



Population de plus de 60 ans = 24 % de la population totale

○ Population sur la Mayenne :



1/3 des plus de 60 ans dans la population totale

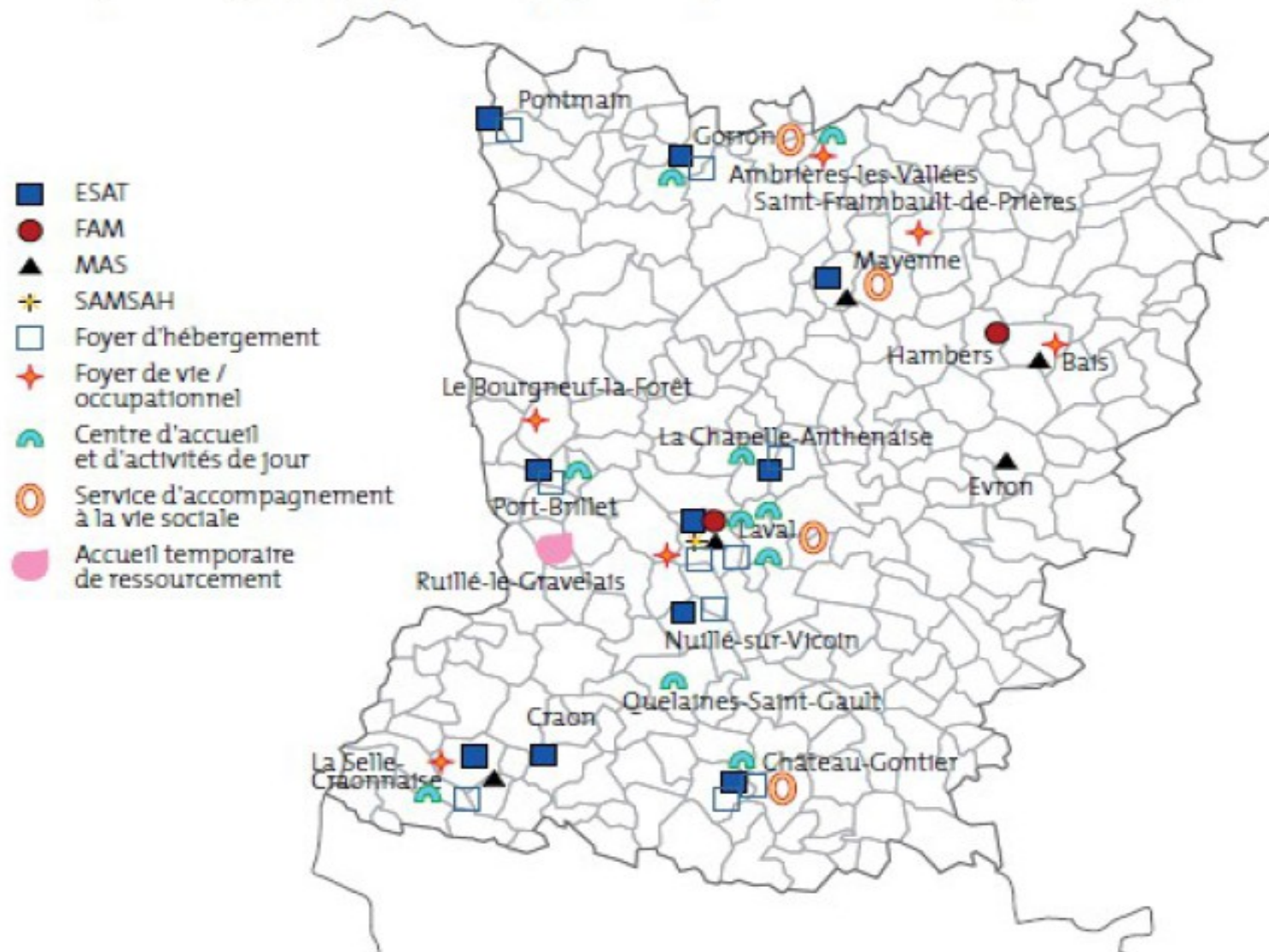
Laval
50 658 habitants
Superficie = 34,2 Km²
Densité moyenne = 1 486 hbts/Km²

Établissements et services dédiés aux enfants handicapés en Mayenne

- Section d'éducation motrice
- Institut médico-éducatif
- ▲ CAFS
- ▲ CAFS "Autistes"
- ▲ Unité "Autistes"
- ◊ ITEP
- ✳ HANDAS
- ◌ SESSAD "Autistes"
- ◌ SESSAD déficients intellectuels
- ◌ SEESAD TCC
- ◌ SESSAD handicap moteur
- ◌ SEEFIS
- ◌ SESSAD déficients visuels
- ✚ CMPP
- CAMSP

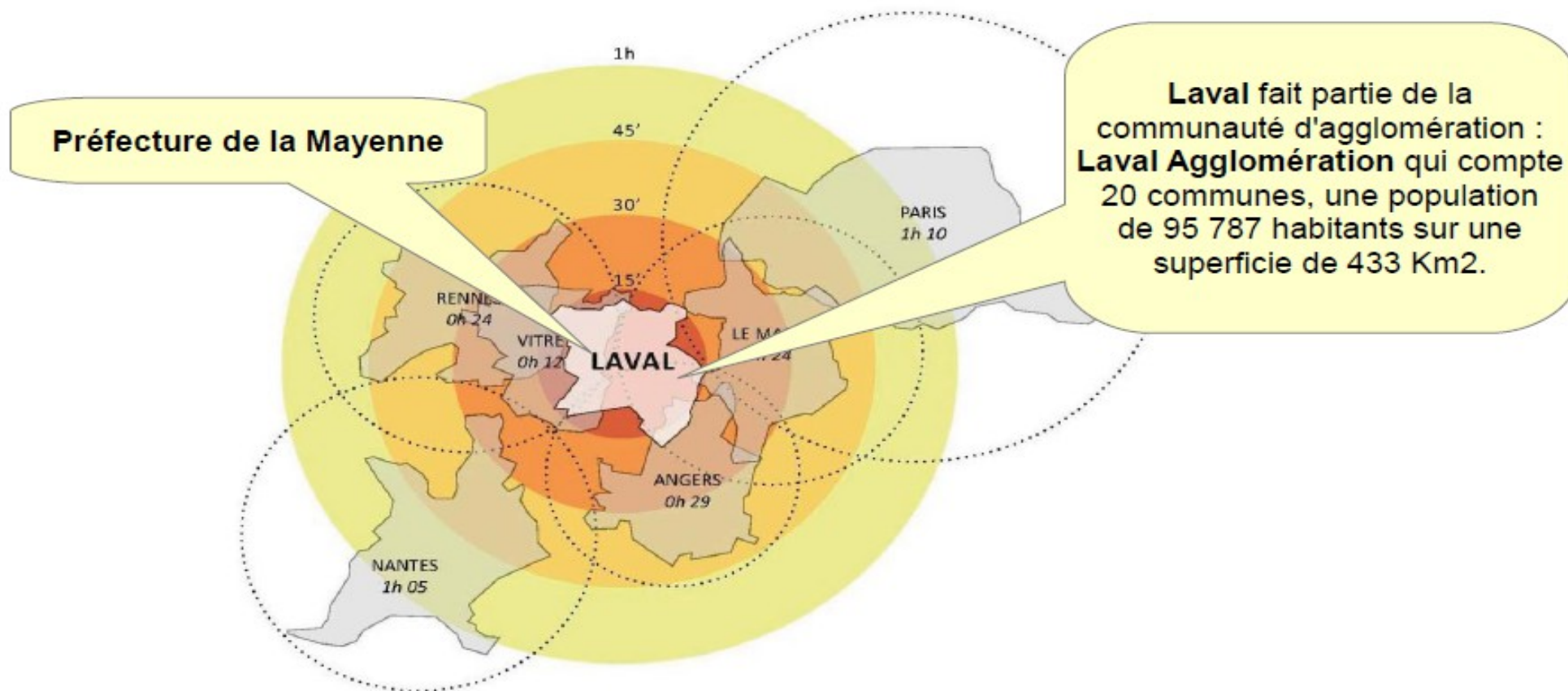


Répartition géographique des équipements pour adultes handicapés en Mayenne

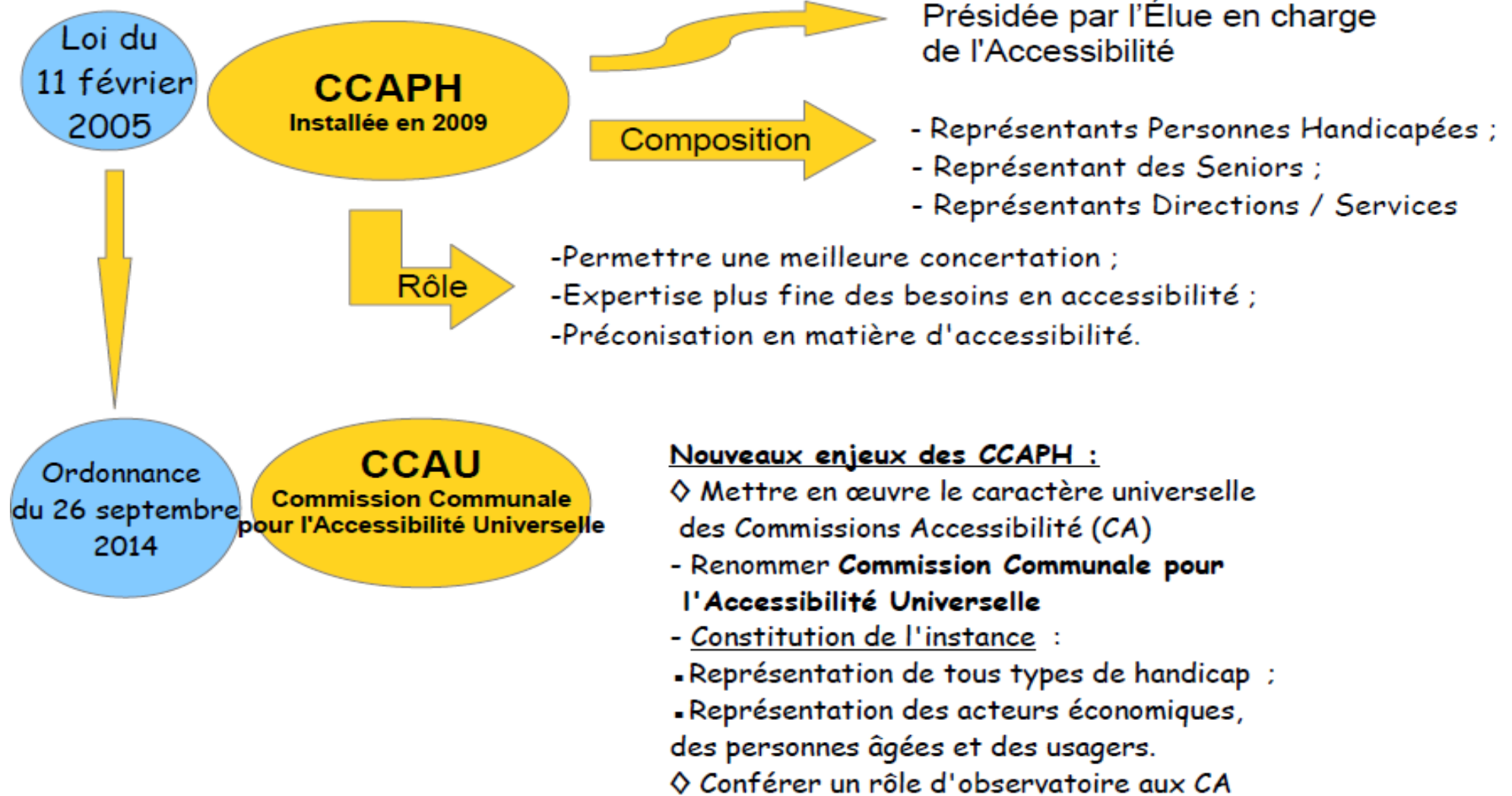


I - Données générales

- Informations géographiques et administratives de la commune



- Informations administratives relatives à la Commission Communale Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH)



II - Voirie et Espaces publics

- Plan de *Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)*

Art. 45
Loi du 11 février
2005



PAVE

- Formaliser en 2012
- Précise les conditions et délais de réalisation des aménagements

Réalisations 2015

◇ Travaux d'entretien des Places PMR



Coût : 8 987,05 €

◇ Travaux PMR (Modification trottoirs, pose dalles d'éveil et de vigilance...)



Coût : 25 210,36 €

◇ Répétiteurs sonores (Pose 14 boîtiers)



Coût : 9 530,88 €
(Télécommande à retirer au
Centre Administratif Municipal :
Service réglementation)

- Aménagement de l'Espace Public en 2015

Réfection Trottoirs

Boulevard Jean Jaurès
18 829 €



Rue de Beauvais
34 448 €

Rue Camille L'Huissier
14 088 €

Rue de Beauregard
14 085 €

Création Plateau piétonnier

Boulevard Volney
13 815 €



Rénovation Rue de Clermont



Coût : 111 000 €

Parvis de l'Église Notre Dame des Cordeliers



Coût : 62 000 €

Parvis Maison de Quartier des Fourches



Coût : 200 000 €

Stationnements PMR

Gestion des Stationnements
PMR par la Direction de la
Voirie



En 2015 :
326 stationnements
PMR recensés
(316 en 2014)

Modalités :

- Titulaire d'une carte de stationnement pour personne Handicapée ;
- Intérêt général avéré ;
- Configuration voirie : respect des normes PMR.

III - Bâtiments / ERP

- Réalisations 2015

◇ Aménagements Toilettes publiques - Château Neuf : 22 000,00 €



◇ Musée du Vieux Château :

- Pose de mains courantes 6 500,00 €
- Modification Banque d'Accueil 630,53 €



◇ Théâtre Jean Macé :

- Salle de spectacle
- Toilettes

180 000,00 €

15 000,00 €

◇ École Germaine Tillon :

3 400 000,00 €



◇ Pose Dalles podotactiles :

- Hôtel de Ville : 1 484,64 €



- Maison de Quartier Saint Nicolas : 344,52 €
- Maison de Quartier des Pommeraies : 190,98 €
- Maison de Quartier du Pavement : 452,88 €
- Maison de Quartier Dacterie : 99,36 €
- Gymnase Jacques Chamaret : 68,40 €
- Palindrome : 721,26 €
- Complexe sportif Hilard : 521,28 €

◇ Création Rampe : École F.Dolto

1 444,66 €

- **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 portant sur la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Ville de Laval s'est engagée dans l'élaboration de son agenda.

Par l'arrêté du 25 septembre 2015, le préfet de la Mayenne a accordé une prorogation du délai de dépôt d'un Ad'AP à la ville de Laval qui devra transmettre son agenda pour le 27 septembre 2016.

Différentes étapes pour la réalisation ont été définies et le dernier trimestre 2015 a été consacré au :

→ Recensement : **95 bâtiments** sont, à ce jour, concernés par la nécessité d'une adaptation.

→ Diagnostic et à l'estimation financière : conjointement avec un cabinet externe (Cabinet Thébault), la direction bâtiment a réalisé un diagnostic précis par bâtiment, selon sa catégorie pour la mise aux normes accessibilité, en prenant en compte les nouvelles réglementations.

De même, un chiffrage détaillé par bâtiment a été réalisé.

IV - Ressources Humaines

• Emploi des personnes handicapées en 2015

◇ Nombre de travailleurs handicapés

| Ville | CCAS |
|-------|------|
| 103 | 15 |

◇ Taux d'emploi des personnes ayant une « Reconnaissance Travailleur Handicapé »

| Ville | CCAS |
|-------|--------|
| 10 % | 7,44 % |

◇ Nombre de reclassements

| Ville | CCAS |
|-------|------|
| 4 | 0 |

◇ Montants des aides perçues par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

| Ville | CCAS |
|-------------|------------|
| 16 644,18 € | 4 059,00 € |

- **Accompagnement du maintien dans l'emploi et reclassement**

La Ville de Laval compte parmi les agents municipaux (Ville et CCAS) depuis de nombreuses années des agents en situation de handicap. Certains ont été recrutés alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

Les restrictions d'aptitudes peuvent être temporaires ou permanentes, totales ou partielles. La solution privilégiée est le maintien dans l'emploi, si possible au poste d'origine par la mise en œuvre d'un aménagement, sinon par procédures de reclassements. Le reclassement représente ainsi une procédure du maintien dans l'emploi.

En cas d'impossibilité de maintien au poste d'origine, il est mis en œuvre une procédure de recherche de solutions de reclassement tout d'abord internes puis externes au service, éventuellement avec changement de filière.

- **Convention partenariat avec Cap Emploi**

La Ville de Laval mène une politique active en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap tout en respectant le principe d'égalité qui gère l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrières des fonctionnaires.

Afin de poursuivre cette politique et de renforcer ses actions en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et concrétiser une politique de ressources humaines cohérente et transversale dans les services, la Ville de Laval a engagé une collaboration avec Cap Emploi de la Mayenne, depuis 2011, et a formalisé ce partenariat dans une charte.

Le but de ce partenariat est de développer l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés.

Dans ce cadre, le Cap Emploi accompagne la ville sur les projets suivants :

- Actions de sensibilisation ;
- Projet de recrutement et d'intégration des personnes en situation de handicap dans la collectivité ;
- Actions d'informations, d'échanges et de communication sur le handicap

V - Culture

- **Lecture Publique**

Différentes prestations spécifiques sont proposées aux personnes à mobilité réduite, non voyantes ou mal voyantes, sourdes ou malentendantes dans les bibliothèques municipales.

◇ Collections et services adaptés pour personnes non voyantes et personnes malentendantes ;

◇ Services adaptés pour personnes à mobilité réduite (portage à domicile)

◇ Mise en place d'une permanence « Handicaps » : Jeudi 14h - 18h

◇ Matériel spécifique pour personnes mal et non voyantes



- **Musée du Vieux Château**

Accompagné par le Comité Départemental du Tourisme de la Mayenne, un pré-diagnostic réalisé par 2 évaluateurs, nous a permis d'entreprendre les travaux et les adaptations nécessaires à la démarche de labellisation (raboitage pavés, pose main courantes, typographie cartels, documents adaptés « Facile à Lire »).

Cette demande de labellisation doit être examinée lors d'une commission régionale en juin 2016.

Le musée d'Art Naïf du Vieux Château sera le 1er site labellisé sur la Ville de Laval.

Créé en 2001, le label « Tourisme et Handicap », marque de l'état français, a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte des 4 types de déficiences (auditive, mentale, motrice et visuelle) et de développer une offre touristique adaptée.



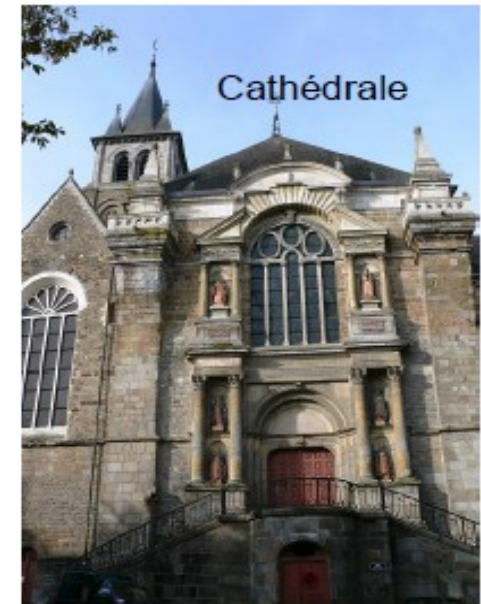
- Patrimoine



Projet sur l'année avec des jeunes de 12 à 16 ans, déficients mentaux. Chaque mardi, découverte du Vieux Château et conception d'un outil de visite adapté.



Découverte du patrimoine lavallois par des visites adaptées pour déficients visuels





Dans le cadre de la saison estivale, a eu lieu l'animation « *Le Voyage Immobilie* », à raison de 3 représentations en nocturne en juillet et août. Le principe d'une histoire contée abondée par une bande sonore et le tout, les yeux bandés.



Mise aux normes d'accessibilité PMR du Bateau-Lavoir « Saint Julien » et production de supports de médiation (maquette tactile, borne interactive)



- **Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)**

Au conservatoire, sont menés différents projets et actions en direction d'un public en situation de handicap.

Ainsi, des partenariats existent entre la ville de Laval via le CRD et des structures spécialisées.

Fin 2015, le CRD s'est doté d'un Orgue Sensoriel. Différents formats de capteur, adaptés à la motricité de chacun, permettent de faire jouer jusqu'à 7 personnes « de concert ». Cette valise contient en réalité un orchestre, tous les instruments, du piano au saxo.



- Théâtre

La ville de Laval souhaite par le biais de ces programmations, donner l'envie de culture pour créer du lien entre tous et soutenir les différents artistes.

C'est pourquoi, le Théâtre a travaillé sur sa communication notamment sur le programme de la saison où en fonction des spectacles, les logos d'accessibilité sont apposés lorsque le spectacle est accessible.

ACCESSIBILITÉ

En collaboration avec la mission "handicap et accessibilité" de la ville de Laval, Le Théâtre porte une attention toute particulière à l'accessibilité des spectacles et actions pour les personnes en situation de handicap.

Spectateurs à mobilité réduite



Le Théâtre de Laval et L'Avant-Scène sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour un meilleur accueil, les emplacements pour fauteuils roulants doivent être demandés lors de la réservation.

Spectateurs sourds et malentendants



La salle Barbara Hendricks au Théâtre et la salle de L'Avant-Scène sont équipées d'une boucle magnétique.

Certains spectacles très visuels et sans paroles sont naturellement accessibles. En voici la liste :

- *White* (p.14)
- *Duo des bois* (p.15)
- *The roots* (p.19)
- *Je brasse de l'air* (p.24)
- *It's raining cats and dogs* (p.26)
- *Tel quel !* (p.35)
- *Le jardin sous la lune* (p.40)
- *Alice in China* (p.45)
- *Les limbes* (p.46)
- *(H)ubris* (p.47)
- *Noces de sang et Suite flamenco* (p.53)
- *Gold* (p.54)

VI - Enfance / Éducation

- Temps après l'école (TAP) + Accueils de Loisirs (ALSH)

56 enfants ayant une reconnaissance MDA ont été accueillis en ALSH



156 enfants (MDA) ont été accueillis sur les TAP et pause méridienne maternelle



Mise en place de temps d'Analyses de pratiques professionnelles encadrés par une psychologue pour 3 secteurs (Pommeraiès, Avesnières, Fourches)

VII - Démocratie Locale

- Vie des quartiers



Un fauteuil roulant remis gracieusement par le Foyer T.Vohl pour chaque Maison de Quartier



Proposition randonnées en joelettes en partenariat avec l'association « Étincelle 53 »

Proposition d'une séance cinéma spécifique pour personnes sourdes au Cinéville



Plan qualité accueil afin de sensibiliser les agents au Handicap



Mise en place des Logos accessibilité sur les plaquettes d'activités des Maisons de Quartier

- Vie citoyenne

LAJ LES JEUDIS CITOYENS

MON QUARTIER

HIER,

AUJOURD'HUI

ET DEMAIN !



JEUDI 29 JANVIER
18 H À L'HÔTEL DE VILLE

WWW.LAVAL.FR

LAJ



Intervention d'une interprète en Langue des Signes Française

« *Jeudis Citoyens* » : le jeudi précédent chaque conseil municipal, un projet phare à l'ordre du jour est présenté pour en débattre.

« *Ateliers de la Cité* » : ces ateliers sont des espaces où toutes les catégories de population peuvent s'exprimer sur des projets d'intérêt général le quartier.



- Relogement des Personnes en situation de Handicap dans le secteur public

Au sein du service démocratie locale de la Ville, **un agent** a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap, qui ont fait une demande de logement auprès des bailleurs sociaux, dans la recherche du bien qui leur correspondra le mieux.

- Collaboration étroite

Accompagnement dans
visite du logement



Participation aux Commissions
d'attribution des logements



MAYENNE
Habitat



21 ménages relogés en
2015

VIII - CCAS

- Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Le SSIAD compte **97 places** pour des prises en charge de soins infirmiers à domicile :

90 places pour des personnes lavalloises âgées de plus de 60 ans ;

7 places pour des personnes lavalloises en situation de handicap.

- Sur simple demande, intervention d'ergothérapeutes au domicile des personnes en situation de handicap pour conseiller sur gestes et habitudes et proposer des aménagements adaptés.

- Service Maintien à Domicile

Le Service Maintien à Domicile soutien les personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladies chroniques.

En **2015**, **723** personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile ;

349 " " " d'un portage de repas ;

151 " " " d'une téléassistance.

Une formation sur le handicap psychique et la santé mentale a été mise en place pour les auxiliaires de vie sociale.

Des activités de loisirs et de lien social ont été proposées pour lutter contre l'isolement et améliorer la qualité de vie : 134 personnes ont participé à une ou plusieurs animations collectives.

- **Service Accompagnement social et accès aux droits**

Le CCAS propose un micro-crédit autonomie et santé pour faciliter la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériel ou appareillages, permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Les travailleurs sociaux proposent également un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins.

Depuis quelques années, le CCAS verse une contribution de 5 500 € au fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison Départementale de l'Autonomie.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITE D'ENTENTE ET DE LIAISON DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LAVAL

Rapporteur : Pascal Huon

L'association Comité d'entente et de liaison des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de Laval a fait une demande de subvention pour l'année 2016, en déposant un dossier à la ville le 30 septembre 2015.

En mai 2016, le président de l'association a pris contact avec la ville afin de connaître la date de versement de cette subvention.

Il est alors apparu que le dossier de demande de subvention a été confondu avec celui d'une autre association, le Comité d'entente d'anciens combattants, et par conséquent n'a pas été traité.

Le président du Comité d'entente et de liaison des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de Laval a donc souhaité que sa demande soit de nouveau étudiée.

Il est donc proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 200 € au titre de l'année 2016.

Pascal Huon : *Le comité d'entente et de liaison des associations d'anciens combattants et victimes de guerre a fait une demande de subvention pour l'année 2016. Le président de l'association avait pris contact avec nous dans le courant de l'année. Ce dossier avait été confondu avec un autre. Il y avait donc un oubli, que nous rattrapons aujourd'hui, d'où la demande de subvention et la délibération actuelle. Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer cette demande de subvention. Merci.*

M. Le Maire : *Pour un montant de 200 €. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Simm's Club, Alexandre Lanoë.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ D'ENTENTE ET DE LIAISON DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LAVAL

N° S 471 - VQ - 2
Rapporteur : Pascal Huon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, entend subventionner les associations qui œuvrent pour le devoir de mémoire auprès des jeunes générations,

Que l'association Comité d'entente et de liaison des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de Laval répond à ce souhait en raison de ses activités,

Qu'une erreur administrative n'a pas permis d'étudier la demande de subvention 2016 transmise à la ville dans les délais impartis,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 200 € est attribuée à l'association Comité d'entente et de liaison des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de Laval, pour l'année 2016.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SIMM'S CLUB

Rapporteur : Alexandre Lanoë

La fête nationale du jeu s'est déroulée la semaine du 30 mai au 4 juin 2016.

Chaque année, un collectif de plusieurs associations (une douzaine) organise à Laval, en partenariat avec la ville, des manifestations pour tout public, au centre-ville et dans plusieurs salles, pendant toute la semaine.

La fête du jeu a eu lieu le samedi 4 juin 2016, parvis du Château-Neuf et cour du Vieux-Château.

La ville subventionne une des associations du collectif afin de permettre cette manifestation.

L'association Simm's Club, membre du collectif, a été désignée pour prendre en charge la gestion financière de l'édition 2016.

Pour l'année 2016, le collectif a fait une demande de subvention auprès de la ville d'un montant de 3 000 €.

Lors de la réunion d'harmonisation, au regard du bilan financier de l'édition 2015 (excédent de 1 000 €) et en fonction du montant des subventions précédentes, il a été proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Simm's Club, votée lors de l'adoption du budget primitif 2016 le 14 décembre 2015.

L'excédent 2015 ayant servi à l'achat de nouveaux jeux ou au renouvellement de jeux abîmés, le collectif a demandé à la ville une subvention complémentaire pour 2016.

Aussi, est-il proposé qu'une subvention complémentaire de 1 000 € soit attribuée à l'association Simm's Club.

Alexandre Lanoë : *Il s'agit effectivement d'une attribution de subvention complémentaire dans le cadre de la fête du jeu. Manifestation à la fois lavalloise et nationale, bien connue, qui se déroule traditionnellement entre la fin mai et le début juin, sur environ une semaine, avec un temps fort le samedi. Il s'agit d'une manifestation qui se tient dans différents lieux, notamment dans des lieux ouverts, et depuis deux ans, sur le parvis du Château neuf.*

C'est une manifestation gratuite qui attire entre 3 000 et 4 000 personnes. Nous avons, parmi tous ces joueurs, la possibilité de jouer avec différents types de supports, à la fois ludiques, pédagogiques. L'association, pour l'année 2016, avait fait une demande de subvention d'un montant de 3 000 €. Lui avaient été attribués 1 000 € lors de la commission d'harmonisation et d'examen de cette demande de subvention, au regard de l'excédent de 1 000 € qui a été constaté. Or, après échange contradictoire avec l'association, il est apparu que ces 1 000 € d'excédent ont servi à renouveler un parc de jeux endommagés, qui sert notamment dans le cadre de la fête du jeu, d'où cette proposition d'attribution d'une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association.

M. Le Maire : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Attribution d'une subvention au Stade lavallois omnisports pour la nouvelle section tennis, avec Mickaël Buzaré.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SIMM'S CLUB

N° S 471 - VQ - 3

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif 2016,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations entend favoriser les manifestations associatives qui ont un intérêt général,

Que l'organisation de la fête du jeu permet à un grand nombre de Lavallois de participer à cette manifestation et renforce les liens sociaux en permettant l'échange intergénérationnel et interculturel lors de la pratique de jeux collectifs pour tout public,

Que cette manifestation est gratuite pour les participants,

Que le collectif d'associations, organisateur, a désigné l'association Simm's Club pour prendre en charge la gestion financière de l'édition 2016,

Que cette association a fait une demande de subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2016,

Que la ville lui a attribué une subvention de 1 000 € pour 2016, votée lors de l'adoption du budget primitif 2016 le 14 décembre 2015,

Qu'il convient de lui attribuer une subvention complémentaire pour l'organisation de l'édition 2016 de la fête du jeu,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Simm's Club pour l'organisation de la fête du jeu de l'année 2016.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS (SLO) – SECTION TENNIS

Rapporteur : Mickaël Buzaré

Suite à des difficultés financières, la liquidation de l'association Laval Tennis Club a été prononcée le 4 juillet 2016.

Le Stade Lavallois Omnisports s'est porté candidat pour reprendre l'activité tennis en créant une nouvelle section au sein du club.

La ville de Laval souhaite accompagner la démarche du Stade Lavallois Omnisports. Il semble important, en effet, que les 250 licenciés que compte le Laval Tennis Club puissent continuer à pratiquer et que les équipements tennistiques situés rue Hébert soient utilisés.

Afin de soutenir le Stade Lavallois Omnisports, il est proposé qu'une subvention de 3 000 € soit allouée au club pour le démarrage de sa nouvelle section tennis, dont 2 400 €, votés en décembre 2015 au bénéfice du Laval Tennis Club au titre des subventions 2016, qui seront réaffectés au Stade Lavallois Omnisports et 600 € de reliquat de subventions 2016.

Un avenant n° 1 à la convention passée entre la Ville de Laval et le club en juin 2016 doit être établie à cet effet.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition des équipements tennistiques sera également conclue.

Il vous est donc demandé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Stade Lavallois Omnisports pour sa section tennis, au titre de 2016 et d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Mickaël Buzaré : *Merci. Suite à des difficultés financières, la liquidation de l'association Laval tennis club a été prononcée le 4 juillet 2016. Le Stade lavallois omnisports s'est donc porté candidat pour reprendre l'activité tennis, en créant une nouvelle section au sein du club. Afin de soutenir le Stade lavallois omnisports, et notamment les 250 licenciés que comptait le Laval tennis club, et pouvoir continuer à exploiter les équipements, il est proposé qu'une subvention de 3 000 € soit allouée au club pour le démarrage de sa nouvelle section tennis, dont 2 400 € ont déjà été votés en décembre 2015 au bénéfice du Laval tennis club, au titre des subventions 2016, qui seront réaffectées au Stade lavallois omnisports, et 600 € de reliquat de subvention 2016. Un avenant n° 1 à la convention passée entre la ville de Laval et le club, en juin 2016, doit être établi à cet effet. Par ailleurs, une convention de mise à disposition des équipements tennistiques sera également conclue. Il vous est donc demandé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Stade lavallois omnisports pour sa section tennis au titre de 2016 et d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.*

M. Le Maire : *Merci. S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. C'est adopté à l'unanimité.
Gwendoline Galou pour reparler de la maison des adolescents, avec la création
d'un futur groupement d'intérêt public qui permettra de pérenniser la structure et
de la consolider.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION STADE LAVALLOIS OMNISPORTS (SLO) - SECTION TENNIS

N° S 471 - VQ - 4

Rapporteur : Mickaël Buzaré

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement de 101 900 € a été attribuée au Stade Lavallois Omnisports au titre de 2016,

Qu'à cette occasion, une convention d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2016 a été passée entre la ville de Laval et le club,

Que, par ailleurs, le Stade Lavallois Omnisports a sollicité la ville de Laval pour bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la création d'une section tennis au sein du club,

Qu'il convient d'établir, entre la ville de Laval et le Stade Lavallois Omnisports, un avenant n° 1 à la convention du 30 juin 2016 afin d'intégrer la subvention pour la section tennis,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association Stade Lavallois Omnisports au titre de 2016.

Article 2

Le maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en date du 30 juin 2016 avec l'association Stade Lavallois Omnisports.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL AU FUTUR GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉDIÉ À LA GESTION DE LA MAISON DES ADOLESCENTS

Rapporteur : Gwendoline Galou

Les Maisons des adolescents (MDA), destinées aux jeunes de 11 à 21 ans, ont été créées en 2005 par le ministère de la Santé, suite à une réflexion nationale sur les problématiques liées à l'adolescence : des difficultés très souvent multifactorielles avec des réponses, par contre, de plus en plus spécialisées. L'impact attendu de ce dispositif dépasse largement le champ médical car des difficultés qui perdurent ont des conséquences importantes pour le jeune et son avenir : scolarité, accès à l'emploi, vie de famille et future fonction parentale.

Dans chaque département, les « Maison des Ados » sont des services d'accueil qui doivent permettre aux jeunes, aux parents et aux professionnels travaillant auprès d'adolescents de trouver rapidement une réponse à leurs questionnements et difficultés. Il s'agit de prendre soin des adolescents en leur offrant le suivi et/ou l'orientation les mieux adaptés à leurs besoins et de soutenir les parents des jeunes en difficulté.

Les Maisons des adolescents sont aussi des pôles ressources pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence. Les équipes pluridisciplinaires (psychologues, éducateurs spécialisés, infirmiers, juristes, psychiatre si besoin ...) aident au repérage des signes de mal être et favorisent l'expression des adolescents. Elles assurent la continuité des réponses et un parcours cohérent.

Le succès et l'efficacité des MDA sont basés sur la volonté de partenaires locaux qui coopèrent pour mener à bien leurs actions en faveur des adolescents sur un territoire identifié. Une implantation en centre-ville est préconisée pour faciliter la venue des jeunes.

La Maison des adolescents de la Mayenne a ouvert ses portes en 2011. Les membres fondateurs sont l'Agence régionale de santé (ARS), l'hôpital de Laval, la ville de Laval et la Protection judiciaire de la jeunesse.

Depuis l'ouverture, le nombre de parents et de jeunes qui la sollicite augmente régulièrement :

- 1 848 passages en 2015 correspondant à 520 situations,
- les jeunes sont âgés de 11 à 25 ans avec une majorité de collégiens et lycéens,
- 31 % sont domiciliés à Laval (57 % dans l'agglomération lavalloise et le Pays de Loiron)
- la première prise de contact est faite à 62 % par un parent, 14 % par le jeune et 18 % par un professionnel.

Si 15 % des entretiens débouchent sur une orientation vers le soin ou un accompagnement socio-éducatif, dans 85 % des cas, l'écoute spécialisée et le suivi attentif proposés par la Maison des adolescents suffisent à répondre aux besoins des jeunes et des parents.

Le financement est assuré à 90 % par l'ARS et l'Assurance maladie (243 000 € annuels), notamment pour l'équipe de professionnels. Des financements complémentaires sont apportés par la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), le département et plusieurs communes et intercommunalités.

Évolution de la gestion et création d'un groupement d'intérêt public

En 2011, pour faciliter l'ouverture d'une maison des adolescents en Mayenne avec un accueil permanent à Laval, la ville avait été sollicitée pour mettre à disposition des locaux et l'hôpital de Laval pour assurer, dans un premier temps, la gestion administrative du service.

En 2014, le comité de pilotage (dont la ville est membre) s'est prononcé pour une évolution du statut juridique en groupement d'intérêt public (GIP). La mise en place est envisagée pour janvier 2017 avec plusieurs enjeux :

- un pilotage plus lisible, en rapport avec la mission « guichet unique »,
- une gestion financière séparée du centre hospitalier,
- une formalisation des partenariats dans une convention pluriannuelle,
- le développement d'un maillage partenarial sur l'ensemble du département.

La création de ce GIP, composé de membres contributeurs ou associés, suppose une décision de chaque institution partenaire quant à sa contribution et ses attentes et ce, pour une période de trois ans.

La plus-value attendue pour la ville de Laval :

- un appui au service jeunesse tel que prévu dans le projet éducatif local (PEL).

Les éducateurs jeunesse ont parfois besoin d'appui face à des situations de jeunes dont les difficultés dépassent largement les missions du service jeunesse. Les compétences en santé mentale de l'équipe de la MDA permettraient d'intervenir en relais, directement auprès des jeunes et de sécuriser les pratiques professionnelles des animateurs. L'équipe MDA est prête à se déplacer là où sont les jeunes et à organiser avec les animateurs des séances d'échange et d'analyse de pratique :

- une complémentarité des actions parentalité mises en place par la ville et le CCAS dans le cadre des maisons de quartier et du programme de réussite éducative (PRE) ;
- une expertise pour la mise en œuvre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- des interventions de la MDA avec de petits groupes de jeunes dans le cadre du contrat local de santé (CLS) (exemple : préparation des règles du vivre ensemble de l'X-TREM séjour) ;
- la mise à disposition d'outils pédagogiques adaptés créés par le réseau MDA (exemple : le jeu Qu'en dit-on ?) ;
- un soutien concret et réactif auprès des services municipaux en fonction des besoins.

La contribution de la ville

La mise à disposition de locaux par la ville a évolué au fil des années. Un premier local, situé près de l'espace TUL allée du Vieux Saint-Louis, a permis de démarrer l'activité. La montée en charge de l'activité a rapidement fait apparaître des problèmes de gestion de l'espace et de confidentialité. Une solution a été trouvée avec l'association Habitat Jeunes qui gère, rue Mazagran, des locaux destinés aux associations. La ville est propriétaire de ces locaux mais la mise à disposition est faite par Habitat jeunes, qui les gère dans le cadre du bail emphytéotique de la résidence du Pont de Mayenne.

Dans le temps, la contribution de la ville pourra prendre la forme de financement, de mise à disposition ou de mutualisation de biens matériels ou de compétences.

Il vous est proposé d'approuver la participation de la ville de Laval à un groupement d'intérêt public dédié à la gestion de la Maison des adolescents, en tant que membre contributeur, sous forme de financement, de mise à disposition ou de mutualisation de biens matériels ou de compétences et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet et, également, à solliciter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement d'intérêt public auprès d'organismes extérieurs.

Gwendoline Galou : *La Ville de Laval souhaite poursuivre son engagement en faveur du bien-être des adolescents, conformément aux actions de prévention engagées depuis plusieurs années. Elle cherche à améliorer la coordination de l'offre en direction des adolescents et de leurs parents pour répondre aux besoins d'écoute, de prévention et d'orientation.*

La MDA permet aux jeunes, à leurs parents et aux professionnels travaillant auprès d'adolescents de trouver rapidement une réponse à leurs questionnements ou difficultés. C'est le cas dans 85 % des demandes ou d'être orientés vers le soin ou un accompagnement socio-éducatif, dans 15 % des cas. Nous avons joint un extrait du rapport d'activité 2015 au dossier, pour vous montrer la montée en puissance de la maison des adolescents, avec l'augmentation de la fréquentation de cette structure et un renforcement de l'équipe de professionnels. Le financement est assuré à 90 % par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'assurance-maladie. Ce qui correspond à 243 000 € par an. Il y a aussi des financements complémentaires apportés par la CAF, la MSA, le département et plusieurs communes et intercommunalités. La mise en place de ce GIP (Groupement d'Intérêt Public) est envisagée pour janvier 2017. Il vous est demandé d'approuver la participation de notre ville à ce GIP dédié à la gestion de la maison des adolescents en tant que membre contributeur.

M. Le Maire : *Je souligne que cette structure est extrêmement utile, et qu'il faut la faire connaître. Elle est installée rue Mazagran et peut-être souffre-t-elle d'un déficit de notoriété. Je ne souhaite pas qu'il y ait de plus en plus d'adolescents à la fréquenter. Néanmoins, les problèmes que rencontrent un certain nombre de jeunes peuvent trouver une solution dans cette structure d'écoute où les jeunes sont entendus dans leurs difficultés, souvent avec leurs parents, parfois sur orientation d'un professionnel, qui peut être une infirmière de collège ou de lycée par exemple. Pas de question ? Oui, Mme Baudry.*

Véronique Baudry : *Quelle sera notre contribution ?*

Gwendoline Galou : *Pour l'instant, la contribution n'est pas déterminée. Ce ne sera pas forcément financier. Cela peut être de la mise à disposition de personnel ou de matériel. Dans le GIP, pour l'instant, nous n'avons pas défini la contribution exacte de la ville de Laval.*

M. Le Maire : *Je complète un peu. La contribution principale pour le moment est la mise à disposition des locaux. Locaux qui représentent un certain nombre de m² et qui pourraient peut-être, être améliorés en termes d'accessibilité. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, c'est une très bonne chose. Nous allons passer maintenant aux questions d'urbanisme, de travaux et d'écologie urbaine avec quatre délibérations qui concernent la ZAC de la gare Laval Grande Vitesse, présentées par Xavier Dubourg.*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL AU FUTUR GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉDIÉ À LA GESTION DE LA MAISON DES ADOLESCENTS

N° S 471 - VQ - 5

Rapporteur : Gwendoline Galou

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le rapport IGAS (inspection général des affaires sociales) d'octobre 2013, notamment concernant la forme juridique des maisons des adolescents,

Vu le contrat local de santé de Laval signé le 21 juin 2014,

Vu le projet éducatif local et le développement des politiques jeunesse,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre son engagement en faveur de la santé des jeunes, au vu des actions de prévention développées depuis plusieurs années,

Qu'il convient d'améliorer la coordination de l'offre en direction des adolescents et de leurs parents, pour répondre aux besoins d'écoute, de prévention et d'orientation sur le territoire de la commune,

Qu'il convient de formaliser la conjugaison des moyens affectés à la prévention et à la santé pour une plus grande efficacité au service de la population,

Qu'un groupement d'intérêt public est une structure de gestion qui pourra répondre à ces besoins,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Dans le cadre de ses politiques jeunesse et santé, la participation de la ville de Laval à un groupement d'intérêt public dédié à la gestion de la Maison des adolescents, en tant que membre contributeur, est approuvée.

Article 2

La contribution de la ville pourra prendre la forme de financement, de mise à disposition ou de mutualisation de biens matériels ou de compétences.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement d'intérêt public auprès d'organismes extérieurs.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| URBANISME – TRAVAUX – ÉCOLOGIE URBAINE |
|---|

ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Rappel de la procédure :

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de la gare et les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a eu lieu. Elle a donné lieu à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation.

Par délibération du 3 février 2014, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique sur le dossier de création et approuvé le dossier de création de la ZAC de la Gare "LGV".

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier d'étude d'impact a été établi le 7 février 2014. Il a été mis à disposition du public durant 15 jours, du 24 mars au 8 avril 2014, et une délibération du conseil municipal, adoptée le 23 juin 2014, a approuvé le bilan de la mise à disposition.

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil municipal a souhaité que la réalisation de la ZAC soit effectuée dans le cadre d'une concession d'aménagement et a autorisé le maire à signer, à cet effet, la concession d'aménagement avec la société publique locale Laval SPLA et de confier à cette dernière, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Un dossier de réalisation a été établi. Il est accompagné d'un complément à l'étude d'impact réalisée initialement en 2013. Ce complément a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui a été mis à disposition du public selon les modalités décidées par la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016.

Contenu du dossier à approuver :

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, un bilan de la mise à disposition du public est établi et annexé à la délibération pour être approuvé. Le conseil municipal doit délibérer pour approuver le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1er août 2016 au 16 août 2016 et la prise en compte des remarques émises.

Une délibération a fixé, le 27 juin 2016, les modalités de mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les mesures de publicité de celle-ci et du bilan de la concertation qui serait établi.

Ainsi, il a été procédé à l'affichage de 4 avis publics sur le site de la gare et une à la direction générale adjointe des services techniques de la ville de Laval, à la parution de 2 annonces légales. Le public a pu consulter le dossier qui comportait :

- une note de présentation du contenu de la procédure,
- la délibération sur les modalités de mise à disposition,
- le complément d'étude d'impact,
- le projet de dossier de réalisation,
- l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis comporte des demandes d'approfondissements et de complément qui ont été intégrées au dossier d'origine.

Il vous est proposé d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le complément d'étude d'impact joint au dossier de réalisation.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Xavier Dubourg : *Merci, Monsieur Le Maire. Effectivement, quatre délibérations qui nous permettent de franchir, ce soir, une étape importante pour la vie de la ZAC LGV. Nous le verrons dans la deuxième délibération, le dossier de réalisation nous permet de donner le feu vert au lancement des travaux. La première délibération qui vous est proposée concerne très formellement le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale. Depuis l'avis de la ZAC, nous avons procédé à quelques évolutions. Ce qui est tout à fait normal dans un dossier de cette envergure.*

Suite à ces modifications, l'autorité environnementale a été saisie et a rendu un avis. Conformément aux délibérations précédentes du conseil municipal, nous avons mis à disposition cet avis du public. Il est retracé dans la délibération cet aspect un peu formel des choses et cette étape juridique obligatoire. Il vous est proposé de valider ce bilan.

M. Le Maire : *Sur cette première délibération technique, puisque nous allons rentrer à nouveau dans le détail du projet ensuite, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci, c'est approuvé.
Maintenant, le cœur du dispositif avec l'approbation du dossier de réalisation.*

ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

N° S 471 - UTEU - 1

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

Vu l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme portant sur les études d'impact,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-6 alinéa 1 et L. 151-42 et la compatibilité des objectifs de la ZAC avec l'économie générale du plan local d'urbanisme approuvé le 23 mai 2016,

Vu la délibération du 10 septembre 2012 définissant les objectifs du projet et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 3 février 2014 créant la ZAC "Laval grande vitesse" et autorisant la poursuite des études,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale émis le 7 février 2014 portant sur l'étude d'impact initiale,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC LGV avec la société publique locale Laval SPLA,

Vu le complément d'étude d'impact et le projet de dossier de réalisation qui modifie l'emplacement de la voie haute et le programme de constructibilité sans représenter de modification substantielle aux objectifs de la ZAC,

Vu la prise en compte des remarques dans le complément d'étude d'impact de mars 2016 en réponse à l'avis du 7 février 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016 définissant les modalités de mise à disposition et d'information du public sur le bilan de cette mise à disposition,

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 12 juillet 2016 portant sur le complément d'étude d'impact du dossier de réalisation,

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le complément d'étude d'impact joint au dossier de réalisation ci-annexé est approuvé.

Article 2

Les modalités de mise à disposition du public du bilan ci-annexé sont définies ainsi :

- la présente délibération sera affichée durant un mois à la direction générale adjointe des services techniques de la ville de Laval, 6 rue Souchu Servinière à Laval,
- le bilan sera mis à disposition à la direction de l'urbanisme de la ville de Laval au 6 rue Souchu Servinière 4e étage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- conformément à la délibération sur les modalités de la mise à disposition, le bilan sera mis en ligne sur le site Internet de la ville de Laval.

La mise en œuvre de ces mesures débute à compter du 20 septembre 2016 et jusqu'au 20 octobre 2016.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIF).

ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

Rapporteur : Xavier Dubourg

Rappel de la procédure :

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de la gare et les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a eu lieu. Elle a donné lieu à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation prévoyant l'aménagement du secteur concerné dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mis à la disposition du public durant 15 jours, soit du 24 mars au 8 avril 2014. Au cours de cette mise à disposition, des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan de celle-ci a approuvé par une délibération en date du 23 juin 2014 et a été mis à la disposition du public selon les modalités définies par la même délibération.

Par délibération du 23 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC et a créé la ZAC Laval Grande Vitesse conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Contenu du dossier à approuver :

Depuis l'approbation du dossier de création, et conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

- A. le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone tel qu'il demeure annexé à la présente délibération ;
- B. le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone prévoit la création d'une surface de plancher de 138 000 m². Celle-ci comprend :

- des logements : 1 000 à 1 100 logements, dont 90 logements étudiants et 25 % de logements sociaux,
- des locaux d'activités : environ 40 000 à 50 000 m² affectés au tertiaire,
- d'autres locaux d'activités : environ 6 000 m² affectés aux commerces, hôtellerie et services.

Par ailleurs, les équipements publics ou à usage du public prévus par le programme des équipements publics représentent environ 9 000 m², dont 6 000 m² de centrale de mobilité.

Ce programme tient compte de parcelles constructibles, sur lesquelles des mutations seraient susceptibles d'intervenir, mais qui n'ont pas nécessairement vocation à être acquises par l'aménageur. Ce foncier serait en capacité d'accueillir, à terme, une surface de plancher globale de 10 000 m² à 15 000 m².

Le programme global des constructions sera mis en œuvre par phases, de manière à tenir compte de la maîtrise foncière progressive du site et de la commercialisation des lots.

C. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Les modalités de financement de la ZAC LGV, déterminées au sein du dossier de réalisation, sont les suivantes :

- cessions de charges foncières : 20 769 944 € HT,
- subventions et participations : 9 299 000 € HT,
- contributions de la ville aux dépenses ZAC : 1 505 134 € HT.

Le bilan financier prévisionnel détaillé de la ZAC LGV est annexé à la présente délibération.

D. les compléments à l'étude d'impact

L'article R. 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- trame verte et bleue,
- gestion des eaux pluviales et eaux usées,
- étude acoustique et vibratoire,
- étude de pollution des sols.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement, rendu le 12 juillet 2016, et d'une mise à disposition du public du 1er août 2016 au 16 août 2016.

À ce titre, un bilan a été tiré qui doit faire l'objet d'une délibération en date du 19 septembre 2016 et est mis à la disposition du public selon les modalités définies par la délibération du 27 juin 2016.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, du bilan de mise à disposition du public, du complément de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, il vous est proposé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Laval Grande Vitesse » et d'autoriser le maire à demander la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le dossier de réalisation de la ZAC.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Xavier Dubourg : *Le dossier de réalisation est, effectivement, une étape juridique importante dans la vie de la ZAC. C'est en quelque sorte l'équivalent, pour une opération immobilière, du dépôt de permis de construire. Cela permet de prendre acte de l'ensemble des études et des concertations qui ont été menées depuis le dossier de création de la ZAC, que nous avons voté en conseil municipal, et de prendre acte de l'ensemble du programme. La présentation suit.*

Il y a d'une part le schéma directeur. Vous retrouverez dans les diapositives un certain nombre de choses qui ont déjà été présentées en conseil lors du dossier de création, mais qui sont reprises et affinées. Le schéma directeur de la ZAC est constitué de deux parties, le sud et le nord des voies, avec deux bâtiments phares autour de la gare et du pôle d'échange multimodal, d'une part, et autour du pont de Paris. Sur la diapositive suivante, on peut voir les orientations d'aménagement. On retrouve les éléments que vous connaissez, avec l'aménagement du parvis de la gare en zone piétonne, la desserte du pôle d'échange multimodal, en vert, au sud des voies, les zones hachurées en bleu sont les zones d'impact du pôle d'échange multimodal au nord et au sud. Je vous rappelle qu'il est prévu six quais de bus au sud et deux quais au nord des voies, à l'arrivée de l'avenue Pierre de Coubertin. Vous voyez l'ensemble de l'étendue de la ZAC, avec les zones qui feront l'objet d'urbanisation, soit en termes de logements, soit en termes d'équipements publics, de bureaux ou de zones d'activité commerciale.

Une autre vue du plan-masse, où on retrouve l'ensemble du périmètre de la ZAC qui n'a pas évolué depuis le dossier de création, qui va donc depuis les bâtiments de la CAM, à gauche de l'écran, jusqu'à l'entrée de la zone des touches, au nord des voies. Maintenant, c'est un périmètre que chacun connaît, normalement. Sur la partie de la vision opérationnelle, vous avez un certain nombre de slides sur lesquelles nous voyons se découper l'allotissement, puisque les opérations d'urbanisation vont être menées par lots. On retrouve l'îlot de la trésorerie, en face de la gare, l'îlot ex-centre de tri Magenta, puis au sud des voies, la partie autour du pôle d'échange multimodal, un certain nombre d'îlots à urbaniser. Les couleurs qui sont visibles sur la partie basse de la diapositive reprennent les niveaux prévus de construction en termes d'étages. Les niveaux les plus foncés sont les niveaux les plus hauts et puis les niveaux les plus clairs sont les bâtiments prévus de plus bas niveau. Vous retrouvez le phasage prévisionnel de l'opération, avec, dans les coloris les plus foncés, les premières réalisations, l'îlot ex-trésorerie et l'îlot Magenta, d'une part, autour du parvis de la gare, le bâtiment autour du PEM et la construction projetée d'un parking aérien au nord des voies, au-dessus de l'emplacement du parking actuel. L'urbanisation devrait également débiter par la partie pont de Paris, s'ensuivra entre les deux un étalement des réalisations. Vous avez, sur la partie basse, la même projection, mais en termes de vocation des différents bâtiments, vocation de logement, d'hôtellerie, de commerce ou de bureaux tertiaires, ou enfin de mobilité. Vous avez les plans de principe de schéma des réseaux existants et projetés. Le point important, dont on a déjà discuté, est bien sûr l'élargissement de la rue des Trois régiments, de manière à avoir une rue qui soit de la même dimension que l'avenue Robert Buron, et puis une desserte par une voie haute, qui permet d'accéder directement au pôle d'échange multimodal lorsque l'on vient du point de Paris. Il y aura également des aménagements routiers autour du pont de Paris, à l'occasion notamment de sa réfection. Il y aura les dessertes piétonnes avec la traversée des voies autour de la nouvelle passerelle, qui sera opérée en 2017. Une autre vue vous permet d'appréhender la globalité du projet. On retrouve le PEM sud et le PEM nord, le secteur 1 avec la voie haute, le carrefour du pont de Paris et une projection visuelle de la topographie des bâtiments qui peuvent être projetés. Un zoom sur la gare routière, qui comporte six quais au sud, entourés par un certain nombre de bâtiments à venir. La vue que vous avez ici n'est pas vue depuis le parvis de la gare, mais depuis le nord de la voie.

Concernant les impacts visuels depuis la ville, on prend en compte également dans ce dossier les perspectives. Depuis le jardin de la Perrine, qui est le point haut en face, vous avez la vue actuelle. Sur cette diapositive, vous avez l'impact visuel. Nous avons mis une flèche pour indiquer le bâtiment le plus haut qui pourrait être visible depuis le jardin de la Perrine. Vous voyez qu'il y a à la fois un bâtiment qui devient visible, mais un impact visuel qui ne modifie pas fondamentalement la vue. Vous avez la coupe de la ville de Laval, qui vous montre aussi le dénivelé entre le château et la gare

La topographie : un des éléments importants de la topographie est le traitement du talus, entre le dénivelé fort qui existe entre la rue des Trois régiments et le niveau des voies. Le parti d'aménagement qui a été retenu, avec l'équipe d'urbanistes, et la SPL, consiste à exploiter le talus, à la fois en élargissant la rue des Trois régiments de manière à ne pas avoir une voie qui soit encaissée avec des habitats existants qui donnent immédiatement en face de pieds d'immeubles. Des bâtiments qui sont conçus en différents paliers, de manière à épouser en quelque sorte le talus, pour avoir des espaces publics qui permettent de passer relativement facilement de la rue des Trois régiments jusqu'à la partie haute des voies. Vous avez également quelques visuels, qui donnent des idées, des perspectives de l'orientation architecturale qui va être donnée au quartier. Nous en voyons plusieurs.

La question des déplacements est évidemment un point important du projet, à la fois par la création de la voie nouvelle et de la voie haute, mais à la fois par les aménagements aux abords de la gare. Vous avez, devant le parvis, une zone qui va devenir une zone de rencontre, limitée à 20, qui sera limitée aux dessertes transport en commun et boucles de desserte taxi et dépose-minute. Le reste du trafic sera, à partir de l'avenue Robert Buron, dévié par la rue Beuneu, pour rejoindre la voie nouvelle des Trois régiments. Au nord, les aménagements de voirie auront lieu sur la rue des dépôts, qui ne change pas de topographie. Un aménagement important aura lieu autour du pont de Paris. Le fonctionnement de la gare, je le disais, est dédié aux transports en commun, à la dépose-minute et aux taxis et complètement aux piétons. Une partie du trafic partira du pôle multimodal pour rejoindre le centre-ville. Cela suppose de redresser un peu le carrefour entre la rue des trois régiments et l'arrivée de la rue Beuneu, pour permettre l'accès au parking dans les deux sens. L'impact paysager et visuel a été travaillé, à la fois pour l'aspect urbain, esthétique et pour les nouveaux habitants qui vont venir s'installer dans ce quartier, également de manière à maintenir des vues traversantes sur la ville et aussi pour des questions de sécurité publique. C'est-à-dire que la disposition des îlots a été faite pour qu'il y ait systématiquement des doubles vues, pas d'impasse, pas de recoin, de manière à optimiser la sécurité et la tranquillité publique. C'est aussi un aspect important. On retrouve sur ces coupes le profil, la topographie des lieux, entre la rue des Trois régiments et la gare routière, avec des aménagements progressifs qui permettent de lisser autant que faire se peut le différentiel de niveau. Même s'il reste là. L'accessibilité handicapée se fera bien entendu par l'intermédiaire du parvis. Le point important est la desserte entre la gare et la gare routière qui, elle, est complètement à niveau.

La mise en chantier : vous avez là un prévisionnel de ce qui va se passer sur 2016, 2017 et 2018. Les premières phases vont concerner le pôle d'échange multimodal et la passerelle, en 2017, et les premiers travaux d'enfouissement de réseau sur la rue des Trois régiments. Seront également en 2017 menées à bien les premières réalisations de l'îlot ex-trésorerie, dont le bâtiment devrait être détruit fin 2016, puis reconstruit en 2017. Il y a toute une logistique qui est mise en place pour que la gare routière provisoire puisse fonctionner en parallèle des travaux de la passerelle, qui, on le sait, ont été retardés. On doit laisser une emprise chantier nécessaire pour que les travaux de cette passerelle puissent se réaliser.

Quelques chiffres qui sont repris dans la délibération et qui méritent d'être mentionnés ce soir : le dossier de réalisation comprend la création d'à peu près 138 000 m² de plancher, qui se répartissent entre des programmes de logement pour environ 1 000 à 1 100 logements, dont 90 logements étudiants et une proportion de l'ordre de 25 % de logements sociaux, des locaux tertiaires d'activité pour des surfaces de 40 à 50 000 m², et environ 6 000 m² affectés aux commerces, principalement autour de la place de la Gare. Mais on peut imaginer que certains îlots entre la rue des Trois régiments et le pont de Paris comportant beaucoup d'habitations, il y ait également des commerces qui soient mis en place sur d'autres bâtiments.

Le programme économique de cette ZAC prévoit des cessions de charges foncières, puisque la plupart des opérations sont menées ou vont être menées par des opérateurs privés, qui vont acheter des droits à construire. L'équilibre économique de la ZAC s'opère à la fois par un programme de cessions de charges foncières, à hauteur d'un peu plus de 20 M€, des subventions et participations pour 9 300 000 € et une contribution de la ville aux dépenses de la ZAC pour 1,5 M€. Le bilan prévisionnel de la ZAC est bien sûr annexé à la délibération et fera l'objet, au cours de la réalisation, d'un compte-rendu annuel qui sera présenté au conseil par l'intermédiaire de la SPL, pour informer de l'état de la réalisation du dossier. Voilà une vue un peu plus précise de ce dossier de réalisation. Il vous est proposé ce soir de valider ce dossier, qui permettra de débiter effectivement les travaux sur la ZAC de la gare.

M. Le Maire : *Merci. M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Effectivement, débiter enfin les travaux car nous partageons tous le constat que la ZAC de la gare est un atout majeur pour l'attractivité de la ville et du département. Cela fait maintenant deux ans et demi que vous êtes aux commandes de cette ville et aucun des travaux prévus n'a été lancés et tout n'est pas imputable au retard de RFF, Réseau Ferré de France. Nous avons, à ce stade, parce qu'encore une fois, il s'agit d'un dossier de réalisation avec le degré de précision que vous avez évoqué, une inquiétude sur le schéma de circulation. Nous l'avons déjà évoqué, ce schéma de circulation nous fait craindre un engorgement rapide et important de ce quartier dès lors que les premières constructions apparaîtront. Vous avez décalé la voie haute le long des voies ferrées, ce qui peut se comprendre d'un point de vue opérationnel. En revanche, ce que nous critiquons, c'est que cette voie haute soit uniquement réservée aux cars et que cela vous conduise à élargir de façon exagérée la rue des Trois régiments. Cela nous pose un problème. Cette rue, nous l'avons vue, va devenir un boulevard, peut-être baptisé boulevard des Trois régiments. Surtout, il va devenir l'unique accès, à partir du pont de Paris, vers la gare. Et même si on peut se réjouir d'avoir une voie spécialisée pour les cars très rapidement, c'est plusieurs milliers de véhicules qui vont arriver vers cet équipement. Nous espérons, hors la circulation interne nécessaire parce que comme vous le disiez, 1 000 logements de plus font potentiellement plus de 1 000 voitures de plus en circulation quotidiennement dans ce quartier. D'ailleurs, c'est stipulé dans le document : l'étude montre que cela doublera également le trafic rue Auguste Beuneu et qu'on a donc là des risques très importants de circulation. Si nous ne sommes pas contre le décalage de la voie haute vers la voie ferrée, nous vous demandons de revenir sur cet usage réservé au car pour pouvoir multiplier les solutions d'accès à la gare et notamment d'avoir un accès précis. Sur la question de l'aménagement, vous nous avez montré quelques vues. Je pense que nous serons aussi d'accord pour dire qu'un aménagement de la gare n'est pas un aménagement de type zone d'activité comme les autres. Nous vous encourageons donc à être extrêmement exigeants sur les prescriptions urbanistiques des opérateurs que vous choisirez, ou que vous êtes en cours de choix, pour éviter que nous soyons dans un empilement de constructions.*

D'autres exemples, ne me demandez pas de noms, d'aménagement de gares dans l'ouest de la France montrent qu'on est plus dans des constructions mises les unes à côté des autres que dans un véritable projet urbanistique. Un autre sujet nous intéresse beaucoup sur cette gare et peut-être d'ailleurs plus généralement sur la ville. Est-ce que vous avez idée maintenant de l'impact que peut avoir ce programme et les autres programmes que vous menez et que nous soutenons d'ailleurs, en matière d'hôtellerie ? Puisque les professions hôtelières s'interrogent sur les différents projets qui pourraient être conduits.

Dernier point à ce stade : il s'agit du financement de la ZAC. Nous avons un exemple en tête, tous. C'est la ZAC qui a été lancée en 2003, et sa concession clôturée en 2009. Cette concession avait fait apparaître à l'époque une surestimation des recettes liées à cette ZAC et un déficit au moment de la clôture obligatoire de la concession de 7 M€ à cause du surcoût du parking de la gare. M. Dubourg l'a cité. Je l'avais déjà évoqué en conseil d'administration de la SPLA : il est très nécessaire que nous ayons un suivi régulier des équilibres financiers de cette ZAC. Toutes les ZAC pèchent par un surinvestissement des recettes, par un lancement des travaux et ensuite un équilibre extrêmement précaire, voire un déséquilibre financier très important. Nous vous encourageons donc encore une fois à être dans un délai qui soit encore un peu plus bref, parce que les comptes rendus annuels aux collectivités locales de la SPLA se font en général six à huit mois après la clôture. Il faut un compte-rendu régulier des équilibres de cette ZAC pour qu'aucun des conseillers municipaux présents aujourd'hui ne découvre un jour, comme nous avons dû malheureusement le faire en 2009, un déficit aussi important que la concession précédente.

M. Le Maire : *Merci. Xavier Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Vous évoquez, Monsieur Boyer, plusieurs points. Vous en avez déjà défendu un certain nombre. Je voudrais revenir sur la notion de la voie haute, dédiée aux transports en commun et peut-être, en écho à des interventions de votre voisin d'en face, sur la place de la voiture. Vous savez que nous avons, sur la ville de Laval, deux nouveaux quartiers à construire : celui de la gare et celui de Ferrié. Je crois que c'est quand même le bon moment, au moment où nous construisons de nouveaux quartiers, de nous interroger sur comment vont vivre les habitants, quelle place va être dédiée à la voiture dans ces nouveaux quartiers et comment cette offre de nouveaux logements va venir en concurrence ou en complémentarité, en diversité par rapport à l'offre de logements qui est proposée sur l'ensemble de l'agglomération lavalloise. Cette offre de logements est majoritairement dans le modèle du pavillon individuel : une maison, une place de parking, un garage pour mettre deux voitures, pour que les habitants puissent se déplacer de 10 ou 15 km de la ville de Laval avec leur voiture. On a l'opportunité, en construisant deux quartiers en centre-ville de Laval, de proposer aussi d'autres formes d'habitats. Cela ne veut pas dire « plus de voitures ». Cela ne veut pas dire « pas de voitures ». Cela veut dire un équilibre qui doit être trouvé entre les transports en commun et les voitures. C'est une chance de pouvoir installer sur une partie de la ZAC, en quelque sorte, une voie en transport réservée qui desservira un tronçon de cet habitat. Je crois que c'est un choix urbanistique que nous assumons de dire, que nous dédions une partie de la voirie uniquement aux transports en commun, aux vélos, etc., qui sont une priorité.*

Sur l'élargissement de la rue des Trois régiments, je rappelle qu'il ne s'agit pas de faire les Champs-Élysées à Laval. Il s'agit ni plus ni moins que d'avoir, rue des Trois régiments, une rue qui ait le même profil de voirie que l'avenue Robert Buron, qui permet d'avoir deux voies de circulation, des trottoirs larges pour la circulation des piétons, et des voies cyclables dédiées. Ce n'est donc pas non plus un profil de voirie complètement démesuré. Je conviens que ce n'est pas le choix que vous avez initié lors de votre mandat précédent.

Ce choix n'est pas seulement la décision des élus. Il est aussi guidé par les cabinets d'urbanisme qui nous accompagnent, et notamment un cabinet spécialisé dans les problématiques de transport urbain et de circulation. Tout cela a été réfléchi. Concernant votre inquiétude sur la cohérence architecturale et urbaine de l'opération, c'est évidemment quelque chose auquel nous sommes vigilants. C'est aussi pour cela que nous avons fait le choix d'une délégation d'une durée de dix ans, de manière à ce que la même équipe d'architectes urbanistes accompagne la collectivité et valide l'ensemble des permis de construire.

C'est-à-dire que les permis de construire qui sont déposés dans la ZAC sont soumis à avis de ce cabinet d'architectes et d'urbanisme, qui formule aussi des préconisations. Vous en verrez certains exemples peut-être sur des points plus techniques dans une des délibérations à venir, puisque nous allons valider ce soir le cahier des charges techniques de cession, qui fixe aussi un certain nombre de règles de ce que peut faire l'acquéreur d'une parcelle sur laquelle il souhaite construire.

Enfin, sur la question de l'hôtellerie, de la même façon que lorsque des nouvelles zones ou surfaces commerciales peuvent arriver, il y a toujours un risque de déséquilibre. Le programme de réalisation prévoit des surfaces commerciales et des surfaces dédiées à l'hôtellerie. Mais vous le savez, la ville n'est pas opérateur hôtelier. Ce sont donc des opérateurs privés qui vont choisir de venir et d'installer de nouvelles surfaces hôtelières sur la gare ou ailleurs dans la ville. Ils font donc aussi leurs propres études économiques pour savoir si le marché de l'hôtellerie de Laval est complètement saturé, s'il y a la place pour de nouveaux hôtels. On sait bien que l'hôtellerie aujourd'hui subit des modifications importantes, avec notamment les nouvelles formes de logement telles que nous pouvons les connaître. Il y a là un sujet. Mais comme sur tous les sujets de tertiaire, aucun opérateur aujourd'hui de bureaux ne construit en blanc en disant « je construis et je trouverai à commercialiser après ». Il y a là une vigilance régulière à exercer sur l'évolution et l'attractivité de cette ZAC, comme de l'autre. Effectivement, nous serons vigilants avec la SPL pour que les engagements des fonds publics sur les aménagements publics soient menés parallèlement à l'avancée des opérateurs privés qui vont investir dans la ZAC.

M. Le Maire : *Merci. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau: *Je voudrais juste dire quelque chose sur la LGV, car je ne partage pas votre enthousiasme la concernant, et ce pour deux raisons.*

La première concerne le prix du billet de train, qui ne cesse d'augmenter d'année en année. Je le trouve déjà beaucoup trop cher avec le TGV, alors je pose la question : qui pourra demain, à part un sénateur, se payer un billet avec la LGV ? C'est bien d'aller à Paris en première, en 1 h 10 ou 1h05 ou même en 1h25 peu importe mais à condition que cela ne nécessite pas un prêt bancaire. Parce que là, les gens me demandent comment on fait pour prendre le train. Je profite de l'occasion pour dire également qu'il y avait une bonne nouvelle cet été, qu'il y avait des bus à côté d'Ouest-France, dit « Oui bus » qui permettaient de prendre le bus à la gare de Laval à 9 h 50 et d'arriver à 14 h porte Maillot. C'est fini, je ne sais pas pourquoi. Maintenant, on peut le prendre le soir. Évidemment, quand on a une nana à Paris, c'est mieux de le prendre le soir, mais quand on a des rendez-vous dans la journée, c'est moins pratique. Si vous pouviez donc faire quelque chose à ce niveau-là, parce que je pense qu'électoralement, c'est intéressant. C'est vrai qu'il n'y a pas des huiles. Je l'ai pris cinq fois et il est vrai que c'est un peu le train, je ne vais pas dire de ceux qui ont échoué, mais de ceux qui aiment lire et qui ne sont pas capables de se payer un billet normal TGV. La LGV, combien cela coûtera ?

La deuxième chose est que je ne partage pas votre enthousiasme parce que je crois que finalement, vous êtes en train de nous dire que cela va attirer les entrepreneurs, un peu comme les illuminations de Noël attirent les touristes. Je crois que compte tenu de la fiscalité réservée aux entreprises en France, il est de plus en plus intéressant d'être salarié plutôt qu'entrepreneur, et même de ne rien faire plutôt que de travailler. Je m'excuse, mais je le constate. Et que dire également de vos futurs migrants chéris qui seront nourris, logés, blanchis, soignés aux frais du contribuable vache à lait ? Tout le monde verra que ceux qui travaillent, travailleront pour des gars qui ne font rien.

Je m'excuse d'insister là-dessus, mais vu les perspectives de votre LGV, il est possible qu'en 2018, cela se passe très mal, que le quartier ne soit pas aussi beau, que les nanas ne puissent plus se promener dans le quartier. Bref, là, nous sommes dans les projets mirifiques, la porosité visuelle et paysagère, etc. C'est toujours pareil, toujours les mêmes poètes. Mais je crois sincèrement que la LGV pourra être efficace si une politique nationale est changée. Je le dis, puisqu'on a des candidats autant que dans cette équipe, puisque vous parlez de politique locale mais là, il y a au moins quatre candidats, je vois Alain Guinoiseau, même peut-être un cinquième, et peut-être que M. Guillot va réveiller le PC. Il faut donc aujourd'hui que les politiques nationales permettent d'avoir des réussites locales. Parce que si le billet de train est inaccessible, vous n'aurez personne dedans. S'il y a des voyous autour de la gare, personne ne se promènera dans le quartier. Voilà ce que je tenais à dire, pour faire baisser un peu la température concernant ce grand projet municipal que la gauche a été incapable de mener, et que vous avez eu, M. Zocchetto, l'intelligence de récupérer. Cela a structuré votre campagne. C'est vrai que les gens sont très exigeants concernant cette LGV. Mais je vous demande de tenir compte de mes conseils parce que sincèrement, si le quartier n'est pas agréable, si le train coûte trop cher, ce sera un fiasco.

M. Le Maire : *Chacun a bien compris au fur et à mesure que nous parlons de ce dossier en conseil municipal ou dans d'autres lieux, puisqu'en effet il y a aussi la SPL qui est concernée et qui a un conseil d'administration sur lequel il y a une représentation, qu'il s'agit d'un dossier exceptionnel pour notre ville, et que c'est probablement le dossier marquant pour notre ville concernant la période de la première partie du XX^e siècle. Il ne s'agit donc pas, pour parler un peu simplement, de se loucher sur ce dossier. Je me félicite qu'un consensus, progressivement, au fur et à mesure qu'on progresse sur ce dossier, se dessine avec des questions légitimes, des interrogations, que j'ai entendues tout à l'heure, et qui nous inciteront bien évidemment à être vigilants dans le déroulé des opérations.*

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Xavier Dubourg parce que je pense qu'il a été complet sur tous les sujets. Mais je veux revenir sur deux points.

Très simplement, sur le schéma de circulation, en effet, cela suppose une politique volontariste. C'est un choix que nous faisons et qui, je pense, est partagé au-delà des différences politiques, de modifier l'approche par rapport à la circulation, par rapport à la voiture. Il faut dire que nous travaillons pour les cent années qui viennent mais cette politique volontariste sur la partie sud de la gare, qui vise en effet à réduire la présence de la voiture et le transit, s'accompagne d'un accès au nord de la gare que nous voulons développer et qui, lui, laissera une place beaucoup plus importante aux voitures particulières. Il y aura une partie du pôle d'échange multimodal qui se trouvera au nord de la gare, mais il y aura aussi l'accès plus facile pour les voitures.

Le deuxième aspect concerne l'architecture. Personnellement, je suis extrêmement attaché à ce qu'il y ait une personnalisation de l'architecture et une cohérence. Cela ne veut pas dire une homogénéité ou une identité des bâtiments. Il faut savoir accepter des modèles différents à condition que cela s'actionne quand même autour de grandes lignes. Comme l'a dit Xavier Dubourg, ce qui est intéressant, c'est que l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a été choisie l'a été pour dix ans. Elle repose sur des professionnels compétents, qui ont fait leurs preuves et qui ont des équipes multi-compétentes.

Nous ne sommes donc pas liés avec une personne simplement, qui d'ailleurs pourrait s'avérer un génie de l'architecture. Là, je suis assez confiant. Pour autant que je serai en fonction, je veillerai personnellement, mais je sais que c'est le souci de toute l'équipe, et je suis heureux de voir que c'est partagé par tout le conseil municipal, à ce que l'architecture soit de bonne qualité, tout simplement, ne serait-ce que parce que c'est l'entrée de notre ville pour beaucoup de visiteurs qui viendront de la région parisienne et pas seulement car ils peuvent venir d'autres continents. Je vous propose de passer au vote sur cette délibération. Elle est adoptée.

Ensuite, nous avons deux délibérations qui sont des déclinaisons de celle que nous venons de voter.

ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

N° S 471 - UTEU - 2

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 14 février 2014,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 7 février 2014,

Vu les compléments à l'étude d'impact,

Vu l'avis sur le complément à l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 12 juillet 2016,

Vu la délibération du 10 septembre 2012 définissant les objectifs du projet et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 3 février 2014 autorisant la poursuite des études de la ZAC « Laval Grande Vitesse »,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale émis le 7 février 2014 créant la ZAC « Laval Grande Vitesse » et autorisant le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC LGV avec la société publique locale Laval SPLA,

Vu la compatibilité des objectifs de la ZAC avec l'économie générale du plan local d'urbanisme approuvé le 23 mai 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016 définissant les modalités de mise à disposition et d'information du public l'avis portant sur le complément d'étude d'impact et sur le bilan de cette mise à disposition,

Vu la délibération de ce jour tirant le bilan de la mise à disposition du complément de l'étude d'impact,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le dossier de réalisation de la ZAC Laval Grande Vitesse, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme est approuvé.

Article 2

Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, représentant une surface de plancher globale d'environ 138 000 m². Celle-ci comprend :

- des logements : 1 000 à 1 100 logements, dont 90 logements étudiants et 25 % de logements sociaux,
- des locaux d'activités : environ 40 000 à 50 000 m² affectés au tertiaire,
- d'autres locaux d'activités : environ 6 000 m² affectés aux commerces, hôtellerie et services.

Par ailleurs, les équipements publics ou à usage du public prévus par le programme des équipements publics représentent environ 9 000 m², dont 6 000 m² de centrale de mobilité.

Ce programme tient compte de parcelles constructibles, sur lesquelles des mutations seraient susceptibles d'intervenir, mais qui n'ont pas nécessairement vocation à être acquises par l'aménageur. Ce foncier serait en capacité d'accueillir, à terme, une surface de plancher globale de 10 000 m² à 15 000 m².

Le programme global des constructions sera mis en œuvre par phases, de manière à tenir compte de la maîtrise foncière progressive du site et de la commercialisation des lots.

Ce programme est validé tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3

Le maire est autorisé à demander la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le dossier de réalisation de la ZAC.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, au 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval. Elle fera l'objet d'une mention légale dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu les dates et heures où le dossier et le bilan de la mise à disposition pourra être consulté.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Xavier Dubourg

À la suite d'études préalables réalisées depuis 2011, la ville de Laval a pris l'initiative, le 10 septembre 2012, de la création d'une opération zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le quartier de la gare dite « Laval Grande Vitesse ». Elle en a précisé, notamment, les objectifs publics et les modalités de la concertation avec le public en vue de sa mise en œuvre.

Le quartier de la gare est, en effet, une entrée majeure de la ville de Laval, dont elle entend tirer parti afin de renforcer l'attractivité du territoire à toutes ses échelles. Elle a déjà engagé un projet de rénovation urbaine sur le quartier des Pommeraiques qui le jouxte.

Le quartier de la gare sera également un « pôle d'échanges multimodal » ; ce PEM a constitué, de fait, le point de départ d'un projet urbain pour l'ensemble du quartier et le nord de la ville. Il s'agit d'accompagner l'arrivée prochaine de la Ligne à Grande Vitesse (LGV), qui mettra Laval à 1 h 10 de Paris, ainsi que la nouvelle offre des trains régionaux (TER) qui en découlera.

C'est dans ce contexte que le pôle d'échange multimodal de la gare a fait l'objet d'un « protocole d'accord », signé le 8 mars 2013, entre l'État, la région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, la Communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval, la SNCF et Réseau Ferré de France.

L'opération d'urbanisme s'inscrit également dans le projet urbain de la ville, le projet « Laval 2021 », qui a débouché, en 2014/2015, sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 et par convention de concession notifiée par courrier daté du 13 mars 2015, la ville de Laval a confié la concession d'aménagement de la ZAC LGV à la société publique locale LAVAL SPLA.

Dès avril 2015, les études opérationnelles qui permettront l'élaboration du dossier de réalisation ont été engagées et confiées à une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine dont le mandataire est le cabinet Richez Associés de Paris.

Conformément aux articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement et aux modalités de mise à disposition du public approuvées lors du conseil municipal du 27 juin 2016, le dossier comprenant le complément d'étude d'impact et l'avis de la DREAL a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant 15 jours à compter du 1er août 2016.

Par délibération du 19 septembre 2016, le conseil municipal doit approuver le bilan de la mise à disposition du public et le dossier de réalisation de la ZAC de la Gare (LGV), établi conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été établi conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme. Il comprend une partie du pôle d'échange multimodal (PEM) et notamment la gare routière, les raccordements au parvis existant de la gare ferroviaire, les aménagements d'espaces publics, la requalification et la création des réseaux viaires et la réalisation d'équipements pour des services de proximité dédiés aux usagers et habitants du futur quartier. Des équipements existants, situés au dehors du périmètre, ne rendent pas utile la construction de nouveaux équipements publics de superstructure tels qu'une école ou une crèche.

La ZAC de la gare se caractérise par un maillage organisé autour d'une voie "haute" principale, reliée au réseau primaire existant par la rue des Trois régiments au Sud et le pont de Paris à l'Est irriguant les îlots à bâtir.

Ces équipements sont réalisés par l'aménageur, Laval SPLA, conformément au contrat de concession d'aménagement. Le montant prévisionnel des travaux est de 16 069 160 € HT. La ville de Laval participe aux coûts des équipements publics à hauteur de 1 505 134 € HT.

Par ailleurs, le pôle d'échanges multimodal fait l'objet de participations selon la répartition suivante :

- ville de Laval : 2 853 083 € HT au titre du pôle d'échanges multimodal et 1 505 134 € HT pour les autres travaux,
- Laval Agglomération à hauteur de 3 358 657 € HT au titre du pôle d'échanges multimodal,
- le département de la Mayenne à hauteur de 2 289 000 € HT au titre du pôle d'échanges multimodal,
- la région des Pays de la Loire à hauteur de 320 000 € HT au titre du pôle d'échanges multimodal,
- l'État à hauteur de 2 122 260 € HT au titre du pôle d'échanges multimodal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant compétent, pour créer la zone d'aménagement concerté, d'approuver le programme des équipements publics.

Il vous est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « Laval Grande Vitesse » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme et d'autoriser le maire à prendre toutes décisions et, plus généralement, effectuer tous actes nécessaires à l'exécution de ce programme.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Xavier Dubourg : *Le programme des équipements publics tel qu'il est inscrit dans le dossier de réalisation de la ZAC : c'est la reprise de certains éléments, notamment le pôle d'échange multimodal, qui est la partie des équipements publics la plus importante, dont vous avez le détail financier, le montant des participations des différents opérateurs : la ville, l'agglomération, le département, la région et l'État. Tous ces éléments sont repris dans le dossier de réalisation que nous venons de voter.*

M. Le Maire : *Je suppose que c'est le même vote ? Délibération suivante sur les terrains.*

ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

N° S 471 - UTEU - 3
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'étude d'impact,

Vu le complément à l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 7 février 2014,

Vu l'avis sur le complément à l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 12 juillet 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC Laval Grande Vitesse (LGV) et autorisant le maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014 approuvant la création de la ZAC "LGV" sur le site de la gare,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la ville de Laval et la société publique locale Laval SPLA,

Vu la concession d'aménagement exécutoire en date du 02 mars 2015,

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 précisant les modalités de mise à disposition du complément à l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2016 tirant le bilan de la mise à disposition du complément de l'étude d'impact,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Laval Grande Vitesse établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des équipements publics de la ZAC « Laval Grande Vitesse » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes décisions et, plus généralement, à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme à savoir :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- une publication au sein du recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES TYPE DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (CCCT)

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de la gare et les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a eu lieu. Un dossier de consultation prévoyant l'aménagement du secteur concerné dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté a donc été mis à la disposition du public.

Le quartier de la gare est en effet une entrée majeure de la ville de Laval, dont elle entend tirer parti afin de renforcer l'attractivité du territoire à toutes ses échelles. Elle a déjà engagé un projet de rénovation urbaine sur le quartier les Pommeraies qui le jouxte.

Le quartier de la gare sera également un « pôle d'échanges multimodal » (PEM) ; ce PEM a constitué, de fait, le point de départ d'un projet urbain pour l'ensemble du quartier et le Nord de la ville. Il s'agit d'accompagner l'arrivée prochaine de la ligne à grande vitesse (LGV), qui mettra Laval à 1 h 10 de Paris, ainsi que la nouvelle offre des trains régionaux (TER) qui en découlera.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 et par convention de concession notifiée par courrier daté du 13 mars 2015, la ville de Laval a confié la concession d'aménagement de la ZAC LGV à la société publique locale LAVAL SPLA.

Conformément à l'article 12.3 de la concession d'aménagement et à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménageur a établi le présent cahier des charges de cession de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur de ladite ZAC. Le cahier des charges de cession des terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Selon l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme « *le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, et par le préfet dans les autres cas* ».

Il est proposé au conseil municipal de la ville de Laval d'approuver un cahier des charges type dont l'objet est de définir des modalités générales applicables à toutes cessions ou concessions de terrains inclus dans la zone d'aménagement concerté.

Ce document comporte trois titres :

- le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ;
- le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe, notamment, les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs ;
- le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants- cause, à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine, notamment, les modalités de gestion des ouvrages communs.

Sur la base de ce document, un cahier des charges de cession de terrain particulier devra donc être signé par le maire avant chaque cession au sein de la ZAC, lequel sera destiné, notamment, à fixer la consistance exacte du bien vendu, la surface hors œuvre nette autorisée sur la parcelle, la nature de l'implantation prévue, ainsi que les conditions et charges particulières applicables à la parcelle cédée.

À l'expiration de la concession d'aménagement, la collectivité publique cocontractante sera substituée de plein droit à l'aménageur, dans tous les droits et obligations résultant pour celle-ci du cahier des charges, sans que le constructeur ait le droit de s'y opposer.

Il vous est proposé d'approuver le cahier des charges type destiné à régir les modalités de cession de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la « ZAC LGV » et d'autoriser le maire à signer ce document à chaque cession, conformément à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme.

Les annexes relatives au CCCT sont consultables en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Xavier Dubourg : *Là encore, une délibération obligatoire qui permettra à la SPLA de fonctionner et d'être l'opérateur, avec tous les éléments. Cela reprend un certain nombre de préconisations que devront remplir les futurs acquéreurs de lots ou de droits à construire sur la ZAC.*

M. Le Maire : *Même vote ? M. Gourvil.*

Claude Gourvil : *Une petite intervention, puisqu'en commission, j'avais demandé à ce qu'on puisse nous fournir l'annexe 2, qui reprend l'ensemble des prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme, de circulation et les prescriptions environnementales. Je suis content d'avoir entendu Xavier Dubourg dire que c'est un quartier où on se pose la question de comment on va y vivre. Je suis assez d'accord avec François Zocchetto quand il dit que c'est un dossier marquant pour le XXI^e siècle, pour notre ville. Je suis assez d'accord également quand il dit que c'est une entrée de ville. Mais le problème est que quand on lit avec attention l'ensemble du cahier des charges et les prescriptions qui y sont notées, ce cahier des charges, qui est un travail honnête de bureau d'étude, n'apporte pas de vision politique telle que vous voulez nous le faire croire. Au contraire, je crains que ce cahier des charges permette le risque de toutes les juxtapositions que Jean-Christophe Boyer notait comme un risque potentiel. Ce cahier des charges ne me satisfait pas. Nous sommes dans la commission urbanisme, travaux, écologie urbaine. On y parle souvent de travaux, un peu d'urbanisme et jamais d'écologie. On n'y trouve quasiment rien sur l'aspect environnemental, sur la reconquête de la biodiversité, rien qui nous dit justement comment vont vraiment vivre les gens. Il y a la circulation, y arriver et en partir, d'accord. Mais comment on va faire pour y vivre quand on y habite, puisque vous prévoyez 1 000 logements ? Comment on va faire pour trouver un collège public si on ferme notamment le collège Fernand Puech ? Il faudra peut-être motiver Olivier Richefou pour revenir sur sa décision. Je me pose cette question de cette faiblesse du cahier des charges par rapport aux engagements politiques que vous voulez nous démontrer.*

M. Le Maire : *Xavier Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Je crois qu'il ne faut pas se tromper de délibération. Les orientations politiques d'aménagement vous ont été présentées dans le dossier de réalisation. On est là sur un document plus technique. On n'est pas sur un document politique, mais technique. Cela fixe un cadre pour les opérateurs, mais ce cadre ne dit pas tout. Il permet aux opérateurs de se projeter sur un certain nombre de contraintes techniques. Je crois que ce n'est pas la peine d'en faire plus que nécessaire.*

Aujourd'hui, dans tout projet urbain ou de construction, on prend en compte les contraintes et les risques environnementaux. Ces éléments-là sont bien entendu pris en compte dans les dossiers de réalisation, de création. Il n'y a donc pas de crainte à avoir. Mais le cadre ne dit jamais tout. Il permet aux opérateurs de proposer un certain nombre de choses, et après, c'est le conseil d'administration de la SPL (Société Publique Locale), qui comporte des élus, y compris de l'opposition, et les cabinets qui nous accompagnent qui nous permettront de prendre la décision la plus éclairée. Je rappelle qu'il s'agit de choses qui vont s'étaler sur plus de dix ans. Donnons-nous des cadres qui nous permettent de réaliser la ville de demain aussi.

M. Le Maire : *Merci. Je mets donc aux voix cette dernière délibération. C'est le même vote, merci. C'est adopté.
Clôture du programme d'aménagement d'ensemble du Tertre 2.*

ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES TYPE DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (CCCT)

N° S 470 - UTEU - 4

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 311-6 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 septembre 2012 définissant les objectifs du projet et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 3 février 2014 autorisant la poursuite des études de la ZAC « Laval Grande Vitesse »,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale émis le 7 février 2014, créant la ZAC « Laval Grande Vitesse » et autorisant le maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC LGV avec la société publique locale Laval SPLA,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016 définissant les modalités de mise à disposition et d'information du public sur le bilan de cette mise à disposition,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2016 tirant le bilan de la mise à disposition du complément de l'étude d'impact, et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Laval Grande Vitesse »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Laval Grande Vitesse »,

Vu le projet de cahier des charges de cession de terrains type applicable sur le territoire de la zone d'aménagement concerté,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le cahier des charges type, ci-annexé, dont l'objet est de définir des modalités générales applicables à toutes cessions ou concessions de terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC "Laval Grande Vitesse" est approuvé.

Article 2

De préciser, qu'en vertu de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, un cahier des charges de cession de terrain particulier sera approuvé par le maire avant chaque cession au sein de la ZAC, sans décision préalable du conseil municipal, lequel sera destiné, notamment, à fixer la consistance exacte du bien vendu, la surface hors œuvre nette autorisée sur la parcelle, la nature de l'implantation prévue, ainsi que les conditions et charges particulières applicables à la parcelle cédée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les actes de cession et location.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIFIF).

CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU TERTRE 2 – ÉQUIPEMENTS PUBLICS ACHEVÉS

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Tertre 2 a été instauré par délibération du conseil municipal du 1er avril 2005. Il s'agissait de réaliser un programme d'équipements et de viabiliser un nouveau quartier d'une quarantaine d'hectare classée en zone future à urbaniser.

Il a été décidé que le programme des équipements publics serait financé sur la base d'un coût global des équipements évalué à 1 087 335 € HT en 2005. En application de l'ancien article L. 332-9 du code de l'urbanisme (abrogé en 2010) [...] "Dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal, il peut être mis à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné. Lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge des constructeurs." [...]

Les participations ont été versées par les lotisseurs sur la base des permis de lotir puis d'aménager en un ou plusieurs versements selon les modalités définies dans des conventions de participation.

La totalité des parcelles étant à présent urbanisée et les équipements publics réalisés il convient de clôturer le programme d'aménagement d'ensemble du Tertre 2.

Pour rappel, la réalisation du programme des équipements publics comprenait :

- l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation des voies : 38 388 €,
- la réalisation de voies de desserte primaires, d'espaces verts et des réseaux (électricité, éclairage, téléphone ...) : 589 164 €,

- la réalisation des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées : 319 231 €,
- les études et frais d'honoraires : 74 382 €,
- les frais financiers de portage de l'opération : 57 170 €.

Les sommes attendues (754 834 €) auraient dû permettre de couvrir 70 % du coût des équipements réalisés sur la base d'une surface de plancher (ex SHON) construite attendue de 37 608 m².

Toutefois, la totalité de la surface construite attendue sur le PAE n'a pas été réalisée, pour les raisons suivantes :

- 1- les hypothèses de densité envisagées en 2005 n'ont pas été complètement réalisées en raison du marché immobilier (crise de 2008) qui a nécessité de revoir un peu à la baisse la réalisation des constructions ;
- 2- en 2007, après le début du PAE, et dans le périmètre, un secteur de 1,9 hectares a été mis en emplacement réservé pour la réalisation d'équipements publics. Sur ce secteur il n'y a donc pas eu de construction de logements comme programmé initialement.

Le coût réel des équipements publics s'élève à 1 125 412 € HT. L'ensemble des parcelles incluses à l'intérieur du PAE ont été urbanisées et l'ensemble des autorisations de lotir ou de construire ont permis de recouvrir 721 886,20 € soit 58 % du coût réel.

Le PAE étant réalisé et le périmètre étant désormais couvert par une urbanisation qui a donné lieu à participation de la part des constructeurs, il convient de supprimer le régime du PAE et de revenir à l'application de la taxe d'aménagement, régime général pour l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme.

Il vous est proposé d'approuver la suppression du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Tertre 2 et de rétablir, sur le périmètre du PAE du Tertre 2, la taxe d'aménagement (TA) et, également, d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Xavier Dubourg : *Il s'agit donc d'acter la fin du programme d'aménagement du PAE d'ensemble du Tertre 2. C'est un projet qui a démarré en 2005, qui est assez ancien. Les PAE font l'objet d'un partenariat, qui appelle à contribution les promoteurs pour financer les équipements publics. En contrepartie, ils sont exonérés de certaines taxes d'aménagement. Le projet initial du Tertre 2 prévoyait que les contributions des opérateurs, pour une somme de 754 000 €, devaient permettre de couvrir 70 % du coût des équipements, sur la base d'une réalisation de 37 000 m² de surface de plancher à construire. Pour différentes raisons, depuis 2005, le projet a subi des modifications : d'une part, la crise du marché de l'immobilier n'a pas permis aux opérateurs de commercialiser la densité de m² attendue. Ce qui a donc diminué les recettes. D'autre part, en 2007, l'équipe municipale a décidé de réserver un secteur de 1,9 ha pour mettre en place des équipements publics, qui sont en phase de finalisation aujourd'hui, et qui évidemment n'ont pas fait l'objet de commercialisation pour des constructions d'habitants et donc ont diminué les recettes attendues sur le PAE. Au lieu des 70 % prévus, aujourd'hui les recettes permettent de couvrir 58 % du coût des équipements publics. Il s'agit aujourd'hui de prendre acte de la clôture de ce PAE du Tertre 2.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. PLU de Laval, sollicitation de lancement de procédure de modification.*

CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU TERTRE 2 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS ACHEVÉS

N° S 471 - UTEU - 5

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-9 et L. 332-11,

Vu la délibération du conseil municipal du 1er avril 2005 créant un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et approuvant la réalisation des équipements publics, ainsi que la participation des constructeurs,

Vu la déclaration de projet du 3 octobre 2005 prise par le conseil municipal,

Vu la délibération du 30 janvier 2011 appliquant un dégrèvement de la participation pour l'hébergement des personnes en situation de handicap et le logement social,

Vu la délibération du 10 septembre 2012 remplaçant l'assiette de la surface hors œuvre nette par la définition de la surface de plancher,

Vu la délibération du 14 novembre 2011, modifiée par délibération en date du 17 novembre 2014, instituant la taxe d'aménagement pour l'ensemble du territoire communal,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Laval approuvé par le conseil communautaire le 23 mai 2016,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Tertre 2 est supprimé.

Article 2

Le rétablissement sur le périmètre du PAE du Tertre 2 de la taxe d'aménagement (TA) est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée durant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Mayenne.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PLU DE LAVAL – SOLLICITATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE DE MODIFICATION À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Laval a été approuvé par le conseil communautaire du 23 mai 2016 après avis favorable émis par le conseil municipal en date du 9 mai 2016.

La procédure d'enquête publique et d'approbation a nécessité quelques mois, durant lesquels des projets majeurs pour la ville ont évolué suite à la poursuite des études opérationnelles des ZAC Gare et Ferrié.

Les modifications, objet de la procédure, sont nécessaires pour rendre compatible le règlement et les opérations d'aménagement programmé (OAP) sur les secteurs ZAC Gare et Ferrié.

La présente délibération a pour objet de lister les modifications envisagées pour autoriser le maire à solliciter l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent en matière de planification afin qu'il diligente une procédure de modification du PLU communal.

Les modifications envisagées doivent permettre :

- d'intégrer l'évolution récente du plan d'aménagement de la ZAC Gare (LGV) et la ZAC Ferrié et par voie de conséquence de modifier les OAP Gare et Ferrié et le règlement des zones Ubg et Ubf,
- de remplacer l'annexe portant sur les divisions foncières en zone N ou A par la délibération rectifiée en date du 27 juin 2016,
- modifier la marge de recul inscrite le long de la route de Tours pour permettre la réalisation de construction dans le cadre du PRU de Saint-Nicolas,
- modifier la marge de recul de la RD 900 au voisinage du projet de l'Espace Mayenne du quartier Ferrié (élaboration d'un dossier loi Barnier).

Le contenu précis des modifications à opérer pour les projets Gare et Ferrié sera précisé par Laval SPLA. Il appartiendra à l'autorité compétente de déterminer la procédure adéquate.

Laval Agglomération est compétente en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu par arrêté préfectoral en date 20 novembre 2015 et délibération du conseil communautaire du 23 juin 2015 pour le transfert de compétence.

Il appartient donc à Laval Agglomération, après accord du conseil communautaire, de mener la procédure et d'autoriser le maire de Laval de solliciter la modification.

La procédure de modification sera menée par le prestataire mandaté pour élaborer le PLUi dans le cadre du marché n° 15117. Le montant de cette procédure est à la charge de la ville.

Il vous est demandé d'approuver l'objet des évolutions à opérer dans le PLU, ainsi que le contenu des modifications du règlement et des OAP Gare et Ferrié et d'autoriser le maire à solliciter l'ouverture d'une procédure de modification du PLU de Laval Agglomération.

Xavier Dubourg : *La législation française nous oblige, bien que nous ayons transféré la compétence sur le PLU à l'agglomération, à revenir devant le conseil municipal pour qu'il donne l'autorisation à l'agglomération de lancer des opérations de modification du PLU qui concernent les deux OPA gare et Ferrié, qui n'étaient pas au même stade d'avancement que lorsque nous avons approuvé le PLU, de régler une annexe sur les divisions foncières entre la zone AN et la zone A et de gérer les problèmes de marge de recul pour Saint-Nicolas et la RD 900.*

M. Le Maire : *Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.
Convention de transfert avec la SARL Ouest lot 2.*

PLU DE LAVAL - SOLLICITATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE DE MODIFICATION À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 471 - UTEU - 6
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2016 émettant un avis favorable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de Laval,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2016 approuvant le PLU de Laval,

Vu le compte-rendu de la réunion du 21 juillet 2016 établi par Laval SPLA,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'objet des évolutions à opérer dans le PLU :

- intégrer l'évolution récente du plan d'aménagement de la ZAC Gare (LGV) et la ZAC Ferrié et par voie de conséquence de modifier les opérations d'aménagement programmé (OAP) Gare et Ferrié et le règlement des zones Ubg et Ubf,
- remplacer l'annexe portant sur les divisions foncières en zone N ou A par la délibération rectifiée en date du 27 juin 2016,
- modifier la marge de recul inscrite le long de la route de Tours pour permettre la réalisation de construction dans le cadre du PRU de Saint-Nicolas,
- modifier la marge de recul de la RD 900 au voisinage du projet de l'Espace Mayenne du quartier Ferrié (élaboration d'un dossier loi Barnier).

Article 2

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'ouverture d'une procédure de modification de son plan local d'urbanisme auprès de Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIF).

CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LA SARL OUEST LOT 2 DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS ET DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LE POIRIER » VOIE COMMUNALE N° 18

Rapporteur : Xavier Dubourg

La SARL OUEST LOT 2 envisage de réaliser un lotissement d'habitation de 64 lots et de 2 îlots A et B, dénommé « Le Poirier », voie communale n° 18.

Le lotisseur souhaite transférer dans le domaine public communal, au terme d'un délai de 2 ans, l'ensemble des différents équipements et espaces communs du lotissement, notamment la voirie et les réseaux souterrains, ainsi que la continuité écologique aménagée par le lotisseur en zone N.

L'ensemble des frais de cession sera à la charge du lotisseur.

La conclusion d'une convention avec la ville permet de prévoir ce transfert et d'éviter la constitution d'une association syndicale des colotis pour gérer ces équipements.

Cette procédure est prévue par l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Il vous est donc proposé d'approuver le transfert, dans le patrimoine de la ville de Laval, de la totalité des équipements communs du lotissement « Le Poirier », voie communale n° 18, réalisés par la SARL OUEST LOT 2 et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Xavier Dubourg : *Il s'agit d'acter par un accord de principe la future réintégration dans le domaine public des voies communales du futur lotissement du Poirier à Grenoux. C'est une délibération classique.*

M. Le Maire : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.
Transfert de la qualité de créateur de l'aérodrome au syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne.*

CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LA SARL OUEST LOT 2 DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS ET DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LE POIRIER », VOIE COMMUNALE N° 18

N° S 471 - UTEU - 7

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442- 8,

Vu le dossier de demande de permis d'aménager un lotissement de 64 lots et de 2 îlots A et B à usage principal d'habitation, déposé par la SARL OUEST LOT 2,

Vu le projet de convention entre la SARL OUEST LOT 2 et la ville de Laval joint à la présente délibération,

Considérant que la SARL OUEST LOT 2 a déposé une demande de permis d'aménager un lotissement dénommé « Le Poirier » à Laval,

Que cette société a proposé une convention pour le transfert des équipements communs et de la continuité écologique située entre les fonds de parcelles et la RD 900 dans le domaine public communal au terme d'un délai de 2 ans après la réalisation définitive de l'ensemble des travaux et après la rédaction des actes de transfert de propriété,

Que la signature d'une telle convention permet d'éviter la constitution d'une association syndicale des colotis pour gérer ces équipements communs,

Que cette société s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé, à la mise en œuvre de l'ensemble des voiries, espaces communs au regard des règles d'accessibilité, ainsi qu'aux cahiers des charges des services techniques de la ville de Laval et à rétrocéder gratuitement à la ville lesdits ouvrages,

Que cette société s'engage à aménager une continuité écologique située entre les fonds de parcelles et la RD900, en zone N du PLU, conformément aux prescriptions du permis d'aménager, de l'opération d'aménagement programmé (OAP) et du service espaces verts de la ville de Laval, et à rétrocéder gratuitement à la commune cet espace une fois aménagé,

Que la conformité des travaux et équipements sera vérifiée et validée par les services techniques de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la convention à intervenir avec la SARL OUEST LOT 2 et accepte le transfert dans son patrimoine de la totalité des équipements communs du lotissement « Le Poirier » et de la continuité écologique située entre les fonds de parcelles et la RD 900, réalisés par la SARL OUEST LOT 2.

Article 2

L'ensemble des frais de cession sera à la charge du lotisseur.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention avec la SARL OUEST LOT 2, ainsi que toute autre pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA QUALITÉ DE « CRÉATEUR » DE L'AÉRODROME AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM)

Rapporteur : Xavier Dubourg

En 2001, une convention a été passée entre la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et le créateur de l'aérodrome de Laval Mayenne concernant les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de l'aérodrome et déterminant les biens incorporés dans l'emprise aéroportuaire. Cette convention se doit d'être renouvelée.

Aujourd'hui, juridiquement, c'est la ville de Laval qui a la qualité du créateur en tant que propriétaire des terrains de l'aérodrome.

Or, la ville de Laval, qui n'a plus la compétence aéroport depuis 2000 et qui a été remplacée, depuis 2003, par Laval Agglomération dans le Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) composé de la Chambre de commerce et de l'industrie et du Conseil départemental de la Mayenne, n'intervient plus dans la gestion de l'aéroport.

Il convient donc de transférer la qualité de créateur au SMALM afin qu'il puisse signer la nouvelle convention d'exploitation avec la DGAC.

Il vous est demandé d'approuver le transfert des droits relatifs au créateur de l'aéroport au SMALM, et notamment son exploitation, et d'autoriser le maire à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

Xavier Dubourg : *Historiquement, c'est la ville de Laval qui avait la qualité de créateur. Ce qui confère un statut juridique tout à fait particulier en matière d'aérodrome. Aujourd'hui, au sein du syndicat, c'est principalement la chambre de commerce, le département et l'agglomération qui sont opérateurs. Il convient donc, pour simplifier les procédures juridiques, d'abandonner le statut de créateur au profit du syndicat.*

M. Le Maire : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.
Cession à Méduane Habitat du lot 8 du lotissement de la nouvelle voie des Pommeraies.*

TRANSFERT DE LA QUALITÉ DE « CRÉATEUR » DE L'AÉRODROME AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM)

N° S 471 - UTEU - 8
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 6311-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1448 en date du 20 novembre 1996 modifié depuis par divers arrêtés, créant le Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) chargé de gérer le site de l'aérodrome,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2000 transférant la compétence de la gestion des zones d'activités et, notamment de la zone aéroportuaire, située sur les communes de Laval et d'Entrammes, par substitution de Laval Agglomération à la ville de Laval,

Vu la convention en date du 11 octobre 2001 entre l'État et la ville de Laval relative aux conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de l'aérodrome et déterminant les biens incorporés dans l'emprise aéroportuaire,

Considérant que la ville de Laval, propriétaire de l'essentiel des terrains de l'aérodrome, a été le créateur de l'aérodrome,

Que cet équipement, après avoir été géré par la Chambre de commerce et de l'industrie, a été confié au SMALM,

Que, depuis, Laval Agglomération a remplacé la ville de Laval au sein du SMALM,

Que la ville de Laval n'a plus d'intérêt, ni de compétence dans la gestion de l'aérodrome,

Que la Direction générale de l'aviation civile demande que les conventions soient passées avec le créateur de l'aérodrome et que la ville de Laval délibère pour confirmer ce transfert,

Qu'il convient de transférer ce droit au SMALM,
Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le transfert au Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) des droits relatifs au créateur de l'aérodrome, et notamment son exploitation, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CESSION À MÉDUANE HABITAT DU LOT 8 DU LOTISSEMENT DE LA NOUVELLE VOIE DES POMMERAIES

Rapporteur : Xavier Dubourg

Sur le quartier des Pommeraies, dans le prolongement de la rue Hébert, pour attirer de nouvelles familles, faciliter les parcours résidentiels et permettre l'installation des services publics, il a été décidé de donner une nouvelle affectation à un ensemble immobilier comprenant des anciens terrains à usage sportif et des délaissés de voirie.

Méduane Habitat souhaite construire, sur l'un de ces lots de 2 291 m², un immeuble d'une trentaine de logements, abritant également des surfaces de bureaux.

Le prix est fixé à 200 000 €.

Il est proposé d'approuver cette cession du lot 8 du lotissement de la voie nouvelle des Pommeraies à Méduane Habitat et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Nous passons finalement au quartier des Pommeraies, le long de la voie nouvelle, où un certain nombre de lots sont à commercialiser. Ce lot se trouve derrière l'hôtel d'entreprises innovantes qui sera inauguré très prochainement. Lot sur lequel Méduane projette un programme de 2 300 m², avec des locaux à vocation tertiaire et de l'accession sociale à la propriété. La vente du lot est estimée à 200 000 €. Ce qui n'appelle pas d'observation de la part des domaines.*

M. Le Maire : *Merci. Pas d'intervention ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je précise que Jean-Pierre Fouquet, Alexandre Lanoë, Anane Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier, Véronique Baudry ne participent pas au vote. Merci, c'est adopté.
Déclassement du site du Foirail.*

CESSION À MÉDUANE HABITAT DU LOT 8 DU LOTISSEMENT DE LA NOUVELLE VOIE DES POMMERAIES

N° S 471 - UTEU - 9

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu la délibération en date du 23 avril 2014 autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour la création de terrains à bâtir autour de la nouvelle voie des Pommeraies,

Vu le permis d'aménager n° 15K3001 en date du 17 août 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 février 2016,

Vu la délibération en date du 9 mai 2016 approuvant la désaffectation et le déclassement des anciens terrains à usage sportif et de la desserte situés le long de la nouvelle voie de la rue Hébert et la cession à la Foncière logement de deux terrains sis rue Hébert aux Pommeraies,

Considérant que sur le quartier des Pommeraies, la ville de Laval a décidé de désaffecter et de déclasser des terrains à usage sportif et des voies de desserte afin de permettre leur urbanisation,

Qu'un terrain de 2 291 m² intéresse Méduane Habitat,

Que son projet comprendra une trentaine de logements,

Qu'il intégrera également des bureaux,

Que le prix proposé est de 200 000 €,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède à Méduane Habitat le lot 8 du lotissement de la voie nouvelle des Pommeraies, comprenant un terrain de 2 291 m², cadastré AM 801p, au prix de 200 000 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Anane Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Véronique Baudry, comme représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCLASSEMENT DU SITE DU FOIRAIL

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Par convention en date du 31 décembre 2003, le foirail a été mis à la disposition de Laval Agglomération, par la ville de Laval, propriétaire du bien, dans le cadre des transferts de compétence.

Au terme de la cessation d'activité, au 31 décembre 2015, du Syndicat mixte du foirail à qui Laval Agglomération en avait confié la gestion, le bien a perdu son affectation. Laval Agglomération a donc approuvé lors du conseil communautaire du 14 mars 2016 la remise du site du foirail à ville de Laval.

À ce jour, la ville envisage de nouvelles affectations pour ce terrain et décide, par conséquent, de le déclasser.

Il est vous est proposé d'approuver le déclassement du site du foirail et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Le site du Foirail appartenait à la ville de Laval et a été mis à disposition de l'agglomération dans le cadre d'un transfert de compétences. Les activités du Foirail ayant cessé, celui-ci revient à la ville de Laval. La ville de Laval envisage de nouvelles affectations pour ce terrain et décide, par conséquent, de le déclasser. Il vous est proposé d'approuver le déclassement du site du Foirail et d'autoriser le maire à signer toutes pièces à cet effet.*

M. Le Maire : *Je précise que les nouvelles affectations ne sont pas définies. Mais il n'échappe à personne que ce terrain étant situé en plein cœur de la zone des Touches, il est a priori orienté vers des activités économiques. Pas d'opposition ? Pas d'abstention sur cette délibération à caractère administratif ? C'est adopté. Jean-Jacques Perrin, acquisition auprès du syndicat mixte de l'aéroport de terrain sur le chemin de la Tangourderie.*

DÉCLASSEMENT DU SITE DU FOIRAIL

N° S 471 - UTEU - 10

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que par convention en date du 21 décembre 2003, le foirail avait été mis à la disposition de Laval Agglomération, par la ville de Laval, propriétaire du bien, dans le cadre des transferts de compétence,

Qu'au terme de la cessation d'activité, au 31 décembre 2015, du Syndicat mixte du foirail à qui Laval Agglomération en avait confié la gestion, le bien a perdu son affectation,

Que Laval Agglomération, par délibération n° 13/2016 du conseil communautaire en date du 14 mars 2016, a approuvé la remise à la ville de Laval du foirail,

Que la ville de Laval envisage une nouvelle affectation du site du foirail,

Qu'il convient, par conséquent, de déclasser ce site,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le site du foirail ayant perdu toute affectation est déclassé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM) DE TERRAINS SIS CHEMIN DE LA TANGOURDERIE

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Dans le cadre des projets d'extension de l'aéroport, le Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) a fait l'acquisition de terrains allant jusqu'au chemin de la Tangourderie.

Pour reconstituer un chemin dans de bonnes conditions et sans remettre en cause le respect des normes aéroportuaires, le SMALM peut céder à la ville de Laval des terrains, cadastrés BR 74p, 130p, 225p, d'une superficie de 4 000 m² environ, situé en limite Nord Ouest.

Les terrains sont cédés à la ville selon leur coût d'acquisition, sur la base de 2,57 €/m², soit un prix estimé à 10 280 €.

Il est vous est proposé d'approuver l'acquisition de ces terrains auprès du Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Jean-Jacques Perrin : *Il s'agit de l'agrandissement qui avait lieu au niveau de l'aérodrome. Le syndicat mixte y a fait l'acquisition d'un certain nombre de terrains pour ce faire. Aujourd'hui, il existe un terrain qui rejoint un peu la partie du karting au quartier de Saint-Pierre-le-Potier. Il s'agit donc de remettre en place les choses, à savoir que l'utilisateur de ce terrain, pour aller au chemin, est la ville. On suggère donc que la ville fasse l'acquisition auprès du syndicat mixte de ce terrain évalué à son coût d'achat. Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer les documents à cet effet.*

M. Le Maire : *Merci. M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Juste une question sur ce dossier, mais peut-être faut-il prendre le plan de la délibération précédente. Que devient le chemin de la Croix bataille, qui est un chemin qui passe sur l'emprise de protection de l'aérodrome, mais qui pourrait être emprunté plusieurs fois par jour puisque le rythme de décollage et d'atterrissage des avions est finalement très faible ? Je dis cela parce qu'il y avait eu de nombreuses questions des habitants de Saint-Pierre-le-Potier sur le maintien de ce chemin de la Croix bataille, voire-même sur la possibilité de poser un feu pour permettre l'atterrissage d'avions et son usage lorsqu'il n'y avait pas atterrissage.*

Xavier Dubourg : *Une fois qu'on a traité le côté Tangourderie, ce qui est fait avec la reconstitution du chemin communal, ce qui est déjà une gageure en soi, vu les riverains, reste effectivement l'emprise routière communale. Je l'appelle le chemin de l'Étronnier puisque c'est le chemin qui va jusqu'au site des parachutes. Aujourd'hui, il est dans l'emprise. Le syndicat doit reconstituer ce chemin en dehors de l'emprise. Nous aurons une opération similaire à celle de la Tangourderie. C'est-à-dire que le syndicat reconstitue le chemin et puis nous le restitué. Cette opération n'est pas planifiée aujourd'hui encore par le syndicat. Sur la partie finale du chemin, je crois qu'il y a deux riverains qui habitent au bout du chemin de l'Étronnier, qui continueront à rouler dans le cône de protection de l'aérodrome.*

M. Le Maire : *Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Maintenant, la parole est à Bruno Maurin, qui va nous présenter quatre rapports annuels concernant l'année 2015.*

ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM) DE TERRAINS SIS CHEMIN DE LA TANGOURDERIE

N° S 471 - UTEU - 11

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Considérant que, dans le cadre des projets d'extension de l'aéroport, le Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) a fait l'acquisition de terrains allant jusqu'au chemin de la Tangourderie,

Que pour reconstituer un chemin dans de bonnes conditions et sans remettre en cause le respect des normes aéroportuaires, le SMALM peut céder un terrain de 4 000 m² environ situé en limite Nord Ouest,

Que les terrains sont cédés à la ville selon leur coût d'acquisition, soit sur la base de 2,57 €/m², un prix de 6 939 €,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition, auprès du SMALM, des terrains cadastrés BR 74p, 130p, 225p, sis chemin de la Tangourderie, d'une superficie de 4 000 m² environ, sur la base de 2,57 €/m², soit un prix de 7 710 €, frais à la charge de la ville de Laval, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, ainsi que toute autre pièce et à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Rapporteurs : Bruno Maurin

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-29 et L. 1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

La convention de délégation de service public (DSP) a été signée le 3 octobre 2012 et complétée d'un premier avenant en date du 15 octobre 2013. Elle a été conclue pour 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Un second avenant est intervenu le 29 juin 2015, lors du passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs de stationnement barrières.

Le périmètre de la convention couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barrières, de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).

Les modalités sont les suivantes :

- Urbis Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages,
- il conserve les recettes liées à la gestion des parcs.

En 2015, le chiffre d'affaires (CA) s'est établi à 929 k€ HT, supérieur au CA prévisionnel du contrat de DSP, maintenu par une activité soutenue des parcs en enclos.

Les parcs de stationnement représentent près de 1 200 places sous gestion déléguée.

Le délégataire perçoit également une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2015 à 75 975 € HT (soit 91 170 € TTC).

La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (tarifs du stationnement, des abonnements, périmètre du stationnement payant en voirie ...) et perçoit l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 695 k€ TTC réalisés en 2015, des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), et une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire (hors compensation).

Pour 2015, celle-ci, eu égard à la convention de DSP, s'élève à 46 581,50 € HT (soit 55 987,80 € TTC).

Le rapport annexé fourni par le délégataire Urbis Park retranscrit et détaille l'ensemble des données d'exploitation des parcs de stationnement pour l'année 2015.

Les statistiques de fréquentation confirment que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers, dont 80 % des sorties sont gratuites.

On note, d'une part, que le chiffre d'affaires est soutenu par l'activité du parc de stationnement Gare Sud, parc occupé en moyen et long séjour et, d'autre part, que pour les parcs de stationnement en enclos le temps moyen d'utilisation est de l'ordre de 1 h 10, garantissant l'effet escompté (forte rotation des véhicules).

Enfin, la compensation liée à la non mise à disposition du parc de stationnement Gare Nord a été réduite de moitié en 2015, conformément aux termes de l'avenant n° 2 cité supra.

Le rapport annuel d'activité 2015 du délégataire de service public du stationnement sera présenté à la commission consultative des services publics locaux le 14 septembre 2016.

Il sera proposé, lors du conseil municipal du 19 septembre prochain, de prendre acte du rapport 2015 du délégataire du stationnement Urbis Park.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur Le Maire. Il s'agit en effet de présenter des rapports d'activité qui concernent différentes délégations de service public, puisque c'est une obligation que de présenter ce type de rapports annuels.*

Concernant le rapport sur le stationnement, il convient de rappeler que cette DSP a été signée en octobre 2012, pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans. Le contrat contient principalement les dispositions suivantes : la réalisation de travaux de réparation et de rénovation sur les parkings, définie dans le descriptif du contrat, à la charge du délégataire Urbis-Park, la réalisation de travaux d'installation de parkings et en enclos, toujours à la charge d'Urbis-Park, l'exploitation de ces parcs de stationnement, la fourniture et l'installation de nouveaux horodateurs et la gestion matérielle du stationnement payant. Il convient de rappeler aussi que deux avenants ont été signés. Le premier, en octobre 2013, modifiait légèrement le périmètre de la délégation, c'est-à-dire intégration du parc de la rue de la Paix et suppression du parc qui avait été envisagé initialement rue du Vieux Saint-Louis. L'instauration de la gratuité les dimanches et jours fériés pour les parcs en enclos et l'ajout du mode de paiement par téléphone portable ont été lancés au tout début de l'année 2014. Il y a un deuxième avenant, le 29 juin 2015, qui concernait la mise en place de la tarification au quart d'heure, qui était une obligation légale, l'adaptation de la pause méridienne dans les parcs en enclos, et la suppression de la compensation gare nord, à mi-année, au 1^{er} juillet 2015. Quelques éléments pour rappeler le cadre technique : dix parcs de stationnement couverts ou en enclos, au total, près de 1 200 places de stationnement dans ces parcs, auxquelles s'ajoutent plus de 2 200 places de stationnement payant sur voirie.

Je vous rappelle que les recettes du stationnement payant sur voirie vont à la collectivité. Il y a 1 400 places en zone verte et 775 en zone rouge. S'agissant de l'exploitation, on peut rappeler que la fréquentation des parcs que l'on mesure en nombre de sorties total, puisque compte tenu de la tarification existante, avec la gratuité d'une heure, il faut mesurer le nombre de sorties. Je crois qu'il y a des sorties payantes ou des sorties non payantes. Cette fréquentation est globalement stable : 928 000 en 2013, 1 179 000 en 2014, et stabilité entre 2014 et 2015 car on retrouve 1 184 000. Le temps moyen de stationnement reste tout à fait proche d'une heure dans les parcs en enclos, ce qui signifie que même avec la modification qui est intervenue dans le cadre de l'avenant n° 2, nous avons une parfaite appropriation par les usagers de ce système, puisqu'ils privilégient évidemment de rester un temps leur permettant de bénéficier de cette gratuité. 80 % des sorties s'effectuent sans paiement, comme les deux années précédentes. Le taux de rotation par jour et par place des parcs en enclos est en moyenne de 6 véhicules. Ce qui est conforme aux attentes prévues et envisagées dans le contrat de DSP, avec un petit pic pour le parking de la rue de la Paix, du fait de sa situation très centrale, où le taux de rotation est plus important, à près de 10 véhicules par jour.

Le délégataire, c'est-à-dire la société Urbis Park, perçoit quant à lui les recettes procurées par la gestion des parcs. Vous avez sur ce tableau l'évolution du réalisé, année après année, à rapporter à ce qui était prévu dans le contrat. On voit que pour l'année 2015, on est à un peu plus de 2 %, par rapport à l'année de référence, avec des recettes qui sont réalisées à 928 000 €, pour un prévisionnel à 900 660 €. Ce qui montre qu'on est parfaitement conforme avec ce qui était prévu, et même un peu au-delà du prévisionnel.

Le système est conforme à ce qui était envisagé initialement. Le délégataire perçoit également une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, puisqu'il entretient les horodateurs et fait la collecte des sommes versées dans ces horodateurs. Cette rémunération s'est élevée à 76 000 € HT en 2015. C'est l'application là aussi de ce qui était prévu dans le contrat avec les clauses d'ajustement.

La ville, quant à elle, perçoit les recettes du stationnement sur voirie, dont vous avez l'évolution sur le tableau qui vous est présenté, avec une évolution également positive de 2015 par rapport à 2014. Elle perçoit aussi des redevances actualisées, très modestes, sur l'occupation du domaine public et les opérations de contrôle, soit 7 091 € au titre de l'année 2015, pour 7 000 € prévus initialement. Elle perçoit une redevance variable en fonction du chiffre d'affaires, hors compensation, réalisé par le délégataire.

C'est-à-dire qu'au-delà du seuil de référence, cela déclenche un mécanisme d'intéressement de la collectivité sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire. En 2015, on est à près de 56 000 €. En conclusion, on peut dire que cette troisième année d'exploitation s'est déroulée globalement conformément aux prévisions, que l'avenant qui a été conclu mi 2015, qui était un élément factuel important dans cet exercice, a permis de supprimer la redevance liée au parc gare nord, et de se mettre en conformité avec la loi en créant la tarification au quart d'heure.

M. Le Maire : *Merci. M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *J'ai l'impression que Monsieur Maurin voulait nous donner quitus. L'attractivité du centre-ville passe par un bon plan de stationnement. Nous avons vu 2014 en juin, nous voyons 2015 en septembre, quelle accélération sur le stationnement ! Le stationnement à Laval, cela marche. Vous l'avez souligné, après une hausse de 20 % en 2014, il y a encore une légère hausse en 2015, puisque ce sont près de 1 200 000 véhicules qui ont utilisé les parkings barrières, c'est très important. Ce qui est le plus important, et je le dis aux esprits chagrins qui évoquent parfois le stationnement, c'est que 80 % des véhicules, contrairement à ce que dit la délibération, stationnent dans le centre-ville de Laval gratuitement. Je pense qu'à ce titre, cela fait de Laval un exemple en France. La voiture vient stationner en centre-ville. Elle ne cherche pas de place pour stationner et elle repart aussi vite qu'elle est venue puisque le taux de rotation est de une heure, et comme on l'a dit, cela bat même des records d'utilisation de l'espace public. Puisque c'est une rotation de 10 places sur le parking rue de la Paix. Votre présentation, en revanche, M. Maurin, a corrigé un manquement qui était assez important sur votre délibération et sur le rapport annuel du délégataire. Puisque les deux documents officiels, que vous avez produits, omettaient de revenir sur la suppression de la deuxième heure gratuite de stationnement lors de la pause méridienne. Nous avons déjà critiqué cette suppression, parce que nous considérons que cette deuxième heure gratuite supprimée nuit à l'attractivité des commerces de bouche notamment à l'occasion de la pause méridienne. Malheureusement, nous n'avons pas accès à ces statistiques. Mais vous, si, et il serait utile qu'un jour, nous puissions voir si la suppression de cette deuxième heure gratuite a réduit ou pas le nombre de voitures qui utilisent les parkings barrières à l'heure de midi. Simplement un dernier point, qui est aussi très important. C'est que vous avez dit que cette DSP stationnement était conforme aux prévisions, ce qui est tant mieux, qu'elle les dépassait même, ce qui est tant mieux, et surtout, qu'avec la bonification de 50 % du chiffre d'affaires, on allait petit à petit tendre vers le zéro coût pour la ville de cette opération DSP. Puisqu'on est à 80 000 € à peu près, de coût pour la ville de gestion du stationnement, et pour l'instant à 60 000 € de recette.*

Jean-Christophe Gruau : *Juste une remarque, pas très sympathique pour M. Boyer, parce que si sa réalisation principale marche bien, c'est que c'est M. Boyer qui ne marche pas, dans ce cas-là. Parce que si véritablement les Lavallois avaient été satisfaits à ce point-là, vous auriez dû passer. Qu'est-ce qui se passe ? C'était juste comme cela, parce qu'on s'ennuie un peu.*

M. Le Maire : *Pas nous. Bruno Maurin.*

Bruno Maurin : *Quelques éléments de réponse, M. Boyer.*

D'abord, rappeler que la suppression de la deuxième heure de gratuité entre midi et deux, qui se cumulait plus exactement avec l'heure gratuite, qui existe tout au long de la journée, n'a entraîné absolument aucune des réalisations en matière de craintes que vous aviez exprimées, en disant qu'on supprime une heure entre midi et deux, que les gens ne pourront plus déjeuner et devront payer pour pouvoir venir au centre-ville, notamment pour y effectuer la pause méridienne. Vous avez la réponse que vous avez vous-même rappelée. Vous me permettez donc de souligner un petit paradoxe de ce point de vue là dans votre intervention, puisque 80 % des stationnements demeurent gratuits dans la plage horaire de gratuité. Effectivement, ce que vous feigniez de craindre, à l'époque, ne s'est absolument pas réalisé. La deuxième chose est qu'il faut rappeler aussi qu'entre 12 h et 14 h, demeure la gratuité sur le stationnement en voirie.

Enfin, vous citez ce rapport d'activité 2015, mais vous omettez un point qui a été rappelé. C'est la suppression de l'indemnité de 50 000 € que la ville versait, dans le cadre du contrat que vous aviez signé, pour ne pas pouvoir mettre à disposition le parking de la gare nord. Si effectivement le contrat fonctionne correctement, il convient tout de même de rappeler cet événement.

M. Le Maire : *Je crois que les arguments ont été échangés et que nous pouvons prendre acte de ce rapport. Merci.*

Le rapport suivant porte sur le service public du chauffage urbain.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

N° S 471 - UTEU - 12

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le rapport produit par le délégataire du stationnement,

Vu sa présentation, le 14 septembre 2016, devant la commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire Urbis Park,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2015.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public du chauffage urbain produit, pour l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité. Après avoir été présenté en commission consultative des services publics locaux, ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'année 2015 est la première année complète d'exploitation du délégataire Laval Energie Nouvelle ou LEN.

Synthèse technique

Deux réseaux de chaleur distincts existent sur le territoire de Laval : un à Saint Nicolas et l'autre à Ferrié.

→ Le réseau de chaleur de Saint Nicolas est composé d'une chaufferie d'une puissance de 20,4 MWh et d'un réseau de 5,4 km alimentant 35 sous-stations. La cogénération installée à Saint Nicolas est exploitée par Cogestar.

La consommation de gaz à la chaufferie pour l'année 2015 s'est élevée à 30 506 MWh PCI (pouvoir calorifique inférieur). Les consommations d'énergie des abonnés ont été de 26 866 MWh.

Le rendement global du réseau de Saint Nicolas est de 88 %.

→ Le réseau de chaleur de Ferrié est composé d'une chaufferie fioul d'une puissance de 9,9 MWh, d'une chaufferie provisoire au gaz d'une puissance de 2 MWh et d'un réseau de 1,6 km alimentant 22 sous-stations, dont seulement 12 sont en fonctionnement en 2015. La chaufferie provisoire alimentée au gaz a été installée en novembre 2015 afin de se substituer aux chaudières fioul utilisées auparavant.

La consommation d'énergie à la chaufferie Ferrié s'est élevée à 1 881 MWh PCI pour l'année 2015. Les consommations d'énergie des abonnés ont été de 1 149 MWh.

Le rendement global du réseau de Ferrié est de 61,1 %.

→ La vente totale de chaleur pour l'ensemble des réseaux s'est élevée à 28 016 MWh avec un rendement moyen de 86,4 %.

Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux, avec leur proportion en consommation d'énergie, sont Mayenne Habitat 35 %, Méduane Habitat 21 %, Copropriétés 19 %, Laval Agglomération (piscine) 12 %, ville de Laval 5 % et Cité administrative 4 %.

Le total des puissances souscrites s'élèvent à 20 017 kW pour 47 polices d'abonnement signées.

Le bouquet énergétique global du réseau est de 55,3 % de gaz, 39,1 % de cogénération et 5,6 % de fioul.

Les travaux réalisés en 2015 ont consisté au remplacement de compteurs, adoucisseurs, autres matériels de régulation, à deux réparations de fuite et au repérage du réseau Ferrié.

Synthèse juridique

Le contrat de délégation est établi pour une durée de 20 ans à compter du 2 septembre 2014. En 2015, un avenant n° 1 dont l'objet est la substitution de la société LEN au groupement Coriance-Séché Eco Industries a été acté.

L'année 2015 a été marquée par le décalage d'une année de la réalisation des travaux structurants d'interconnexion. Pour information, cette modification ainsi que d'autres évolutions du contrat ont fait l'objet d'un second avenant approuvé par délibération en date du 9 mai 2016.

Synthèse financière

Pour 2015, les produits se sont élevés à 2 075 k€, avec :

-R1, représentant le coût de l'énergie = 1 239 k€,

-R2, représentant les charges de service = 585 k€,

-la redevance de cogénération = 251 k€, annuellement versée par l'exploitant de la cogénération.

Le résultat du compte d'exploitation est négatif (-761 k€) comme initialement projeté dans les comptes prévisionnels dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension.

Les perspectives pour l'année 2016 sont la réalisation des études d'interconnexion, le démarrage des travaux de réseaux et la réalisation des travaux de mise en conformité des sous-stations Saint Nicolas.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport de Laval Energie Nouvelle (LEN) relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2015.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Bruno Maurin : *Il s'agit donc du rapport annuel d'activité pour le délégataire du chauffage urbain.*

Il convient tout d'abord de rappeler que ce délégataire est Laval Énergie Nouvelle, qui a été une société spécialement créée à cet effet, composée de Coriance à hauteur de 65 %, qui est une société spécialisée dans la mise en œuvre et la gestion de réseaux de chaleur, et puis de Séché Eco Industries à hauteur de 35 %. Le contrat de DSP a été conclu le 2 septembre 2014, pour une durée initiale de 20 ans. Il a fait l'objet de deux avenants : un avenant n° 1 sur la création de la société LEN en août 2015, et un avenant n° 2 sur la prolongation d'un an du contrat, pour permettre de prendre en compte un certain nombre d'événements nouveaux. D'abord, la prolongation de la phase de commercialisation, la prise en compte des effets d'une enquête d'utilité publique à la demande du préfet, et puis aussi les éléments liés aux échanges techniques concernant la traversée de la Mayenne pour ce réseau de chaleur. L'objet du contrat est la gestion de ce réseau à partir des chaufferies existantes sur Saint-Nicolas et Ferrié. C'est surtout la mise en perspective d'un très important développement du réseau, la recherche de nouveaux abonnés et surtout l'intégration d'énergie de récupération à partir de nos déchets. C'est ce qui fait de cette DSP un événement tout à fait singulier et unique en France, qui intéresse donc nos concitoyens de Laval. Concernant le réseau lui-même, brièvement, sur Saint-Nicolas, c'est 35 points de livraison, un peu plus de 5 km de réseau, 3 chaudières fonctionnant aujourd'hui soit au gaz, soit au fioul, une centrale de cogénération. Le réseau Ferrié, c'est aujourd'hui 12 points de livraison. Il y a 22 bâtiments raccordés, mais tous ne sont pas encore en activité. Il y a un peu plus de 1,5 km de réseau, 4 chaudières au fioul, 1 chaudière au gaz naturel, provisoire. Vous avez aussi un tableau qui vous présente le schéma des données techniques, c'est évidemment un peu indigeste mais vous avez les principaux éléments qui sont présentés pour l'alimentation en gaz naturel, qu'il s'agisse de Saint-Nicolas, du quartier Ferrié. Il y a la distinction entre le gaz naturel, la récupération de chaleur cogénérée et puis la production qui en découle à Saint-Nicolas, avec les mesures, les indicateurs techniques. Il faut rappeler par exemple que PCI est le Pouvoir Calorifique Inférieur, soit la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, la vapeur d'eau étant non condensée et la chaleur non récupérée. Il y a donc une sorte de perte.

Ce qu'il faut retenir peut-être au global, c'est que nous avons donc près de 33 000 Mégawattheures, exprimés en PCI, qui sont produits. C'est l'énergie entrante, pour une énergie livrée d'un peu plus de 28 000. Ce qui détermine, et c'est le point important, un rendement de près de 87 %, qui est un rendement tout à fait conforme et même de bonne qualité, selon les standards en la matière. Des travaux ont été réalisés en 2015. C'est notamment et principalement le remplacement de compteurs, d'adoucisseurs, d'autres matériels de régulation, le repérage du réseau Ferrié. Tout cela est illustré par une photo. Tout cela est tout à fait palpitant sur le plan iconographique, j'en ai bien conscience. Concernant les données financières, vous avez le chiffre d'affaires du délégataire, de la société LEN, c'est-à-dire un peu plus de 2 M€, qui se décompose en deux redevances R1 et R2. Pour le R1, c'est la quantité d'énergie livrée aux sous-stations. Pour le R2, c'est la facturation mensuelle pour les clients utilisateurs. Vous avez donc un résultat net négatif de plus de 700 000 €. Cela peut paraître très important, c'est parfaitement prévu dans le cadre du déploiement du contrat sur la durée de 21 ans. Parce que cela correspond aussi à l'amortissement prévisionnel d'importants investissements qui sont engagés. Cela n'est pas un résultat anormal qui révélerait un dysfonctionnement de la délégation. C'est parfaitement prévu dans le déroulement du contrat. À signaler tout de même des recettes qui sont inférieures au prévisionnel par la baisse du tarif, c'est le cours du gaz, et puis des recettes R2 qui sont supérieures du fait d'une puissance souscrite supérieure. Cela veut donc dire qu'on a appelé un peu plus de puissance que ce qui a été prévu. Vous avez ensuite la définition de ces fameuses parts variables R1 et R2 et les évolutions tarifaires tout au long de l'année 2015, où on voit qu'on a des baisses qui sont liées à la fluctuation du cours du gaz. Concernant les principales évolutions entre 2014 et 2015 et la mixité énergétique, il s'agit de l'augmentation de la part de la chaleur issue de la cogénération. Le système de cogénération a fonctionné en continu tout au long de l'année 2015. Ce qui n'avait pas été le cas en 2014. Il y a donc l'introduction du gaz par substitution au fioul sur la chaufferie du quartier Ferrié. Vous avez un joli camembert qui illustre ces éléments. Ensuite, concernant les perspectives, parce que c'est ce qui est évidemment important, surtout quand on parle d'un rapport sur l'année 2015 et d'une délégation de service public de 21 ans, c'est notamment tout ce qui concerne l'avenir. C'est l'atteinte du seuil de commercialisation en juin 2016. C'était l'objet du report d'un an. Nous avons atteint effectivement le seuil de commercialisation, c'est-à-dire la recherche et le fait d'avoir trouvé de nouveaux clients à raccorder au futur réseau de chaleur, qui permettent de respecter l'équilibre économique du contrat et d'engager les travaux pour bâtir ce réseau de chaleur. C'est donc la mise en œuvre de ce projet porté par LEN qui est basé sur les travaux structurants qui permettront à la fois l'interconnexion des deux réseaux et aussi le raccordement de nouveaux bâtiments, surtout l'intégration d'énergies de récupération provenant du site de Séché à hauteur de 80 % quand le contrat sera à terme. Enfin, dernière slide, vous avez un petit glossaire, avec ce fameux PCI, avec le degré/jour, qui est la valeur représentative de l'état entre la température d'une journée donnée, donc un certain nombre de documents et d'éléments qui permettent de mieux comprendre certains chiffres. Il s'agit bien d'un dossier très technique.

M. Le Maire : *Merci pour cette présentation du rapport. Y a-t-il des questions ? M. Gourvil.*

Claude Gourvil : *Juste quelques mots pour dire que bien sûr, nous nous réjouissons que le seuil de commercialisation ait été atteint, puisque pour les abonnés notamment, qui consomment la chaleur et l'eau chaude sanitaire, c'est une bonne nouvelle. Comme est une bonne nouvelle le fait que cela pourra rendre l'interconnexion des différents quartiers possible, et l'utilisation de la chaleur d'énergies de récupération qui, dans un certain sens, est assez écologique, quoique.*

Ce que je voulais dire également, c'est que, pour avoir regardé relativement attentivement ce rapport et avoir participé à la commission consultative des services publics locaux, on remarque malgré tout qu'il faudrait sans doute être un peu plus vigilant et directif avec Laval Énergie Nouvelle puisque dans ce rapport, et le cabinet Espelia l'a noté, il y a des contrôles manquants. Il faudra donc absolument leur demander de nous fournir l'état de ces contrôles, pour vérifier qu'ils font bien leur travail. Il faudra aussi être vigilant, mais les années suivantes nous permettront de voir si cela se confirme ou pas, sur l'augmentation de 11 % des frais de structure par rapport au prévisionnel. On sait que dans ces grandes délégations qui sont portées par des grosses entreprises, les frais de structure des maisons-mères sont quelquefois supportés par les DSP locales, notamment quand elles fonctionnent bien. Je vous engage à être plus vigilants, plus directifs avec Laval Énergie Nouvelle, qui est notre partenaire. Un partenaire, cela se surveille.

M. Le Maire : *Bien. Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose de prendre acte du rapport, si vous en êtes d'accord. Nous prenons donc acte du rapport. Rapport suivant, toujours présenté par Bruno Maurin, sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

N° S 471 - UTEU - 13
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu le rapport Laval Energie Nouvelle (LEN),

Vu la présentation du rapport, le 14 septembre 2016, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport de LEN relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2015.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGÉS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté au conseil municipal.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu de ce document.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, dans son article 3, apporte des précisions et des modifications sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport comprend une synthèse, les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2015 sur l'ensemble des 20 communes de Laval Agglomération.

Le service d'élimination des déchets ménagers comprend à la fois la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères. La compétence "collecte" relève de l'agglomération, tandis que la compétence "traitement des ordures ménagères" a été transférée au département depuis le 1er janvier 2003.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2015.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur Le Maire. Il faut rappeler qu'il s'agit, d'une part, de la collecte des déchets ménagers, mais aussi de leur traitement. Ce sont deux aspects évidemment d'un même volet, mais qu'on abordera peut-être en les distinguant. D'autant que la compétence traitement des ordures ménagères, il faut le rappeler, a été transférée au département depuis le 1^{er} janvier 2013. Concernant la stratégie mise en œuvre par la collectivité, il faut rappeler que cette compétence relève de Laval Agglomération, mais qu'évidemment la ville de Laval est concernée en premier chef et c'est la raison pour laquelle ce rapport annuel d'une compétence exercée par l'EPCI, par Laval Agglomération, est également présenté ce soir. Laval Agglomération a mis en œuvre les moyens nécessaires à l'amélioration du tri des déchets. Sur cette nouvelle organisation, qui s'était mise en place au 1^{er} avril 2011, en termes de développement, nous avons abordé une seconde phase, avec l'extension des consignes de tri. Ce n'est pas véritablement en lien avec le rapport 2015, mais il convient de la signaler parce que c'est l'actualité d'aujourd'hui. Nous avons, d'ailleurs, présenté ce matin à la presse la manière dont se déroulerait cette nouvelle campagne d'information concernant l'extension des consignes de tri. Le but est toujours le même, de réduire de plus en plus et le plus possible la part de déchets résiduels, qu'on ne peut pas traiter et valoriser, et d'augmenter celle des déchets qui, à l'inverse, peuvent être valorisés, traités et recyclés. Les faits marquants, en 2015, sont l'installation de 21 sites de conteneurs enterrés, qui représentent un total de 82 conteneurs. Au total, nous sommes à un peu plus de 110 sites installés, pour 417 conteneurs. C'est un poids important, qui est complété par la collecte en porte-à-porte, puisque les deux systèmes coexistent, avec près de 1 900 bacs qui sont à la disposition de 1 500 foyers. Plus de 150 composteurs individuels sont là pour l'opération de compost des produits au fond de son jardin, ou dans sa cour. Il faut rappeler que Laval Agglomération subventionne, à hauteur de 25 €, l'achat de composteurs individuels. 232 tonnes de compost ont été mises à disposition des habitants. S'agissant des ordures ménagères résiduelles, la collecte est donc assurée en régie. Ce n'est pas le cas pour les conteneurs enterrés, mais là, nous parlons de la collecte en porte-à-porte. Il y a une quantité totale de près de 19 tonnes en 2015, ce qui représente une moyenne d'un peu moins de 200 kg par an et par habitant, à rapprocher de 270 au niveau national. Certes, les dernières données dont nous disposons datent de 2012, mais nous voyons tout de même qu'il y a un écart très significatif. Effectivement, nos concitoyens ont bien adopté les démarches de tri et la diminution de la part d'ordures ménagères résiduelles est très significative par rapport aux moyennes nationales. Pour autant, on constate une baisse en 2015 un peu plus légère, à moins 0,6 %.*

Il faut dire qu'on est entré dans une phase où on est plutôt à l'étal. C'est moins 23 % par rapport à 2010. C'est la dernière année avant la mise en place du système. Cela veut dire que sur la période 2010/2015, on a diminué la part des ordures ménagères résiduelles non valorisées de près de 25 %. Ce qui est évidemment très significatif.

Concernant la collecte sélective, il faut rappeler que l'ensemble du territoire de l'agglomération est collecté en porte-à-porte et en apport volontaire, avec deux entreprises qui avaient été sélectionnées bien sûr par appel d'offres, qui sont Veolia et Séché. Il y a un peu plus de 6 000 tonnes de multi matériaux collectés. Vous avez les chiffres d'évolution, année après année. Il y a près de 3 000 tonnes de verre, collectées en apport volontaire. Il n'y a pas de collecte en porte-à-porte pour le verre. Vous avez là aussi les chiffres d'évolution. Le système repose aussi sur la mise en œuvre de 7 déchetteries dites complètes, c'est-à-dire avec l'ensemble du dispositif de collecte des différents types de matériaux concernés, et une plus simplifiée, mais qui va évoluer vers une déchetterie à part entière dans les années à venir. 22 tonnes de déchets ont été traitées et accueillies dans ces déchetteries en 2015. Il faut noter quand même une baisse des tonnages d'encombrants, pour une bonne raison, liée à la mise en œuvre d'une benne consacrée spécialement à la collecte du mobilier. Sur une seule déchetterie de Laval, et qui a traité près de 550 tonnes prises en charge ensuite par un éco-organisme. Le traitement de ces filières passe évidemment aussi par leur valorisation. Il faut pour cela qu'il y ait des filières, qui donnent lieu la plupart du temps à une valorisation, y compris financière pour la collectivité. Au total, pour les déchetteries, c'est près de 460 000 usagers, soit une légère baisse par rapport à 2014. Pour la production totale en 2015, on est à 52 000 tonnes, soit une légère stagnation là aussi, à 540 kg par habitant et par an, pour la population de l'agglomération. C'est un peu moins de 100 000 pour nos chiffres. La moyenne nationale est à 533. On voit qu'on est plutôt en bonne position par rapport à cette moyenne de 2010. La moyenne 2012 est à 590. Vous avez ensuite un tableau qui vous présente les recettes : un peu plus de 9 M€ de recettes, auxquels il faut ajouter la revente des matériaux de collecte sélective et des déchetteries dans ces fameuses filières d'éco organismes, pour un peu plus de 600 000 €. Il y a 1 200 000 € de subventions versées par les éco-organismes, le soutien spécifique d'Éco-folio pour tout ce qui est papier, les subventions ADEME et du conseil départemental, à hauteur de 120 000 €.

Autre point important, parce qu'évidemment, c'est une ressource indispensable : c'est l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle représente la principale ressource. Elle s'est élevée à un peu plus de 6 600 000 € pour l'année 2015 en hausse d'un peu plus de 2 %. Le taux unique, qui avait été abaissé en 2013 à 7,4 %, a été stabilisé à ce niveau. Cela a représenté une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par nos concitoyens, sur l'ensemble de l'agglomération, de plus de 10 % entre 2011 et 2015. Vous avez aussi, pour mémoire, la redevance spéciale qui est appliquée aux administrations, soit un peu plus de 350 000 €.

Les dépenses, quant à elles, s'élèvent à près de 8 M€. Les principales étant bien sûr le paiement des prestations de service pour le traitement et le tri, les charges de personnel, les prestations pour la collecte des déchets, des dépenses diverses, liées aux véhicules, et l'intérêt des emprunts contractés pour tout cela. Les investissements spécifiques de l'année 2015 se sont élevés à près de 1 M€, avec essentiellement l'achat et les travaux de conteneurs enterrés. Puisque c'est le développement de l'activité, le remboursement des emprunts, l'acquisition d'un fourgon, etc. Vous avez le détail ici. Puis il y a la situation par rapport aux objectifs de la loi de transition énergétique. C'est un point évidemment particulièrement important. L'objectif fixé par la loi de transition énergétique est une baisse de 10 % pour le traitement des ordures ménagères, des multi matériaux et du verre, hors déchetterie, par habitant. En 2010, nous étions à 330 kg par habitant et par an.

En 2015, nous sommes à 292 kg, soit une baisse de 11 %, pour un objectif qui est tout à fait atteignable, fixé par la loi de transition énergétique à l'horizon 2020, à 285 kg par an et par habitant. On peut donc tout à fait considérer que nous sommes parfaitement en ligne et que nous pourrions atteindre cet objectif. Concernant le recyclage, et toujours dans les objectifs de cette loi, c'est de parvenir à 55 % de recyclage. Nous sommes en 2015 à 44 %. Là aussi, on espère pouvoir atteindre le seul fixé à l'horizon de 2020.

Dernière présentation sur ce point, toujours en lien avec cette loi : c'est l'objectif de diminution de 30 % de l'incinération ou de l'enfouissement. L'objectif pour 2020 est à 22 544 tonnes pour ce qui nous concerne. Nous sommes à 29 000. Là, il y a un peu plus de chemin à parcourir, mais nous devrions pouvoir y parvenir.

M. Le Maire : *Merci. Des observations ?*

Claude Gourvil : *Oui, on a déjà eu l'occasion d'en parler lors du conseil communautaire où ce rapport a été présenté. Évidemment, je ne vais pas m'étaler puisque je l'ai déjà dit, mais sans rentrer dans les détails, il y a deux façons de voir les choses. Pour nous, on peut être content parce que finalement, vous êtes sur la lancée de la dynamique que nous avons mise en œuvre, avec vous, collectivement, je l'admets.*

Mais la deuxième façon de voir les choses est que quand on arrête de pédaler sur le vélo, on risque de se casser la figure. En tout cas, on ne va pas aussi loin qu'on l'avait prévu. Même sans regarder de façon précise, on voit, si ce n'est une stagnation, voire un fléchissement de cette dynamique vertueuse. La question que je vous pose, et que je vous ai déjà posé, est de savoir à quand la relance de la prévention des déchets pour que nos résultats ne soient pas seulement satisfaisants, mais encore meilleurs et fameux, comme nous le souhaitons tous. Évidemment, la petite blague que j'avais faite la dernière fois : quand allez-vous enfin, élus de la majorité, mouiller votre chemise comme nous avons pu le faire pour aller convaincre nos concitoyens qu'il est nécessaire non seulement de trier ses déchets, mais aussi d'avoir une action de prévention par rapport à sa propre consommation ?

M. Le Maire : *Bruno Maurin.*

Bruno Maurin : *Quelques éléments de réponse à M. Gourvil. Effectivement, nous sommes sur une lancée qui a été initiée il y a un certain nombre d'années. Nous sommes parfaitement en phase avec ce qui avait été initié à l'époque. Nous n'arrêtons pas de pédaler sur le vélo, pas du tout. La preuve en est que, je l'ai rappelé tout à l'heure, nous sommes passés à une seconde phase, avec une campagne d'information qui a débuté au mois de mai dernier, avec une enquête auprès de nos concitoyens. Cela a donné des résultats très satisfaisants.*

Les éléments seront présentés aussi dans le cadre de la campagne de communication qui a été lancée ce matin auprès de la presse, pour ce qu'on appelle l'extension des consignes de tri. Non, la dynamique ne s'est pas arrêtée. C'est peut-être parce que nous pédalons que justement, nous mouillons la chemise, M. Gourvil.

M. Le Maire : *Bien. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau: *Moi, je trouve un peu dommage qu'on ait trois rapports à la suite comme cela et qu'on passe autant de temps sur les déchets, qui devraient être évacués en quelques minutes. Parce que sincèrement, avant, on ne parlait jamais de poubelles. Quand j'étais gamin, on n'aurait jamais parlé des poubelles et des déchets. Là, M. Maurin était au bord de l'orgasme. Je l'ai bien regardé. Il nous parle de sa poubelle. M. Gourvil parle de développement vertueux. Bon sang, je ne m'étonne pas que le pays aille mal. Cela fait une demi-heure qu'on parle des poubelles, de chaleur. Mais c'est invraisemblable de voir ce pays. Dès qu'on commence à parler de population, de sécurité, de choses importantes qui constituent la nation, c'est fini. Mais les poubelles, les poubelles, les poubelles, c'est fou. M. Zocchetto, vous n'avez pas fait tant d'études pour parler autant de poubelles.*

Bruno Maurin : *Monsieur Gruau, je voudrais vous rassurer, en tout cas sur un point : j'ai d'autres fantasmes.*

Jean-Christophe Gruau: *J'en doute, car j'ai quand même vu dans vos yeux une certaine excitation.*

M. Le Maire : *Je comprends que nous prenons acte du rapport. Maintenant, nouveau fantasme en effet, avec l'eau et l'assainissement.*

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

N° S 471 - UTEU - 14
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et L. 5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères 2015 présenté par la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu la présentation du rapport, le 14 septembre 2016, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le conseil municipal de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels visés à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2015.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

Chaque année, et conformément aux articles L. 2224-5, D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2015.

Le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet et sera mis à disposition des usagers.

Il vous est donc demandé de prendre acte de ce rapport.

Le dossier est consultable en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Bruno Maurin : *Il est question de présenter le rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.*

Je vous rappelle d'abord que la production et la distribution de l'eau potable, comme les services d'assainissement, sont mis en œuvre en régie. Pour le service de l'eau potable, et j'essaierai d'être bref pour ne pas assommer M. Gruau de chiffres qu'il jugera forcément indigestes, nous sommes à un peu plus de 15 000 abonnés. Là, je parle bien de la ville de Laval. C'est 13 000 m³ distribués par jour et 100 % de conformité microbiologique de l'eau. Nous avons renouvelé, en 2015, 1,4 km de canalisations. Ce qui représente un taux de renouvellement de 0,6 %, assez sensiblement insuffisant. On a eu l'occasion d'en parler dans le cadre de la présentation du dossier de transfert de ses compétences eau et assainissement de la ville à l'agglomération, mais on pourra y revenir. Le service de l'eau potable, c'est 24 agents. Quant au service public de l'assainissement, on est à un peu plus d'abonnés : 8 millions de m³ traités. Il y a un très faible taux de renouvellement des canalisations en 2015, à 0,3 %. Là aussi, cette question se pose. On sait bien qu'elle a fait débat, c'est le même nombre d'agents pour le service de l'assainissement. Le prix des services pour l'eau potable se décompose en une partie fixe dite d'abonnement et une partie variable. C'est la consommation, avec deux tranches différentes : inférieure à 40 m³ et une tarification spécifique quand c'est supérieur à 40 m³. S'ajoute, pour composer le prix de l'eau, à cette part de l'eau potable, la part de l'assainissement, avec là aussi une partie fixe et une partie variable. Il faut y ajouter bien sûr des redevances que nous reversons aux organismes publics, essentiellement l'Agence de l'eau et le département. Un petit mot de benchmarking, si l'on peut dire, pour indiquer que le prix de l'eau est dans la moyenne basse des villes de l'ouest. Nous sommes plutôt très bien placés si on regarde un peu d'éléments comparatifs autour d'une quinzaine de ville de taille comparable à la nôtre.

Concernant le prix des services, il a évolué de manière extrêmement maîtrisé sur la période. Pour le prix de l'eau, depuis 2011, nous étions à 3,18. Nous sommes en 2015 à 3,26, donc avec une évolution extrêmement faible du prix de l'eau. C'est la même chose pour l'assainissement. Globalement, ce que l'on peut dire sur cette question, c'est que la qualité de service est reconnue satisfaisante, et cela même en 2015 ; malgré l'incident dont on se rappelle tous, qui était un incident et non pas une pollution contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit ici ou là.

C'est une évolution maîtrisée du prix de ces services, notamment du prix de l'eau. Il y a la nécessité de poursuivre le renouvellement des réseaux. Cela se fera là aussi dans le cadre du transfert de cette compétence. Je rappelle qu'il y a aussi une étude en cours sur le devenir de l'usine de production d'eau potable. Enfin, le transfert de cette compétence est donc prévu à Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2017, donc dans quelques mois maintenant.

M. Le Maire : *Merci. Je crois que nous pouvons prendre acte de ce rapport. Je vous remercie.*

Claude Gourvil : *Juste pour le plaisir, et en même temps, il faut bien faire vivre la démocratie : les rapports concernant les services publics concernent tout le monde. Des déchets, tout le monde en produit. Tout le monde se chauffe, sauf ceux qui sont dehors malheureusement. Tout le monde consomme de l'eau. C'est quelque chose qui devrait nous intéresser tous, le prix, et la qualité. Sur le prix, rien à dire. Je trouve la présentation de Bruno Maurin particulièrement honnête puisqu'il n'a rien caché. Le prix a évolué de façon très faible, logiquement. Il n'y a rien à dire. Il n'a pas caché non plus, et c'est ce qui nous inquiète le plus, la chute du taux de renouvellement des réseaux parce que c'est notre patrimoine enterré. C'est à peu près deux fois 100 M€ pour le réseau d'alimentation en eau potable et pour le réseau d'assainissement, qui sont sous terre. Les taux de renouvellement passent quelquefois à 200 ans, ce qui n'est pas raisonnable. Par rapport à ce rapport sur la qualité et le prix, notre inquiétude va à la gestion patrimoniale des réseaux notamment, qui doit être nettement améliorée et avec beaucoup de rigueur quant au transfert de compétence qui pourrait même remettre en cause une meilleure gestion patrimoniale de notre réseau. Sachant que d'autres communes de l'agglomération ont des réseaux en très mauvais état.*

M. Le Maire : *M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Oui, juste une petite touche. Puisqu'on parlait d'eau potable, je pense que l'eau potable qu'on nous sert au conseil devrait être améliorée. Je n'en bois jamais chez moi, mais là, vraiment, je la trouve de plus en plus mauvaise.*

M. Le Maire : *Je ne partage pas votre avis.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous, vous êtes parfait, évidemment. Vous allez monter au ciel bientôt, cela va être l'Ascension. Elle n'est pas bonne, la flotte. Il faut le dire.*

M. Le Maire : *Nous prenons acte de ce rapport après avoir entendu les observations de M. Gourvil.
Demande d'autorisation d'urbanisme pour l'abattage d'arbres sur un site boisé classé, Damiano Macaluso.*

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

N° S 471 - UTEU - 15
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et L. 2241-1,

Vu le rapport joint,

Vu la présentation du rapport, le 14 septembre 2016, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015.

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UN SITE BOISÉ CLASSÉ

Rapporteur : Damiano Macaluso

Après constat sur site, confirmé par un rapport d'expertise du cabinet Arbre Conseil de l'Office national des forêts, du dépérissement de huit arbres (robiniers) implantés place du Gast à Laval dans un espace boisé classé dans le périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), il est souhaité leur abattage en raison de graves altérations et dégradations de ces arbres (risque sécuritaire avéré : déracinement, rupture de branches).

Il faut préciser qu'une plantation compensatoire est prévue d'ici la fin de l'année, avec un renforcement de la surface arborée avec 14 arbres implantés d'essences diverses et présentant des critères de longévité et de vigueur intéressants.

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, l'abattage d'arbres en site boisé classé requiert le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'abattage des arbres dangereux implantés place du Gast à Laval.

Damiano Macaluso : *Merci, Monsieur Le Maire. La place du Gast a fait l'objet d'une commande, en juillet 2014, d'une expertise de ses arbres auprès de l'Office national des forêts. Réalisée en 2014, l'expertise a diagnostiqué un état de dépérissement de 8 arbres qui se situent dans le périmètre de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). En raison de graves altérations et de dégradations de ces arbres (risque sécuritaire avéré, de déracinement, rupture de branches...), il conviendrait de les abattre. Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, l'abattage d'arbres en site boisé et classé requiert le dépôt préalable d'une autorisation d'urbanisme.*

Une plantation compensatoire est prévue d'ici la fin de l'année, avec un renforcement de la surface arborée, avec 14 arbres d'essences diversifiées présentant des critères de sécurisation des plantations sur le long terme. Compte-tenu de ces éléments communiqués, il vous est proposé d'autoriser le maire à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'abattage de ces arbres dangereux implantés place du Gast à Laval.

M. Le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix. C'est adopté. Cession d'une maison sise 19 rue Casimir Fabre.*

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UN SITE BOISÉ CLASSÉ

N° S 471 - UTEU - 16
Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Vu les conclusions d'un rapport d'expertise du cabinet Arbre Conseil,

Considérant que huit robiniers implantés place du Gast doivent être abattus pour des raisons sanitaires et de sécurité,

Que ces aménagements nécessitent le dépôt préalable d'une autorisation d'urbanisme,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le maire est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'abattage des arbres dangereux implantés place du Gast.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CESSION D'UNE MAISON SISE 19 RUE CASIMIR FABRE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 8 février 2016, il a été convenu de résilier le bail emphytéotique signé en 1993 et par lequel il était mis à la disposition du Logis familial mayennais une maison de 60 m² environ, sise 19 rue Casimir Fabre.

N'en n'ayant pas d'usage, la maison a été mise en vente. Monsieur Mordrelle a fait une proposition à hauteur de 70 000 €.

Le prix de cession envisagé est acceptable, il n'appelle pas d'observation de la part des Domaines.

Il vous est proposé d'approuver la cession, à Monsieur Mordrelle, d'une maison sise 19 rue Casimir Fabre au prix de 70 000 € et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Xavier Dubourg : *La ville de Laval est propriétaire d'une maison rue Casimir Fabre, dans le quartier de la Pillerie, dont nous n'avons plus l'usage puisque le bail emphytéotique avec le bailleur social, Le logis familial, a été résilié. Nous vous proposons de vendre ce bien à M. Mordrelle. Comme nous le faisons habituellement, ce bien a été mis en vente à la fois par l'intermédiaire d'une agence immobilière et d'un cabinet de notaires. Le prix n'appelle pas de remarque de la part des domaines.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.
Questions de la commission ressources, personnel, administration générale, finances, avec un compte-rendu de la concession d'aménagement du parking Haute Chiffolière.*

CESSION D'UNE MAISON SISE 19 RUE CASIMIR FABRE

N° S 471 - UTEU - 17
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu le bail emphytéotique en date du 1er octobre 1993,

Vu la délibération en date du 21 mars 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 septembre 2016 relative à la résiliation du bail emphytéotique avec le Logis familial mayennais concernant une maison sise au 19 rue Casimir Fabre,

Considérant que la ville a récupéré la pleine disposition de cette maison située 19 rue Casimir Fabre,

Qu'elle n'en a pas d'usage,

Que la maison a été mise en vente,

Que Monsieur Mordrelle a fait une proposition d'acquisition à hauteur de 70 000 €,

Que le prix est acceptable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à Monsieur Mordrelle, ou toute société qui se substituerait, la maison cadastrée AL 302, sise au 19 rue Casimir Fabre, au prix net vendeur de 70 000 €.

L'acte de vente devra être signé au plus tard sous un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur. Si l'acte de vente ne pouvait, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

COMPTES RENDUS FINANCIERS 2015 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Philippe Habault

La ville de Laval a confié à la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements, par voie de concession d'aménagement, le site de Haute-Chiffolière sur lequel des places de stationnement ont été érigées.

Le parking de Haute-Chiffolière est constitué de quarante et une places de stationnement qui sont louées majoritairement à la ville de Laval. Les produits de la location représentent annuellement 23 m€. Par ailleurs, trois places ont été vendues en 2015 permettant de dégager une marge de 9 m€. Le résultat annuel s'élève à 15 m€ dont 6 m€ au titre de l'exploitation.

Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 105 m€ à l'horizon 2027.

Il vous est proposé de prendre acte des comptes rendus financiers 2015 présentés par Laval Mayenne Aménagements.

Philippe Habault : *Merci, Monsieur Le Maire. Comme chaque année, notre conseil est amené à prendre acte du compte-rendu financier de la concession d'aménagement du parking Haute-Chiffolière. En deux mots, la ville de Laval, en 2002, a conclu une concession d'aménagement avec LMA (Laval Mayenne Aménagement) pour l'édification d'un parking de 40 places. Ce parking est majoritairement loué à la ville de Laval pour un produit annuel de 23 000 €. En 2015, trois places ont été cédées pour un montant de 27 000 €. Le bénéfice 2015 va être à 15 334 €. La trésorerie de l'opération est à 11 219 € positive. Le résultat de clôture attendu est de 105 000 € en 2027. Le reste du rapport est en annexe.*

M. Le Maire : *Merci. Le conseil municipal prend acte de ce rapport. Trois délibérations concernant des créations de groupements de commandes.*

COMPTES RENDUS FINANCIERS 2015 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

N° S 471 - PAGFGV - 1

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 portant approbation de l'opération à intervenir avec la SACOLA pour l'aménagement du site de Haute-Chiffolière,

Vu la convention afférente et ses avenants,

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité, présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2015 dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée par la ville,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir, chaque année, un compte rendu financier comportant, notamment en annexe, le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses, d'une part, et l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, d'autre part ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité cocontractante,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte des comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2015, dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière qui lui a été concédée par la ville de Laval.

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉ DE LAVAL POUR L'ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

Rapporteur : Patrice Aubry

Les marchés d'assurances de la ville de Laval, de Laval Agglomération, du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval et du Théâtre-Scène conventionnée de Laval arrivent tous à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient donc de les renouveler à effet du 1er janvier 2018.

Le renouvellement des marchés nécessite au préalable la passation d'une prestation d'assistance à la passation de ces marchés.

Dans le cadre du précédent marché, des groupements de commandes avaient déjà été créés s'agissant :

- de l'assistance, entre la ville de Laval et le CCAS de Laval,
- des marchés d'assurances, entre la ville de Laval, Laval agglomération et le CCAS de Laval,

Il vous est donc proposé :

- de créer un groupement de commandes comprenant les quatre structures concernées pour l'assistance à la passation des marchés d'assurances ;
- d'abroger le groupement de commandes existant relatif aux marchés d'assurances, en date du 1er juin 2012 ;
- de créer un groupement de commandes comprenant les quatre structures concernées pour la passation des marchés d'assurances.

Pour chacun de ces groupements, il vous est proposé de désigner la ville de Laval comme coordonnateur.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, une convention constitutive de groupement doit être établie par l'ensemble des membres, afin d'en déterminer les règles de fonctionnement.

Concernant le marché d'assistance à la passation des marchés d'assurances, la clé de répartition financière entre les quatre structures concernées sera basée sur le montant de l'ensemble des primes d'assurances versées au titre de l'année 2015 (prévisionnel versé sur le budget primitif 2015 et régularisation, au titre de l'année 2015, versée sur le budget primitif 2016) de chacun des membres au groupement.

Concernant les marchés d'assurances, chaque membre du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne.

Il vous est proposé d'approuver l'abrogation du groupement existant sur les assurances en date du 1er juin 2012 et la constitution de ces deux nouveaux groupements de commandes et d'autoriser le maire à signer les conventions afférentes, ainsi que tout autre document à cet effet.

Patrice Aubry : *Merci, Monsieur Le Maire. Les deux premières délibérations concernent les marchés d'assurances entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le CCAS et le Théâtre. La première délibération concerne l'assistance à la passation des marchés. La deuxième concerne l'abrogation du précédent marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2017 et la création d'un nouveau groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances. Ces deux délibérations prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.*

M. Le Maire : *Merci. Première délibération, groupement de commandes sur la passation des marchés d'assurances. Merci.*

CRÉATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

N° S 471 - PAGFGV - 2
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-3-II,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les marchés d'assurances de la ville de Laval, de Laval Agglomération, du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval et du Théâtre-Scène conventionnée de Laval arrivent à échéance le 31 décembre 2017,

Qu'il convient de les renouveler,

Qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques comprenant la ville de Laval, Laval Agglomération, le CCAS et le Théâtre-Scène conventionnée de Laval, en vue de la passation de marchés concernant l'assistance à la passation des marchés d'assurances,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'assistance à la passation des marchés d'assurances est approuvée.

Article 2

Est désignée coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCES ET ABROGATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ACTUEL EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Rapporteur : Patrice Aubry

Les marchés d'assurances de la ville de Laval, de Laval Agglomération, du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval et du Théâtre-Scène conventionnée de Laval arrivent tous à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient donc de les renouveler à effet du 1er janvier 2018.

Le renouvellement des marchés nécessite au préalable la passation d'une prestation d'assistance à la passation de ces marchés.

Dans le cadre du précédent marché, des groupements de commandes avaient déjà été créés s'agissant :

- de l'assistance, entre la ville de Laval et le CCAS de Laval,
- des marchés d'assurances, entre la ville de Laval, Laval agglomération et le CCAS de Laval,

Il vous est donc proposé :

- de créer un groupement de commandes comprenant les quatre structures concernées pour l'assistance à la passation des marchés d'assurances ;
- d'abroger le groupement de commandes existant relatif aux marchés d'assurances, en date du 1er juin 2012 ;
- de créer un groupement de commandes comprenant les quatre structures concernées pour la passation des marchés d'assurances.

Pour chacun de ces groupements, il vous est proposé de désigner la ville de Laval comme coordonnateur.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, une convention constitutive de groupement doit être établie par l'ensemble des membres, afin d'en déterminer les règles de fonctionnement.

Concernant le marché d'assistance à la passation des marchés d'assurances, la clé de répartition financière entre les quatre structures concernées sera basée sur le montant de l'ensemble des primes d'assurances versées au titre de l'année 2015 (prévisionnel versé sur le budget primitif 2015 et régularisation, au titre de l'année 2015, versée sur le budget primitif 2016) de chacun des membres au groupement.

Concernant les marchés d'assurances, chaque membre du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne.

Il vous est proposé d'approuver l'abrogation du groupement existant sur les assurances en date du 1er juin 2012 et la constitution de ces deux nouveaux groupements de commandes et d'autoriser le maire à signer les conventions afférentes, ainsi que tout autre document à cet effet.

M. Le Maire : *Deuxième délibération, même vote, je suppose ? C'est adopté.
L'autre création d'un groupement de commandes pour les travaux.*

CRÉATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCES ET ABROGATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ACTUEL EN MATIÈRE D'ASSURANCES

N° S 471 - PAGFGV - 3
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-3-II,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les marchés d'assurances de la ville de Laval, de Laval Agglomération, du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval et du Théâtre-Scène conventionnée de Laval arrivent à échéance le 31 décembre 2017,

Qu'il convient de les renouveler,

Qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques comprenant la ville de Laval, Laval Agglomération, le CCAS et le Théâtre-Scène conventionnée de Laval, en vue de la passation de marchés concernant les marchés d'assurances,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le groupement de commandes sur les assurances, dont la convention constitutive date du 1er juin 2012, est abrogé.

Article 2

L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour les marchés d'assurances est approuvée.

Article 3

Est désignée coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PETITS TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES INTÉRESSÉES

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Laval Agglomération adopté le 29 juin 2015, il est prévu de développer les groupements de commandes entre les différentes collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Pour viabiliser les parcelles de zones d'activités, entretenir et aménager son patrimoine, Laval Agglomération est amenée à faire intervenir des entreprises et a donc conclu, en octobre 2012, un marché à bons de commande pour assurer ces prestations. Ce marché arrive à échéance et Laval Agglomération souhaite relancer une procédure marché sur les mêmes bases que le précédent.

Dans la dynamique de la mutualisation, il est donc proposé aux communes de l'agglomération lavalloise qui le souhaitent, de créer un groupement de commandes pour un marché de petits travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers. Ce dispositif aura pour avantage de proposer une quantité conséquente et ainsi optimiser le coût.

Selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive de groupement, qui en fixe les modalités de fonctionnement, doit être adoptée puis signée par ses membres.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente qui désigne Laval Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Le marché accord-cadre de Laval Agglomération arrivant à échéance, Laval Agglomération souhaite le renouveler. Dans le cadre de la mutualisation, elle propose aux communes de créer un groupement de commandes afin d'optimiser les coûts. Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne. Il vous est proposé d'approuver ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente qui désigne l'agglomération comme coordonnateur du groupement.*

M. Le Maire : *Merci. Pas d'observation ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci. Jean-Jacques Perrin, participation de la ville à la prise en charge pour les agents des tickets-repas.*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PETITS TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES INTERESSÉES

N° S 471 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-3-II,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques comprenant la Communauté d'agglomération de Laval et les communes qui le souhaitent, en vue de la passation de marchés concernant les petits travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers est approuvée.

Article 2

Est désignée coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PRISE EN CHARGE POUR LES AGENTS DES TICKETS-REPAS DES RESTAURANTS HABITAT JEUNES LAVAL - MODIFICATIF

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2011, la ville de Laval participe, depuis le 1er mai 2011, aux frais de repas pris dans les restaurants Habitat Jeunes par ses agents.

Les bénéficiaires sont :

- * les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel ;
- * les agents non titulaires en activité, employés de manière continue à temps complet ou à temps non complet, travaillant à temps plein ou à temps partiel et rémunérés sur la base d'un indice ;
- * les apprentis et stagiaires écoles.

Les agents amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif des fonctions des agents à la ville de Laval.

Conditions d'attribution de la prestation :

. nombre de repas :

- la participation est limitée à 20 repas par mois pendant 12 mois,
- cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raisons de santé ;

. participation au prix du repas :

- la participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent, incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiels, la NBI, le régime indemnitaire, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

Chaque augmentation du coût du ticket repas décidée par Habitat Jeunes est prise en charge alternativement par l'agent et par la collectivité.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre la ville de Laval et l'association Habitat Jeunes, notamment pour définir les modalités de prise en charge financière des repas.

La dernière augmentation de 5 centimes datant de juillet 2015 a été supportée par la ville.

Au 1^{er} juillet 2016, le tarif des repas a subi une nouvelle augmentation de 10 centimes, portant ainsi le prix du ticket à 7,60 €. Cette nouvelle augmentation est à la charge des agents.

Toutefois, la collectivité doit signer un avenant n° 3 à la convention initiale mentionnant le montant de sa prise en charge pour chacun des cinq barèmes, à savoir :

| Rémunération brute mensuelle | Prix du repas | Participation employeur | Participation de l'agent |
|------------------------------|---------------|-------------------------|--------------------------|
| Jusqu'à 1 400 € | 7,60 € | - 5,65 € | - 1,95 € |
| de 1 401 € à 2 000 € | | - 4,65 € | - 2,95 € |
| de 2 001 € à 2 500 € | | - 3,65 € | - 3,95 € |
| de 2 501 € à 3 000 € | | - 2,65 € | - 4,95 € |
| + de 3 000 € | | - 1,65 € | - 5,95 € |

Il vous est demandé d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention passée entre la ville de Laval et l'association Habitat Jeunes Laval relatif aux modalités de prise en charge financière des repas des agents de la ville et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Jean-Jacques Perrin : *Oui, comme en d'autres matières, il existe, au niveau de la ville de Laval, une capacité pour les salariés d'avoir l'obtention de tickets-repas afin de faciliter leur temps et leur activité. La délibération vient d'un accord de 2011, avec des bénéficiaires qui sont prédéterminés, tel que vous pouvez le voir dans le rapport.*

Les conditions d'attribution de ces repas sont également bien précisées, comme dans d'autres matières, avec une participation limitée à 20 repas par mois pendant l'année, et une participation au prix des repas. Cette participation a des caractéristiques qui sont celles de la prise en compte des particularités du régime de rémunération des agents territoriaux. Nous sommes obligés en fonction des évolutions de ces prix de repas, une dernière augmentation avait eu lieu en juillet 2015, de 5 centimes et en juillet 2016, il y a eu une nouvelle augmentation de 10 centimes, de porter le prix du ticket à 7,60 €. Bien entendu, il y a une répartition entre la collectivité et les agents selon le tableau qui vous est présenté plus bas. En conséquence de quoi, nous vous proposons d'adopter cette modification tarifaire sur la prise en compte de la part salariale des tickets repas.

M. Le Maire : *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Toujours Jean-Jacques Perrin pou la création d'un poste d'animateur socio-éducatif.

PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PRISE EN CHARGE POUR LES AGENTS DES TICKETS REPAS DES RESTAURANTS HABITAT JEUNES LAVAL - MODIFICATIF

N° S 471 - PAGFGV - 5

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 -1,

Vu la délibération en date du 11 avril 2011 approuvant la participation de la ville à la prise en charge des tickets repas pour les agents,

Vu la convention en date du 22 avril 2011 passée entre la ville de Laval et Habitat Jeunes Laval concernant la prise en charge des tickets repas pour les agents,

Considérant qu'Habitat Jeunes Laval augmente le prix du ticket repas de 10 centimes à compter du 1er juillet 2016,

Que la participation de la ville de Laval au prix du ticket repas est fixée selon un barème à cinq tranches,

Qu'il convient de signer, à cet effet, un avenant n° 3 à la convention en date du 22 avril 2011 avec Habitat Jeunes Laval,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 3 à la convention initiale en date du 22 avril 2011, mentionnant le montant de la prise en charge de la ville pour chacun des cinq barèmes est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention initiale, en date du 22 avril 2011, avec l'association Habitat jeunes Laval, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Depuis plusieurs années, l'encadrement des jeunes fréquentant les espaces qui leur sont dédiés, les « pôles ados », est assuré par un binôme d'animateurs professionnels. Ce fonctionnement est imposé par la législation relative à ces accueils collectifs de mineurs.

Dans un souci de stabilisation des équipes, tout en favorisant les liens qui peuvent unir les jeunes aux animateurs de ces lieux, il est nécessaire de créer un poste d'animateur socio-éducatif au sein du service jeunesse. Ces fonctions sont actuellement occupées par un animateur contractuel depuis plusieurs années.

L'animateur socio-éducatif conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation, de loisirs et d'insertion dans le cadre du projet éducatif et social du service jeunesse et du territoire.

Ses principales missions seront les suivantes :

- accueillir et animer un groupe de jeunes (principalement âgé de 12 à 16 ans),
- concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation, de loisirs, de prévention et d'insertion dans le cadre du projet éducatif de service issu du projet éducatif local,
- accompagner les jeunes vers la démarche projet en favorisant leur autonomie et en les rendant acteurs de leurs loisirs,
- participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

La création de ce poste, à coût quasi identique au fonctionnement antérieur, s'inscrit pleinement dans la dynamique souhaitée pour le service jeunesse. Les nouvelles actions menées pourront faire l'objet de recettes supplémentaires via le versement de prestations de la Caisse d'allocations familiales.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'animateur socio-éducatif à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'approuver la création de ce poste d'animateur socio-éducatif, à temps complet.

Jean-Jacques Perrin : *Depuis plusieurs années, l'encadrement des jeunes ados s'est fait par l'appui d'un éducateur spécialisé, d'un animateur socio-éducatif. Cet animateur socio-éducatif est depuis plusieurs années en contrat d'animation. Il conviendra de proposer une création de poste pour continuer ce poste d'animation, qui auparavant était contractuel. Il s'agit, après avoir constaté que les principales missions étaient suivies, de transformer le poste qui existait en un poste définitif.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de voix contre ? Pas d'abstention ? C'est adopté.
Enfin, une convention avec la commune de Bonchamp pour la fourrière animale.*

CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS COMPLET

N° S 471 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité emploi du 13 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'animateur socio-éducatif afin de stabiliser les effectifs du service jeunesse,

Que l'animateur socio-éducatif aura pour principales missions d'accueillir et animer un groupe de jeunes (principalement âgé de 12 à 16 ans) ; de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation, de loisirs, de prévention et d'insertion dans le cadre du projet éducatif de service issu du projet éducatif local ; d'accompagner les jeunes vers la démarche projet en favorisant leur autonomie et en les rendant acteurs de leurs loisirs et de participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le poste d'animateur socio-éducatif, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Article 2

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU SERVICE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DE LA VILLE DE LAVAL SUR LA COMMUNE DE BONCHAMP

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

La commune de Laval et la commune de Bonchamp disposent, par convention, d'une fourrière dans les locaux de la Société protectrice des animaux (SPA) - ZI des Touches La Riverie sur la commune de Laval.

Pour la réalisation des dispositions des articles L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune dispose des moyens humains de capture et de garde provisoire des animaux en divagation.

Ce service fonctionne 24 h/24, 365 jours par an sur la commune de Laval.

La ville de Bonchamp souhaite disposer, pour sa commune, de l'intervention du service de la fourrière animale de la ville de Laval, de son personnel, de son véhicule et de ses moyens techniques de capture et de transport et des démarches immédiates de recherche du propriétaire, afin de permettre, dans les deux communes, la continuité du service par une action coordonnée des services municipaux.

Il convient d'établir une convention à cet effet entre la ville de Laval et la ville de Bonchamp.

Il vous est demandé d'approuver la mise à disposition, à la commune de Bonchamp, du service de la fourrière animale de la ville de Laval et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout autre document à cet effet.

Jean-Jacques Perrin : *La commune de Laval a des conventions avec la S.P.A et le département pour la gestion des animaux divaguant. Il se trouve que la commune de Bonchamp est intéressée pour participer et pour avoir les bénéfices de cette possibilité de la ville de Laval. Il est convenu, si vous le souhaitez, d'établir une convention à l'effet de pouvoir aider la commune de Bonchamp selon un certain coût, à gérer les animaux divaguant.*

M. Le Maire : *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance, non sans avoir auparavant salué Antoine Durand, qui est derrière moi, sur l'estrade, qui va bientôt rejoindre la ville de Rouen, dans une carrière que nous espérons brillante. Elle l'est déjà, donc nous lui souhaitons nos meilleurs vœux de réussite. Je voudrais le remercier au nom du conseil municipal pour son professionnalisme et sa disponibilité. Bonne chance.

Bonne soirée à tous.

CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU SERVICE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DE LA VILLE DE LAVAL SUR LA COMMUNE DE BONCHAMP

N° S 471 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-22, et L. 211-24,

Vu la convention en date du 15 septembre 1983 passée entre la ville de Laval, le Conseil départemental de la Mayenne et la Société protectrice des animaux (SPA),

Vu la convention en date du 14 décembre 1984 passée entre la ville de Laval, la Société protectrice des animaux (SPA) et Messieurs les vétérinaires signataires,

Considérant que la ville de Bonchamp souhaite disposer pour sa commune de l'intervention du service de la fourrière animale de la ville de Laval, de son personnel, de son véhicule et de ses moyens techniques de capture et de transport et des démarches immédiates de recherche du propriétaire, afin de permettre, dans les deux communes, la continuité du service par une action coordonnée des services municipaux,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet entre la ville de Laval et la commune de Bonchamp,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Bonchamp pourra disposer, pour sa commune, de l'intervention du service de la fourrière animale de la ville de Laval, de son personnel, de son véhicule et de ses moyens techniques de capture et de transport et des démarches immédiates de recherche du propriétaire, afin de permettre, dans les deux communes, la continuité du service par une action coordonnée des services municipaux.

Article 2

Cette prestation sera compensée par l'application d'un tarif fixé par le conseil municipal de la ville de Laval et accepté de fait par le signataire de la présente convention.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la commune de Bonchamp.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 40.